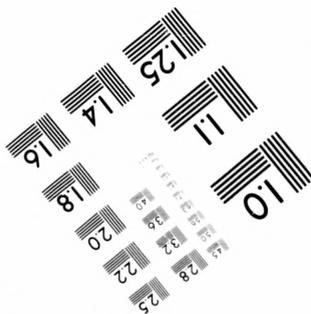
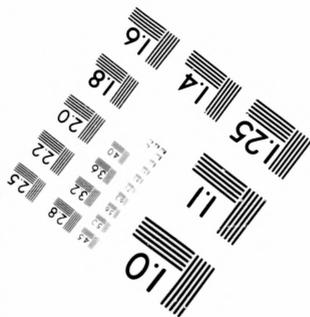
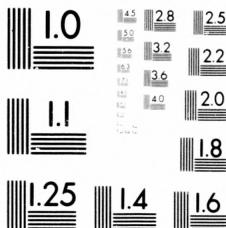


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

Canac

14  
16  
18  
20  
22  
24  
25  
28

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**

1  
01



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

**1980**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence  |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distortion le long de la marge intérieure  | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments: /<br>Commentaires supplémentaires:   |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
		✓			
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The cr  
to the

U

The in  
possib  
of the  
filmin

Origir  
begin  
the la  
sion,  
other  
first p  
or illu

The li  
shall  
TINU  
whicl

Maps  
differ  
entire  
begin  
right  
requi  
meth

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

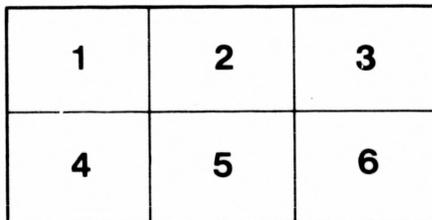
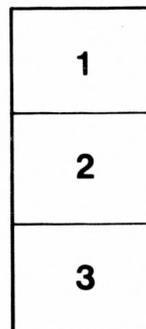
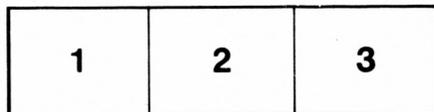
Université de Sherbrooke

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Université de Sherbrooke

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

e  
étails  
is du  
nodifier  
r une  
ilimage

es

e

y errata  
id to

nt  
ne pelure,  
çon à



32X

L'E

DE

CINQ CONFÉRENCES.  
SUR  
L'ENCYCLIQUE DE LEON XIII  
DE LA CONDITION DES OUVRIERS.



L

P

L. D. M. F.

4646

CINQ CONFÉRENCES

SUR

L'ENCYCLIQUE DE LEON XIII

DE LA CONDITION DES OUVRIERS

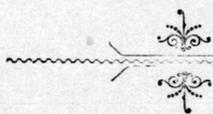
*Prêchées dans la Salle Saint-Joseph, aux Sociétés  
Ouvrières d'Ottawa*

PAR LE

**Rév. PERE ALEXIS, Capucin**

H  
11A  
49

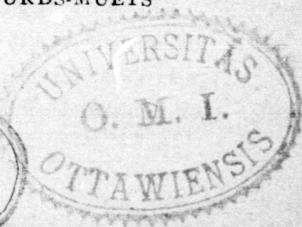
Avec l'approbation des Supérieurs de l'Ordre



MILE-END

IMP. DE L'INSTITUTION DES SOURDS-MUETS

1892



H N

37

.C3A515<sup>c</sup>

1892

---

Enregistré, conformément à l'acte du parlement du Canada, en l'année mil huit cent quatre-vingt douze, par l'INSTITUTION CATHOLIQUE DES SOURDS-MUETS, au bureau du ministre de l'Agriculture.

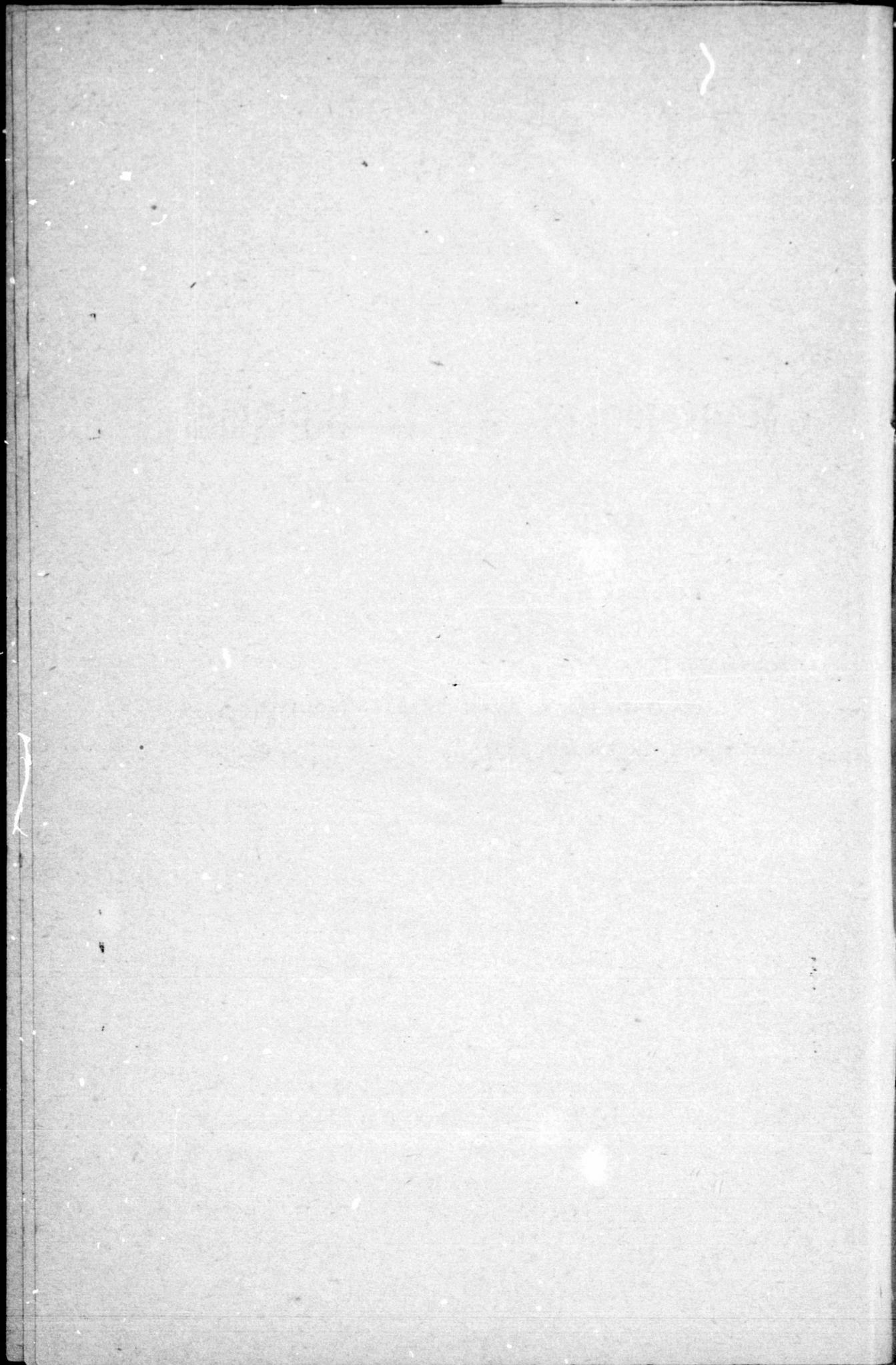
---

*Imprimatur:*

EDUARDUS-CAR. ARCH MARIANAPOLITANUS

Marianapolit, die 26â feb. 1892

ana.  
INS.  
reau



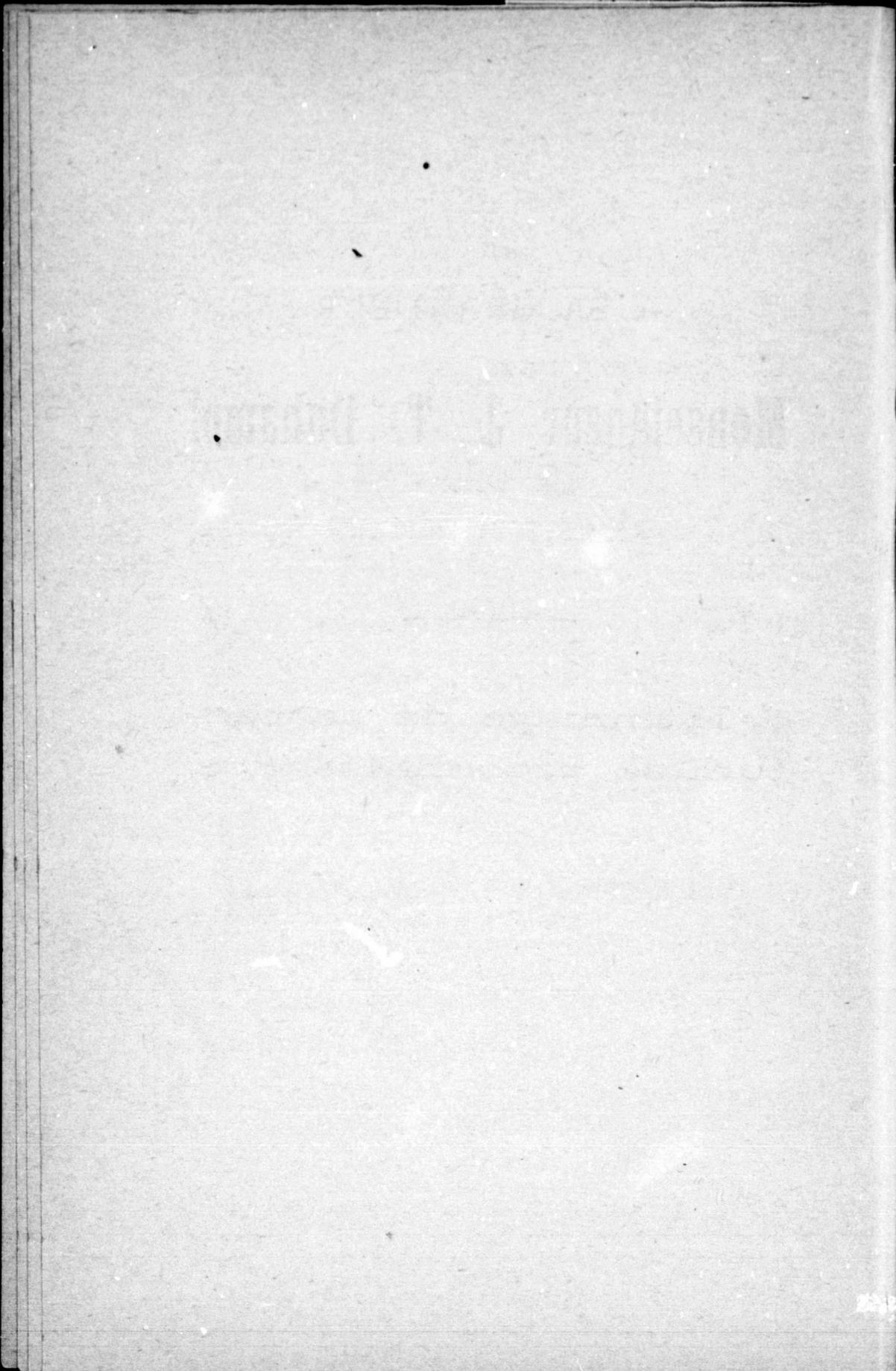
A SA GRANDEUR

**Monseigneur J. T. Duhamel**

ARCHEVEQUE D'OTTAWA

---

Hommage de respectueuse reconnaissance.



M

c  
d  
v  
d  
C  
l  
P  
r  
e  
i

MON RÉVÉREND PÈRE,

Je vous conseille de livrer à la publicité les cinq Conférences que vous avez données aux Sociétés réunies de cette ville. Votre but de vulgariser la doctrine de l'Encyclique " Sur la Condition des Ouvriers " est louable. Vous y avez d'ailleurs bien réussi ; vous avez mis à la portée de tout le monde une philosophie relevée. Je vous félicite surtout du soin et de la loyauté avec lesquels vous avez indiqué, chaque fois qu'il était nécessaire,

le point précis ou finissaient les enseignements officiels du document pontifical et où commençaient vos opinions personnelles d'ailleurs fort plausibles. C'est une bonne et belle œuvre.

J'ai l'honneur d'être,

Mon Révérend Père,

Votre dévoué serviteur,

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

Archevêché d'Ottawa, 20 Fév. 1892.

gne-  
al et  
son-  
une

# CINQ CONFÉRENCES

SUR

## L'ENCYCLIQUE DE LEON XIII

DE LA CONDITION DES OUVRIERS

---

---

### PREMIÈRE CONFÉRENCE

LA QUESTION SOCIALE

---

Misereor super turbam.

MATTH. XV. 32.

awa.

MESSIEURS,

Nous voici réunis pour étudier ensemble l'Encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers. Lorsque le Vicaire de Jésus-Christ se voit obligé de jeter à la société un tel cri d'alarme, il faut croire que le danger est grand.

Il est grand, en effet, Messieurs; et, pour employer l'expression du Pontife,

il n'est pas, en ce moment, de cause qui saisisse l'esprit humain avec tant de véhémence.

Nous passons par une phase qui restera mémorable dans l'histoire de l'humanité. La révolution de quatre-vingt-treize aura laissé une trace plus sanglante, espérons-le, mais moins profonde et, surtout, moins féconde en résultats que celle qui se prépare.

On a vu, en quatre-vingt-treize, une classe, la bourgeoisie, conquérir ou usurper la place d'une autre classe, la noblesse.

Aujourd'hui, ce n'est plus d'un déplacement de classes qu'il s'agit, mais d'une modification de la société elle-même. L'organisation actuelle tout entière périclité, car le peuple, las d'être joué, veut devenir le maître à son tour.

Que sortira-t-il de tout cela ? Dieu seul le sait. Tout dépend de la direction définitive que prendra le mouvement. Il y a, certes, sujet de se mettre sur ses

gardes. Toutefois, il me semble que l'Eglise aurait mauvaise grâce à trop s'alarmer. L'état actuel est de ceux qu'on ne regrette guère. Il lui reste peu de choses à perdre. Elle a, au contraire beaucoup à espérer ; car il est deux faits certains : le premier, que les griefs du peuple sont légitimes ; le second, que l'Eglise seule peut lui donner satisfaction.

J'entreprends, dans cette série de conférences, d'interpréter l'Encyclique et d'en vulgariser les idées. C'est entrer dans les vues du Pape. Si, par hasard, dans ces commentaires il se glissait quelques propositions hasardées et téméraires, je les rétracte d'avance, afin que mes erreurs personnelles ne puissent affecter en rien l'enseignement du Docteur infail-  
lible. En revanche tout ce qu'il y aura de bon vient du Pape.

Voici l'exposition de mon plan : c'est le plan même de l'Encyclique.

Première conférence : la question sociale.

Deuxième conférence : le remède du socialisme.

Troisième conférence : le remède de l'Eglise.

Quatrième conférence : le rôle de l'Etat.

Cinquième et dernière conférence : la part laissée à l'Individu ou les associations.

Après ces longs mais nécessaires préliminaires entrons dans notre sujet et écoutons la parole de Léon XIII :

“ La soif d'innovations qui depuis long-  
“ temps s'est emparée des sociétés et les  
“ tient dans une agitation fiévreuse devait,  
“ tôt ou tard, passer des régions de la  
“ politique dans la sphère voisine de  
“ l'économie sociale. — Et, en effet, ces  
“ progrès incessants de l'industrie, ces  
“ routes nouvelles que les arts se sont  
“ ouvertes, l'altération des rapports entre

“ les ouvriers et les patrons, l'affluence  
“ de la richesse dans les mains du petit  
“ nombre à côté de l'indigence de la mul-  
“ titude, l'opinion enfin plus grande que  
“ les ouvriers ont conçue d'eux-mêmes,  
“ et leur union plus compacte, tout cela,  
“ sans parler de la corruption des mœurs,  
“ a eu pour résultat final un redoutable  
“ conflit. Partout les esprits sont en sus-  
“ pens et dans une anxieuse attente, ce  
“ qui suffit à lui seul pour prouver com-  
“ bien de graves intérêts sont ici enga-  
“ gés. Cette situation préoccupe et  
“ exerce à la fois le génie des doctes, la  
“ prudence des sages, les délibérations  
“ des réunions populaires, la perspicacité  
“ des législateurs et les conseils des gou-  
“ vernants, et il n'est pas de cause qui  
“ saisisse, en ce moment, l'esprit humain  
“ avec autant de véhémence. — C'est  
“ pourquoi, Vénérables Frères, ce que,  
“ pour le bien de l'Eglise et le salut com-  
“ mun des hommes, Nous avons fait ail-

“ leurs par nos Lettres sur la souverai-  
“ neté politique, la liberté humaine, la  
“ constitution chrétienne des Etats et sur  
“ d'autres sujets analogues, afin de réfu-  
“ ter, selon qu'il Nous semblait opportun,  
“ les opinions erronées et fallacieuses,  
“ Nous jugeons devoir le réitérer aujour-  
“ d'hui et pour les mêmes motifs, en vous  
“ entretenant de la *condition des ouvriers*.

“ Ce sujet, Nous l'avons, suivant l'oc-  
“ casion, effleuré plusieurs fois ; mais la  
“ conscience de Notre charge apostolique  
“ Nous fait un devoir de le traiter dans  
“ ces Lettres plus explicitement et avec  
“ plus d'ampleur, afin de mettre en évi-  
“ dence les principes d'une solution con-  
“ forme à la justice et à l'équité.

*Difficulté du problème.*

“ Le problème n'est pas aisé à résou-  
“ dre, ni exempt de péril. Il est difficile,  
“ en effet, de préciser avec justesse les  
“ droits et les devoirs qui doivent à la fois

“ c  
“ l  
“ l  
“ c  
“ l  
“ t  
“ l  
“ C  
“ s  
“ c  
“ e  
“ c  
“ F  
“ f

“ l  
“ c  
“ t  
“ r  
“ i

“ commander la richesse et le prolétariat,  
“ le capital et le travail. D'autre part,  
“ le problème n'est pas sans danger, parce  
“ que trop souvent des hommes turbu-  
“ lents et astucieux, cherchent à en déna-  
“ turer le sens et en profitent pour exciter  
“ les multitudes et fomenter des troubles.  
“ Quoi qu'il en soit, Nous sommes per-  
“ suadé, et tout le monde en convient,  
“ qu'il faut, par des mesures promptes et  
“ efficaces venir en aide aux hommes des  
“ classes inférieures, attendu qu'ils sont  
“ pour la plupart dans une situation d'in-  
“ fortune et de misère imméritée.

*Causes de la condition actuelle  
des ouvriers.*

“ le dernier siècle a détruit, sans rien  
“ leur substituer, les corporations an-  
“ ciennes, qui étaient pour eux une pro-  
“ tection ; tout principe et tout sentiment  
“ religieux ont disparu des lois et des  
“ institutions publiques, et ainsi peu à peu

“les travailleurs isolés et sans défense se  
“sont vus avec le temps, livrés à la  
“merci de maîtres inhumains et à la cu-  
“pidité d'une concurrence effrénée. —  
“Une usure dévorante est venue encore  
“ajouter au mal. Condamnée à plusieurs  
“reprises par le jugement de l'Eglise,  
“elle n'a cessé d'être pratiquée sous une  
“autre forme, par des hommes avides de  
“gain, d'une insatiable cupidité. A tout  
“cela, il faut ajouter le monopole du tra-  
“vail et des effets du commerce, devenus  
“le partage d'un petit nombre de riches  
“et d'opulents, qui imposent ainsi un  
“joug presque servile à l'infinie multitude  
“des prolétaires.”

Ce texte, Messieurs, soulève une mul-  
titude de questions et n'en laisse aucune  
sans réponse. C'est là le propre d'un  
enseignement vraiment inspiré. La crise  
sociale existe-t-elle? Quels en sont les  
causes, les effets, les remèdes? Quelles  
sont les principales difficultés du pro-

blé  
gat  
J  
ter  
pa:  
cri  
rer  
tre  
cor  
de  
qu  
soc  
an  
tou  
pa  
a r  
de  
est  
et  
suj  
de

blême? Voilà autant de points d'interrogation.

Et d'abord, est-il nécessaire de réfuter ce mot d'un tribun célèbre : Il n'y a pas de question sociale? C'est bien là le cri du bourgeois qui s'aveugle volontairement pour s'éviter de réfléchir et de trembler. Tout le monde sait bien qu'au contraire, il n'y a plus aujourd'hui que deux questions connexes d'ailleurs : la question sociale et la question religieuse.

Ce qui est vrai c'est que la question sociale n'a rien de nouveau, elle est aussi ancienne que le monde. Le peuple a toujours souffert ; et, si aujourd'hui on parle davantage de ses maux, c'est qu'il a mieux conscience de ses droits et plus de moyens de se faire entendre. Tant il est vrai que, pour être écouté, il faut crier et se plaindre.

Le meilleur moyen de traiter notre sujet et de l'envisager à tous ses points de vue, est je crois, d'en faire l'historique.

*Le Paganisme et l'Esclavage.*

Dans l'antiquité païenne, qu'était le peuple ? La notion de ce mot était toute autre alors que celle que nous en avons aujourd'hui. Le peuple c'était l'esclave ; quelque chose entre l'homme et le bétail ; sans droits d'aucune sorte. Quelques philosophes même se demandaient s'il avait une âme. Quand je dis peuple, j'emploie un nom moderne ; car la plèbe antique désignait, non la masse des hommes, mais l'aristocratie inférieure des plébéiens. Le vrai peuple n'avait pas de nom. Ces fameuses républiques qu'on vante tant, par ignorance, n'avaient rien de commun même avec nos monarchies autoritaires. Quelques centaines de citoyens à Sparte, quelques milliers à Athènes, quelques dizaines de mille à Rome gouvernaient, sans contrôle, des millions d'hommes, le monde entier. Pour vous donner une idée de cet empire il

suf  
que  
suj  
eux  
les  
J  
les  
mo  
le j  
obe  
pui  
tre  
de  
vra  
qu  
ai  
sin  
ma  
et  
por  
div  
fan

suffit de vous rappeler que les monarques asiatiques, qui avaient sur leurs sujets droit de vie et de mort, n'étaient eux mêmes que de simples jouets entre les mains des Proconsuls.

Les plébéiens eux-mêmes, c'est-à-dire les citoyens de Rome, les vainqueurs du monde, gémissaient le plus souvent sous le joug du Sénat. L'univers tout entier obéissait à ce Parlement héréditaire plus puissant que les plus fiers despotes, contre lesquels on avait, du moins, le recours de la conspiration. Mais, je le répète, le vrai peuple c'était les esclaves, la presque totalité du genre humain.

Vous savez ce qu'est un esclave ? J'en ai connu à la Havane, où leur sort était singulièrement adouci, puisque leurs maîtres avaient perdu les droits de vie et de mort et même de châtimens corporels. Néanmoins j'ai vu vendre de divers côtés le père, la mère et les enfans. Dans ces conditions, qu'est-ce que

la famille ? La femme n'est plus qu'une bête de somme dont on use librement, sans même qu'elle s'étonne ou résiste. Mais chez les anciens, c'était bien autre chose. — “ Défaites-vous de vos vieux esclaves comme de vos vieux outils,” disait Caton le philosophe. “ Eh, direz-vous, que faisaient donc les peuples ? ” Les peuples essayaient bien de se révolter. L'histoire est remplie de guerres sociales ou civiles. Mais mal armés, mal commandés, sans discipline, en face de ces Romains réputés les meilleurs soldats du monde, ils finissaient fatalement par avoir le dessous et par payer de leur vie leur téméraire entreprise. D'autre part, pour les détourner d'avoir recours au poignard, dès qu'un maître était assassiné on égorgeait ses esclaves impitoyablement.

Voilà pour les Romains. Ailleurs c'était pis encore. Un trait de l'Histoire Sainte nous apprend comment le grand

ministre Joseph profita d'une longue famine pour acquérir à son Maître toutes les terres de l'Égypte et réduire le peuple en servitude. C'est le peuple asservi qui a bâti les pyramides. En Asie, il n'y avait pas même de plébéiens et de sénateurs. Les généraux, les princes, les favoris qui jouaient avec la vie des hommes, n'avaient pas la tête bien solide sur leurs épaules, un caprice de leur gracieux monarque les précipitait du faite des grandeurs. Tel fut le sort d'Aman, de Daniel et de tant d'autres.

Il n'y avait que chez le peuple juif où la société fut constituée moralement. Nous y voyons parfaitement respectées la vie humaine, la liberté et même la propriété. L'histoire des meurtres d'Urie et de Naboth, qui sont qualifiés de crimes abominables, fournit la meilleure preuve de ce que j'avance.

Tel était, chez les anciens, le sort du peuple. Pourquoi insister? Les plus

s qu'une  
ement,  
résiste.  
en autre  
os vieux  
outils,"  
h, direz-  
euples?"  
se révol-  
guerres  
nés, mal  
face de  
rs soldats  
ment par  
e leur vie  
autre part,  
ecours au  
assassiné  
pitoyable-

Ailleurs  
l'Histoire  
le grand

noirs tableaux ne pourraient ni modifier notre jugement ni en aggraver la sentence.

Vous comprenez, dès lors, toute la grandeur de la révolution causée par l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ. A l'ère de l'esclavage succéda l'ère de la liberté. Si nous sommes ici rassemblées pour travailler à la paix sociale, c'est que nous sommes des chrétiens ; les païens n'en auraient jamais eu l'idée. Le christianisme, par son double dogme de filiation divine et d'unité d'origine, nous a enseigné à nous aimer comme des frères et à nous respecter comme les fils de Dieu. L'esclavage ne pouvait pas coexister avec ces dogmes.

#### *Le Moyen-Age et les Corporations.*

Qu'on n'aille pas croire, cependant, qu'avec le christianisme la perfection s'établit sur la terre ; la perfection n'est qu'au ciel. Mais nous en eûmes la science

et l'amour, et nous marchâmes résolument, désormais, dans la voie qui y conduit.

Il fallut plusieurs siècles à l'Eglise pour remettre un peu d'ordre dans le monde et déblayer les ruines de la société romaine renversée de fond en comble par la barbarie. Quiconque est au courant de l'histoire de cette première époque du Moyen-Age sait avec quel succès elle s'y employa.

Ce ne fut qu'après de longues résistances qu'elle réussit à dompter toutes ces peuplades féroces et à les fondre, sinon dans une grande unité politique permanente, du moins dans une unité religieuse et sociale. Le monde resta divisé en nationalités distinctes, mais toutes ensemble formèrent la chrétienté.

Ce fut alors que se coordonnèrent les plans de paix sociale et que surgirent de toutes parts ce qu'on est convenu d'appeler les Corporations.

L'histoire des Corporations est trop longue et trop complexe pour que j'entreprenne de la faire ici. Tout ce qui naît, non de la réflexion méthodique du législateur mais des entrailles même du peuple, revêt un cachet de confusion et de désordre. Ce n'est qu'une apparence d'ailleurs, car au fond, une logique merveilleuse préside aux conceptions populaires, comme le prouve la linguistique. Mais encore faut-il des études spéciales pour la découvrir. Je me contenterai donc de vous communiquer quelques notions générales.

En envahissant l'Empire romain les barbares avaient tout ravagé : villes et bourgades. Les champs, abandonnés d'une population décimée et affolée, étaient retournés à l'état de nature, et la vieille forêt druidique, poussant de vigoureux rejetons, avait réparé ses pertes.

Lorsque, sous la crosse des thaumaturges, les barbares eurent courbé la tête ;

vers le septième et le huitième siècle ; d'autres conquérants, les pacifiques Bénédictins, commencèrent à envahir la Gaule.

Sur chaque cime escarpée le peuple contemplait avec effroi le donjon menaçant du seigneur franc qui surveillait et pillait la plaine. A mi-côte, sur la colline, les moines établirent les puissantes assises de leur monastère, comme une muette protestation contre la tyrannie. Ce qui devait arriver arriva ; à mesure que le clocher du couvent montait, portant la croix dans les airs, les créneaux du château-fort croulèrent et tombèrent de vétusté. L'abbaye avait droit d'asile ; à son ombre tutélaire les villageois venaient, les uns après les autres, bâtir leurs cabanes et défricher la forêt. Telle fut l'origine de la plupart de nos paroisses.

A mesure que le village augmentait et qu'il devenait bourg ou ville, on l'entourait de remparts solides sur lesquels, chaque jour, les citoyens montaient la

garde. Du haut du beffroi la sentinelle dominait l'horizon et sonnait le tocsin à la moindre apparence du danger.

Dans la ville même, chaque quartier était une place forte, fermée la nuit par des portes de bois ou des chaînes de fer, et habitée par les gens du même métier. Ces artisans se formaient en compagnies de milice, et choisissaient l'un d'entre eux capitaine. Telle fut l'origine des corporations ou associations professionnelles.

A l'approche de l'ennemi nos paisibles bourgeois, transformés en bouillants guerriers, se réunissaient sous la bannière de leur saint patron et marchaient au combat. Plus souvent encore, assagis par maint échec, ils se contentaient de narguer, du haut de leurs murailles, les chevaliers et les bandes qui battaient la plaine.

Leurs réunions n'étaient pas toujours si tragiques. On se retrouvait pour festoyer au pré, pour chanter à l'église ; on s'assemblait pour délibérer sur les affaires

du métier et sur celles de la cité. Aussi lorsque, grâce à la connivence royale, le mouvement d'indépendance communale commença, les chefs des corporations se trouvèrent tout désignés pour diriger le mouvement ; ils chassèrent les seigneurs des villes, et se firent nommer à leur place consuls, syndics ou échevins. Bientôt, par toute l'Europe, les corporations reçurent une organisation à peu près uniforme. La religion leur inspira ses œuvres propres ; fêtes, processions, communions, hôpitaux, asiles etc. L'intérêt, de son côté, leur dictait des mesures de protection. C'est ainsi que, pour se rendre dignes de la confiance publique, on institua le diplôme, sans lequel il était interdit d'exercer un métier, et pour l'obtention duquel il fallait soumettre, après long apprentissage, un *chef-d'œuvre* à l'examen des prud'hommes. Ceux-ci statuaient comme arbitres dans les différends entre ouvriers et patrons. Après le diplôme vint le privi-

lège. On fixa, pour chaque ville, le nombre des ouvriers de chaque corps de métier, afin d'atténuer les maux de la concurrence. Cette vieille institution n'est pas complètement disparue de nos mœurs, comme on le croit généralement ; le diplôme est requis dans toutes les carrières libérales ; le monopole persévère en faveur des notaires et des avoués.

Telle fut l'origine et l'organisation de la corporation ou confrérie. Quelque mal qu'on en ait pu dire, il est de fait qu'elle assura, pendant plusieurs siècles, aux classes ouvrières, une situation plus stable, relativement plus aisée, et assurément plus heureuse que celle dont elles jouissent aujourd'hui. La société n'en était pas plus mal servie ; car la main d'œuvre était fort soignée et même artistique. C'est ce qui explique la faveur inouïe qu'ont acquise, dans ces dernières années, les ouvrages anciens qu'on exhume partout de la poussière qui les couvrait et

dont on orne nos salons et nos musées.

Rien n'est durable sur la terre. Pour qu'une institution résiste au temps, il faut qu'elle se résigne à subir de continuelles modifications, en rapport avec les besoins nouveaux qu'elle est chargée de satisfaire. Le grand défaut de la corporation fut le monopole.

Tant que chaque ville vécut de sa vie propre, dans l'isolement, tout alla bien. Elle se suffisait à elle-même ; le monopole n'avait rien d'abusif. Mais, peu-à-peu, les choses prirent une face nouvelle. Les associations de marchands commencèrent à faire la police des chemins et des rivières, qui devinrent des routes sûres par où les produits de l'Orient s'écoulèrent jusque dans la Baltique.

Dès lors, l'abus du monopole se fit sentir. Telle ville, lésée dans ses intérêts par l'invasion d'un produit nouveau, songea à protéger son industrie par des droits protecteurs ou même absolument prohi-

bitifs. Mais c'est chose vaine de réagir contre le progrès ; la liberté a toujours le dernier mot. Qu'arriva-t-il en effet ? Il advint qu'à côté de ces villes ainsi fermées par une prohibition à outrance, s'élevèrent des villages assimilables à nos ports francs d'aujourd'hui, où l'industrie, déclarée libre, fit affluer le commerce et la richesse. Telle fut, en Angleterre, l'origine de Manchester, de Birmingham et de tant d'autres puissantes métropoles de l'industrie, élevées sur les décombres d'autant de bourgs pourris, leurs anciens rivaux, qui étouffèrent dans la prison de leurs institutions surannées. •

Tel fut le fruit du monopole.

Il est clair que les corporations auraient dû modifier leurs constitutions, et, renonçant à jouer un rôle commercial, se contenter de leur rôle social infiniment plus important. Au lieu de s'entêter à vouloir limiter la production, chose impossible, elles auraient pu garder le contrôle des

salaires, des journées de travail et de toutes les œuvres de bien public. C'est ainsi que tous les maux qu'apportait avec lui ce nouveau facteur social, la concurrence, eussent été atténués. Elles auraient dû, surtout, s'appliquer à maintenir, parmi les masses, l'esprit de religion sans lequel tout bonheur est impossible.

Ce n'est pas à dire qu'elles manquèrent absolument à ce dernier devoir. On peut même affirmer que ce fut pour y être restées fidèles jusqu'au bout qu'elles s'attirèrent, au dix huitième siècle, l'animadversion des sectes qui vouèrent leur ruine. Mais enfin le prétexte de l'abolition du monopole était bon.

Vous savez ce qui arriva. La Révolution française, au nom de la liberté, détruisit la corporation, interdit à l'ouvrier de s'associer, et le livra sans défense à l'exploitation de l'usine moderne qui le traite en esclave. Un si bel exemple fut

imité partout ; et voilà pourquoi les ouvriers sont aujourd'hui si malheureux.

*L'industrie moderne et l'individualisme*

Si je ne me fais pas illusion, vous avez bien saisi, Messieurs, le caractère bienfaisant de la corporation. Grâce à elle, l'ouvrier n'était plus de la poussière humaine ; il faisait partie d'un corps puissant qui l'appuyait dans ses procès, le soutenait dans ses revers, le recueillait dans sa misère. Plein de sécurité pour l'avenir, il s'établissait dans sa patrie, au milieu des siens. Le patron et l'ouvrier ne formaient qu'une famille ; l'usine n'existait point encore ; et le régime de l'atelier était tout patriarcal avec son autorité paternelle et son obéissance filiale. Enfin, au dessus de tout, planait l'esprit chrétien, l'esprit de paroisse et de confrérie, qui mettait le sceau à ces sentiments de fraternelle charité et de joyeuse résignation. Que veut-on de plus que cela : la patience sur la terre et le bonheur au ciel ?

ch  
dé  
tro  
l'u  
en  
en

la  
pu  
tio

pic  
dé  
d'a  
de:  
en  
am  
qu'  
heu  
ran  
Mé  
sain

Les conditions de la vie ont totalement changé aujourd'hui pour l'ouvrier et à son détriment. Le pape attribue ce mal à trois causes principales : l'individualisme, l'usure et le monopole ; il y en a d'autres encore ; nous allons les étudier toutes ensemble.

La première de toutes ces causes est la multiplication des machines qui ont puissamment contribué à la déconsidération de l'ouvrier.

La machine avec ses procédés de rapidité et d'exactitude a restreint considérablement la demande de tout travail d'art et de fantaisie. Dès lors le nombre des ouvriers habiles a diminué de plus en plus. A quoi bon perdre de longues années dans l'apprentissage d'un état qu'on ne pratiquera pas, lorsque quelques heures suffisent pour se mettre au courant du mouvement d'une machine ? Même là où la main d'œuvre est nécessaire, on a eu recours à de nouveaux

procédés ; à la division du travail qui le rend plus expéditif. C'est ainsi que dans nos grands ateliers de serrurerie tel ouvrier est frappeur, tel autre est limeur, graveur, etc., etc. Le résultat de ces changements est que, le plus souvent, l'ouvrier n'est plus guère désormais qu'un manœuvre et est considéré comme tel. La femme, l'enfant lui font concurrence et lui sont même préférés parfois, à cause de leur agilité et du bon marché de leur travail. Ce n'est plus un artisan, un artiste que l'on respecte ; ce sont des hommes, moins que des hommes, des bras ; quelque chose d'analogue à la bête ; à laquelle on donne le moins possible, juste assez pour la tenir en état.

Une autre cause du mal est le développement du commerce et de l'industrie. Grâce aux inventions modernes qui ont supprimé, pour ainsi dire, les distances, le commerce et l'industrie ont pris de telles proportions qu'aucune fortune pri-

vé  
no  
co  
ve  
dé  
pa  
foi  
gr  
sa  
  
ma  
ce  
sa  
un  
qu  
  
de  
me  
tro  
Ce  
de  
les  
qu

vée ne s'est trouvée à la hauteur de ses nouvelles exigences. Il a donc fallu recourir à l'usure, cette vieille plaie si souvent condamnée par l'Eglise et jamais détruite ; il a fallu solliciter les capitaux par les promesses de gros dividendes, et former des sociétés anonymes d'une grande capacité financière ; plus puissante parfois que les princes.

Or, c'est en face de ces nouveaux maîtres que sont placés les ouvriers ; par centaines il est vrai et par milliers ; mais sans cohésion, sans capital ; réduits, en un mot, à cet état de poussière humaine qu'on appelle l'individualisme.

Comment voulez-vous que des liens de confiance et d'estime mutuelle se forment facilement entre employés et patrons ? D'abord il n'y a pas de patrons. Cette compagnie si redoutable, n'a pas de nom. Les directeurs, les ingénieurs, les contre-maîtres, ne sont eux-mêmes que des employés, sans cesse talonnés

par la crainte de déplaire à l'armée avide des actionnaires qui réclament des revenus. L'ouvrier est donc un étranger qu'on chasse pour un murmure, pour une absence, pour une maladie. Après vingt ans de travail assidu, il n'est pas plus assuré du lendemain. Si, lorsque les grandes portes de l'usine s'ouvriront, il n'est pas là à son rang, un autre prendra sa place, et tout sera dit. Dans ces conditions l'ouvrier n'est plus l'homme assis et heureux d'autrefois, c'est un prolétaire qui mendie de l'ouvrage pour ne pas mourir de faim.

Ajoutez à cela l'usure qui, dans la banque et à la Bourse, absorbe presque infailliblement, au profit des agioteurs, les économies du pauvre : le monopole, non plus celui des artisans, mais celui des accapareurs, qui fait hausser à leur gré le prix des denrées et des matières premières ; et vous comprendrez dans quelles conditions d'infériorité les mal-

heureux ouvriers se trouvent aujourd'hui.

Ce n'est point encore tout. Leurs maux ont d'autres causes, qui cette fois, il faut bien l'avouer, ne leur sont plus étrangères, dont ils sont, en un mot, les victimes et les complices. Je veux parler du luxe et de l'impiété.

Autrefois l'ouvrier était aussi économe que le paysan ; aujourd'hui il a perdu l'esprit d'ordre et d'épargne ; ses convoitises se sont allumées ; le luxe lui est devenu une chose nécessaire. Or, sans vouloir nier que les salaires aient augmenté, il est certain que cette augmentation n'a gardé aucune proportion avec les dépenses, et que le nombre des ouvriers qui amassent un petit capital diminue de plus en plus. La pauvreté a toujours existé, mais le paupérisme est un mal contemporain. Voilà certes une cause de misère dont les ouvriers sont responsables, tout en faisant une large part aux influences.

malsaines de la vie moderne au sein de nos grandes villes.

Une autre et dernière cause est l'impénétrabilité. La foi donnait à nos ancêtres cette résignation joyeuse qui fraisait le fond de notre caractère national et que tous les peuples admiraient. Aujourd'hui que l'on ne croit plus au paradis, comment se résigner aux injustices de la vie et à la misère ? c'est impossible. On ne se résigne donc pas ; on hait ; la joie s'en va. Elle s'en va, hélas ! pour l'éternité. Rien de plus désolant que d'assister à un défilé de sortie de nos grandes usines d'Europe. Plus de chants, plus de gaieté ; quelques blasphèmes, quelques obscénités ; le plus souvent un morne silence, un front plissé, des yeux chargés de colère et d'envie.

Qu'on s'étonne maintenant du malaise dont souffre la société.

mis  
l'in  
vra  
for  
deu  
me  
plu  
J  
me  
le l  
plu  
che  
n'es  
cor  
mir  
tud  
ma  
aris  
abs

*L'impiété, vraie cause du mal.*

Quelle est donc la vraie cause d'une si misérable situation? Sans aucun doute l'impiété, Messieurs. Elle seule est la vraie responsable.

Après son pseudo-triomphe de la Réforme l'Esprit du mal sommeilla pendant deux siècles, pour se réveiller, au commencement du dix-huitième, plus actif et plus habile.

Il prit dès l'origine, pour cri de ralliement, le mot de liberté et, pour devise, le bien public. En réalité rien ne lui est plus opposé que ces deux choses. Il ne cherche que le mal et l'oppression; ce n'est qu'à un petit nombre d'affidés qu'il confie ses secrets projets; une infime minorité profite de ses succès; la multitude en est toujours victime. La franc-maçonnerie, son âme damnée, est une aristocratie orgueilleuse, où les chefs sont absolus et où le peuple n'est qu'un instru-

ment inconscient et docile. Peu importe ; le jeu qui avait si bien réussi à Cromwell lui réussit également, car le mot de liberté charme le peuple, selon l'observation de Bossuet ; et, pourvu qu'il en entende seulement le nom, il suivra partout en aveugle.

Lors donc que Satan commença son mouvement d'attaque contre la société chrétienne, il n'eut pour ainsi dire que l'embaras du choix de ses instruments. La noblesse, corrompue jusqu'à la moëlle, se jeta joyeusement dans le sceptisme et les sociétés secrètes ; les Parlements, jansénistes, préparaient la ruine des Ordres religieux ; le Roi, lui-même, donnait à l'immoralité l'appui scandaleux de ses exemples. Tous les esprits forts de l'époque étaient des aristocrates.

Satan se servit de tout cela, mais avec l'arrière pensée de détruire tout cela. Il comprit que cet ancien régime, tout gâté qu'il fut, avait été immuablement moulé

par  
ciét  
form  
vou  
que  
F  
deu  
la b  
peu  
lors  
bitio  
pau  
en r  
ceu  
fut-  
pro  
parc  
M  
falla  
alor  
séid  
pos  
tait

par l'Eglise, et que, pour changer la société, il fallait absolument en briser la forme traditionnelle. Voilà pourquoi il voua la ruine de la monarchie aussi bien que celle de la corporation.

Pour arriver à son but il s'adressa à deux classes d'hommes ; l'une, consciente, la bourgeoisie ; l'autre, inconsciente, le peuple. La bourgeoisie, qui s'appela dès lors le Tiers Etat, était la classe des ambitieux et des déçus ; nobles ruinés, pauvres trop instruits, prêtres et religieux en rupture de vœux ; en un mot de tous ceux qui aspiraient à monter et à grandir, fut-ce au prix d'un crime. A ceux-là il promit richesse et pouvoir ; et il leur tint parole.

Mais c'était peu d'avoir des chefs, il fallait encore une armée. Satan s'adressa alors au peuple. Il lui fit prêcher, par ses séides, que la religion n'était qu'une imposture et que le Paradis qu'elle promettait n'était qu'un leurre ; que le seul vrai

bonheur était le bonheur matériel, sur cette terre et pendant cette vie ; que ce bonheur ne pouvait s'obtenir que par la Révolution et la destruction de l'ordre existant ; qu'alors, seulement, le monde régénéré serait perpétuellement heureux, dans la liberté, l'égalité et la fraternité.

Vous savez ce qui s'ensuivit. Des flots de sang furent versés, la noblesse disparut, l'Eglise fut proscrite, la liberté fut proclamée, les bourgeois s'enrichirent. Alors le peuple tendit la main pour recevoir sa récompense, mais le bonheur tant promis ne vint pas.

Ce fut un triste réveil pour lui lorsque, au commencement de ce siècle, il se trouva plus pauvre et plus dépourvu qu'auparavant. Je vous ai déjà exposé sa misère, je n'ai pas à y revenir. Mais, dès lors, la guerre commença entre lui et cette bourgeoisie qui l'avait trompé indignement ; ce ne furent que grèves et

qu  
ré  
au  
ré  
qu  
hu  
co  
pe  
qu  
de  
d'a

ge  
la  
gé  
si  
hy  
gr  
es  
A  
m  
gr  
eil

qu'insurrections, que tentatives désespérées toujours avortées, toujours déçues, au moment même où elles semblaient réussir. Ah ! certes, puisqu'il est convenu que la Révolution a délivré le genre humain, je m'étonne qu'il faille tant de coups de canons pour persuader au peuple de se tenir content, je m'étonne que le fossé qui sépare les classes, au lieu de se combler, se creuse chaque jour d'avantage en abîme.

Et c'est surtout la faute de la bourgeoisie. Cette caste a tous les vices de la noblesse sans en avoir les vertus de générosité et de courage qui la rendaient si aimable. La bourgeoisie c'est l'égoïsme hypocrite qui vit de mensonges et de grands mots sonores, mais dont le cœur est inaccessible à tout sentiment élevé. Après avoir insulté et calomnié l'Église, maintenant qu'elle a peur de l'orage qui gronde, elle est tentée de se tourner vers elle et de lui demander abri et protection.

comme s'il pouvait y avoir rien de commun entre la fille de Satan et l'épouse de Jésus-Christ.

Jamais en effet, l'Eglise ne fut à la fois et plus persécuté et plus consultée qu'aujourd'hui. La bourgeoisie, tout en niant ses dogmes, invoque l'appui de ses principes contre les socialistes ; le peuple, de son côté, qui l'a presque oubliée, revient chaque jour davantage à ses vieux principes d'association et de corporation.

L'avenir est aux associations ; cela est indubitable. Le peuple sent le besoin de se grouper pour résister au capital et prendre même l'offensive contre lui. Dans les réunions publiques, aucun autre sujet ne touche les masses au même point ; on ne parle presque plus d'autre chose. C'est un quatrième état qui s'organise au détriment de la bourgeoisie. Partout il n'est plus question que de Juifs voleurs, de manufacturiers avarés, de contre-maîtres insolents, de gouvernants infidèles à leurs

pron  
n'a  
pauv  
part  
la r  
elles  
dem  
des  
L  
gani  
sont  
don  
sont  
lism  
E  
le ré  
de  
l'aba  
hasa  
qu'u  
de l  
sède  
mer

promesses, d'une société, en un mot, qui n'a d'autre objet que l'exploitation du pauvre par le riche. Ces idées ont pénétré partout, elles sont devenues familières à la majorité des citoyens ; aujourd'hui elles germent encore dans les esprits, mais demain elles entreront dans le domaine des faits.

L'armée de la nouvelle révolution s'organise ; vous connaissez ses cadres : ce sont ces sociétés innombrables, qui se donnent la main dans tous les pays et qui sont plus ou moins suspectes de socialisme et d'anarchie.

Dans ces conjonctures, quel doit être le rôle de l'Eglise ? un rôle de justice et de paix. Elle aime trop le peuple pour l'abandonner à lui-même dans les voies hasardeuses où il se lance ; elle trouve qu'une déception suffit et qu'il est temps de l'avertir et de le guider. L'Eglise possède la vérité ; elle la possède exclusivement, et en dehors d'elle tout est fraude

et mensonge. Voilà pourquoi, Messieurs, elle élève la voix dans ces jours troublés et donne des conseils de salut.

Sa voix est plus puissante qu'on ne pense. Le profond silence qui s'est fait lorsqu'elle a parlé est d'un bon augure. Espérons.

J'ai terminé, Messieurs, cette conférence. Nous avons, désormais, des notions claires sur la question sociale ; nous connaissons son histoire, l'intensité de la crise actuelle et sa véritable cause. Il nous reste maintenant à en chercher les remèdes. C'est ce que nous ferons dans nos prochaines réunions.

MESS

No  
féren  
et so  
vrièr  
qu'er  
décla  
jour,  
du m  
No  
solut  
solut  
mau  
méde  
infaill

## DEUXIÈME CONFÉRENCE

### LE REMÈDE DU SOCIALISME.

—  
Non furtum facies.

EXODE. XX, 17.

MESSIEURS,

Nous avons, dans notre première conférence, exposé l'état de crise économique et sociale dont souffre tant la classe ouvrière. Il nous a été facile de constater qu'en effet, le Saint Père a raison lorsqu'il déclare que c'est là la grande question du jour, et que, de sa solution dépend la paix du monde.

Nous allons, aujourd'hui, chercher cette solution. Ce ne sont pas, d'ailleurs, les solutions qui manquent. Comme tous les maux, le mal social a été traité par divers médecins qui tous proposent un remède infaillible. Nous allons donc analyser

avec soin ces divers remèdes; et, grâce aux lumières que donne sur la question l'enseignement du vrai Docteur infallible, nous découvrirons la vérité.

Ces remèdes, si on les presse bien, peuvent se réduire à trois principaux : le remède des Economistes ; le remède des Socialistes ; enfin le remède de l'Eglise. Pour aujourd'hui nous n'étudierons que les deux premiers.

Nous verrons, tout d'abord, que la solution des économistes consiste dans le maintien du statu quo pur et simple, ce qui est une dérision plutôt qu'une solution ; nous verrons ensuite combien la prétention des socialistes d'abolir la propriété individuelle et de lui substituer le collectivisme est injuste et absurde. Enfin nous terminerons par une distinction nécessaire entre la propriété bien ou mal acquise. C'est ainsi que, sans flatter les passions populaires, nous nous garderons

de  
du  
Le  
I  
Léc  
pou  
don  
I  
naï  
la p  
diss  
jeu  
pell  
pos  
non  
selo  
Ces  
si le  
si te  
en i  
elle  
leur  
pir

de toute complicité avec les oppresseurs du pauvre.

*Le remède des Economistes ; son inanité.*

La théorie des économistes a paru à Léon XIII trop fausse et trop surannée pour qu'il s'y arrêtât. Nous l'exposerons donc le plus brièvement possible.

Les économistes, savants abstraits connaissant parfaitement les statistiques et la productivité du globe, se livrent à des dissertations scientifiques et froides sur le jeu de ces forces animales qu'on appelle vulgairement des hommes. Ils posent des principes, qu'ils qualifient du nom de lois économiques, par lesquels, selon eux, tout l'univers doit se régir. Ces lois sont si parfaites qu'assurément si le monde ne formait qu'un seul peuple, si tous les hommes étaient égaux en force, en intelligence et en toutes circonstances, elles amèneraient des résultats merveilleux. Prenez, par exemple, le fameux principe du libre échange. N'est-ce pas

admirable de penser à cette harmonie entre les hommes achetant ce qui leur manque et vendant ce qu'ils ont de trop, de façon à ce que, à la fin de l'année, tout se trouve équilibré ?

Mais si l'on objecte à ces savants abstraits, fort riches d'ailleurs et contents de leur sort, qu'il est des peuples pauvres qu'il faut protéger, des hommes mal doués de la nature qu'il faut aider, des paresseux même dont il faut avoir pitié, qu'enfin Dieu a fait une loi de charité laquelle oblige au même titre que la justice ; ils s'étonnent d'un tel langage et de telles lois si contraires aux lois des forces de la nature. La charité, l'aumône, disent-ils, qu'est-ce que cela sinon une prime à la paresse ; la protection, qu'est-ce autre chose qu'une récompense pour la routine et l'ignorance ?

Que si l'on insiste en disant qu'en vérité le monde est plein de malheureux incapables d'améliorer leur sort, ils vous

rép  
de  
pis  
mis  
qu  
et  
exj  
tioi  
rain  
tit,  
libr  
a c  
ma  
ses  
coi  
Le  
mi  
à l  
inc  
ce  
pro

répondront volontiers avec Malthus, un de leurs grands hommes, que c'est tant pis pour eux, et que, puisqu'ils ont commis la faute de naître, il ne leur reste plus qu'à mourir.

En réalité cette science, qui fait la joie et la gloire de la bourgeoisie, est la pure expression de l'égoïsme.

Permettez-moi d'appuyer mon assertion de quelques exemples contemporains. Voulez-vous savoir à quoi aboutit, en pratique, le dogme économique du libre échange? Voyez l'Espagne. Elle a des mines de fer de première qualité; mais, comme elle manque de capitaux, ses hauts fourneaux n'ont pu soutenir la concurrence des fonderies d'Angleterre. Les Anglais achètent donc, à vil prix, le minerai espagnol, pour revendre ensuite, à beaux bénéfices, le fer en barres aux industriels de la Péninsule; de sorte que ce n'est pas à l'Espagne que ses mines profitent, mais à l'industrielle Angleterre.

Si, au lieu de s'abandonner à la folie du libre échange, l'Espagne établissait des droits protecteurs, son fer lui resterait et tout le bénéfice serait pour elle. C'est ce que les Etats-Unis ne se font pas scrupule de faire.

Voilà pour le dogme de la liberté du commerce. Passons maintenant à la liberté du travail tel que l'a faite l'abolition des Corporations. Prenons la Californie pour exemple. Voici un ouvrier européen qui dépense pour vivre une piastre par jour. On lui substitue le coolie chinois qui vit aisément avec vingt cents. Que faire ? Chassera-t-on les chinois, ou respectera-t-on la liberté du travail en mourant de faim ? Vous savez comment les Américains ont répondu à la question ; ils ont mis les Célestes à la porte.

Poursuivons : vous vous plaignez des charges de la famille ; on vous répond par le conseil d'un célibat criminel ; vous vous plaignez de la dureté des patrons,

des  
sasti  
rien,  
tes  
tous  
Dar

T  
sans  
tion  
qui,  
mate  
ses  
à un  
n'a  
sous  
vieu  
aux  
ne s  
res.

C  
l'écc  
terv  
dom

des conséquences d'une concurrence désastreuse ; on vous répond qu'on n'y peut rien, que ce sont là des fatalités, les suites de la lutte pour la vie, communes à tous les animaux, selon la théorie chère à Darwin.

Tel est le dernier mot d'une science sans entrailles qui a pourtant la prétention d'améliorer le sort des masses, mais qui, en visant exclusivement au progrès matériel, se trompe à chaque instant dans ses calculs et aboutit, en dernière analyse, à une prospérité de surface où le peuple n'a point de part. C'est la répétition, sous une forme moderne et raffinée, du vieux cri de l'antiquité païenne : malheur aux vaincus ! Les protectionistes d'ailleurs ne sont pas plus sages que leurs confrères.

On comprend maintenant pourquoi l'économie politique s'oppose à toute intervention, d'où qu'elle vienne, dans le domaine des faits sociaux, et attende tout

du progrès et de l'équilibre des forces ; mais on comprend aussi pourquoi le Pape, qui ne veut pas payer le peuple de mots sonores et vides, passe outre et s'en va tout droit étudier des solutions plus graves et plus dignes d'attention.

*Le socialisme ; son histoire.*

Le remède proposé par le socialisme est autrement dangereux que celui que nous venons d'étudier à cause même du caractère de générosité et de réparation sociale qu'il revêt. C'est pourquoi, suivant l'exemple du Pape, nous allons l'examiner et le réfuter avec soin, pour nous convaincre, une fois pour toutes, de son inanité.

Mais, avant d'entrer dans le détail des théories socialistes, il convient de faire en quelques mots, l'historique du socialisme. C'est le seul moyen d'avoir des idées claires.

On a voulu donner ce nom à bien des choses qui ne le méritaient pas. C'est ainsi qu'on a traité de socialistes les peuples pasteurs dont parle l'Écriture, parce qu'ils ne possédaient point de terres en propre. On a aussi traité de socialiste la constitution lévitique parce que les prêtres n'avaient pas de biens-fonds. La république de Lacédémone, à cause de ses lois très étroites au sujet de la propriété et de l'instruction publique, a aussi mérité d'être comptée au nombre des sociétés socialistes. -

Ce sont là, Messieurs, des notions erronées. Sans doute la vie pastorale ne comporte pas la possession du sol puisqu'elle est essentiellement nomade et qu'elle requiert de vastes parcours ; mais elle comporte la propriété de troupeaux et de meubles d'une valeur parfois considérable. Sans doute, non plus, la tribu de Lévi ne possédait pas la terre ; mais elle possédait des villes réservées, elle

avait la dîme des récoltes des onze autres tribus, ce qui ressemble fort à nos rentes et à nos pensions modernes. Sans doute, enfin, à Lacédémone, l'Etat jouissait de pouvoirs tellement étendus qu'ils peuvent donner une idée de ce qu'on est convenu d'appeler le socialisme d'Etat ; mais il ne faut point oublier que son pouvoir s'exerçait sur un tout petit nombre de citoyens, quelques centaines, et que ces citoyens avaient, de par eux des esclaves, les ilotes, chargés des travaux manuels et serviles. La constitution de Sparte, loin de pouvoir servir de modèle à nos sociétés contemporaines, me paraîtrait ressembler plutôt à un ordre religieux militaire et aristocratique, avec le mariage en plus, à quelque chose comme nos Templiers et nos chevaliers de Malte.

La véritable théorie du socialisme nous la trouvons dans la République de Platon ; avec toutes ses conséquences : communauté de femmes et d'enfants.

I  
soci  
exis  
enco  
giet  
ficie  
puis  
les t  
et d  
vidu  
l'Et  
entr  
Mai  
indis  
me,  
sa li  
liste  
tard  
n'on  
la sc  
sans  
la cr  
hum

Est-ce à dire pour cela que la société socialiste ou communiste n'ait jamais existé? Non, assurément, car elle existe encore de nos jours dans les Ordres religieux. Mais c'est une société toute artificielle, toute surnaturelle, pourrais-je dire, puisqu'elle s'appuie nécessairement sur les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Alors, il est vrai, l'individualité et la famille disparaissent, l'État est tout, et distribue ses revenus entre ses membres selon leurs besoins. Mais, je le répète, ces trois vœux sont indispensables. L'homme qui a une femme, des enfants, une fortune, qui garde sa liberté d'action, ne saurait être socialiste, comme nous le démontrerons plus tard. Or, je suppose que les socialistes n'ont jamais eu la prétention d'imposer à la société les vœux de religion. Ce serait, sans doute, le plus sûr moyen de conjurer la crise actuelle par l'extinction du genre humain; mais il est de ces remèdes hé-

roïques que l'on trouve pires que le mal.

On pourrait également, si l'on voulait, trouver, dans l'esclavage, une espèce de socialisme de bas étage, puisque l'esclave, réduit à la condition d'un animal, vivant dans la promiscuité, travaillait pour son maître sans salaire, à condition que celui-ci pourvût à ses nécessités et se chargeât de ses enfants. C'est bien là l'égalité dans le néant.

Ce n'est qu'au Moyen Age que nous trouvons, dans l'ordre des faits, les premières manifestations populaires en faveur du socialisme, à moins qu'on veuille appeler de ce nom la société germanique si poétiquement idéalisée par Tacite. Ces manifestations socialistes du Moyen Age furent la résultante d'une réaction évangélique contre l'abus du pouvoir et de la richesse. Mais tandis que d'une part, sous l'inspiration du génie de St François d'Assise, cette réaction aboutissait à la fondation d'un Ordre qui rapprochait

les cl  
vreté,  
direct  
jetait  
voluti

To  
dois, l  
Frati  
propri  
En  
Wickl  
trom  
dres  
à tu  
bêch  
filait,  
Plus  
Ana  
socia  
en p  
valu  
prot

les classes sociales en réhabilitant la pauvreté, d'une autre, au contraire, sous la direction d'audacieux novateurs, elle se jetait dans les voies téméraires d'une révolution violente.

Tous les hérétiques de l'époque, Vaudois, Patarins, Pauvres de Lyon, Béguards, Fraticelles faisaient profession de haïr la propriété et de pratiquer le communisme. En Angleterre, sous Richard II, les Wicléfistes de Wat Tyler, si je ne me trompe, entraient dans la ville de Londres par bandes nombreuses en chantant à tue-tête ce refrain : Quand Adam bêchait la terre et que sa femme Eve filait, où étaient les gentilshommes ? Plus tard, au temps de la Réforme, les Anabaptistes professèrent des doctrines socialistes et parcoururent les campagnes en prêchant l'insurrection, ce qui leur valut d'être exterminés par les seigneurs protestants et sur l'ordre de Luther.

Ce fut, je crois, une des dernières tentatives populaires de socialisme jusqu'à la Révolution française ; mais un livre célèbre, le Télémaque, prouve bien que ces chimères ne cessèrent jamais de hanter l'esprit des utopistes.

La Révolution française, comme je l'ai expliqué dans ma dernière conférence, se garda bien de tomber dans le socialisme. La bourgeoisie consentait, sans doute, à flatter le peuple par les mots de liberté et d'égalité, mais quant à l'admettre au partage des dépouilles de l'Ancien Régime, c'était autre chose. Babœuf en fit la dure expérience, avec tous ses adeptes qu'on traîna à l'échafaud.

Cette injustice par laquelle s'ouvrit le règne du Tiers-Etat, donna dans notre siècle, un grand essor aux idées socialistes.

Tout le monde se souvient des utopies sociales et religieuses des Saint Simo-

nie  
lad  
a s  
I  
Pro  
se  
puy  
On  
lier  
mir  
mie  
de  
I  
liss  
en  
que  
for  
tou  
ren  
soc  
réf  
M  
aus

niens et de tant d'autres cerveaux malades qui égayèrent si fort nos pères, il y a soixante ans.

Mais le rire dura peu, les théories de Proudhon ne sont pas de celles dont on se moque, surtout lorsqu'elles sont appuyées par de sanglantes insurrections. On connaît la tentative avortée des ateliers nationaux, en quarante-huit, sous le ministère de Louis Blanc. On connaît mieux encore l'histoire de la Commune de Paris.

Depuis cette dernière époque, le socialisme a fait d'immenses progrès, surtout en Allemagne où il est organisé scientifiquement ; mais son effort constant est de former une fédération internationale de tous les ouvriers, dans le but avoué de renverser de fond en comble l'édifice social qu'ils jugent réfractaire à toute réforme.

Maintenant que nous avons résumé, aussi succinctement que possible, l'his-

toire du socialisme, examinons sa doctrine.

*La thèse socialiste.*

Toute la thèse socialiste repose sur le double principe de l'égalité des droits parmi les hommes et de leur commune destinée, qui est le bonheur. Ces principes sont vrais, à la condition qu'on donne à la pensée divine tout son développement et qu'on ne prenne pas la voie pour le terme. L'erreur des socialistes est d'en exiger dès ici-bas la réalisation, ce qui est impossible.

Ecoutez leur raisonnement qui est spécieux mais qui ne résiste pas à la critique.

« Si tous les hommes sont égaux, disent-ils, si tous sont destinés par Dieu au bonheur, d'où vient donc que certains d'entre eux s'érigent en supérieurs des autres et les exploitent, de façon à pren-

dre  
sanc  
peup  
conc  
cons  
être

O  
dans  
qui  
droit  
effet,  
qui c  
autre  
facile

Pr  
sont  
genc  
à la  
l'autr  
et à l  
du d  
des n  
l'autr

dre pour eux-mêmes la totalité des jouissances, pour ne laisser à la masse du peuple que la peine? N'en peut-on pas conclure qu'une organisation sociale qui consacre un tel abus est injuste et doit être changé?

Or, la société actuelle est toute entière dans cette consécration; et la formule qui l'incarne le plus parfaitement est le droit de propriété. C'est la propriété, en effet, qui engendre toutes les inégalités; qui donne trop aux uns en enlevant aux autres leur part légitime; comme il est facile de le démontrer.

Prenez, par exemple, deux enfants. Ils sont doués par Dieu d'une égale intelligence, mais l'un par sa position est voué à la misère et à l'ignorance, tandis que l'autre parviendra sans efforts à la fortune et à la gloire. Pourquoi cela? A cause du droit de propriété qui a fourni à l'un des moyens d'éducation qui manquaient à l'autre. Prenez maintenant deux hommes.

L'un travaillera toute sa vie sans pouvoir assurer à sa famille le pain du lendemain, tandis que l'autre jouira en sécurité de toutes les douceurs de l'existence. Pourquoi cela ? parce qu'il a reçu en héritage le droit à une propriété.

Prenez enfin deux criminels et trainez-les devant le juge. C'est bien devant la justice, cette image de la divinité, que toute inégalité doit disparaître. Or, le pauvre, incapable de faire les frais d'une défense, encourra toute la rigueur des lois ; tandis que le riche, défendu par quelque prince de la parole, sera acquitté ou du moins condamné au minimum de la peine.

Il y a longtemps que le poète l'a dit :

“ Quiconque est riche est tout. Sans sagesse il est sage ;  
Il a, sans rien savoir, la science en partage.”

Sur quoi donc est fondé, continue le socialiste, ce droit de propriété qui se transmet de père en fils et consacre ainsi

l'inég  
d'autr  
huma  
pende  
No  
est à  
une t  
duire  
Mais,  
d'autr  
Tout  
homn  
Ce qu  
patior  
Tel  
du soc  
car n  
yeux  
défenc  
tourné  
et s'es  
Vou  
cande

l'inégalité parmi les hommes ? Il n'a pas d'autre fondement que ces mêmes lois humaines détestables qui consacrèrent pendant si longtemps l'esclavage.

Non, la terre n'est à personne ; elle est à l'humanité. Qu'un homme prenne une terre, l'exploite pour lui faire produire ce dont il a besoin, c'est son droit. Mais, lorsqu'il dispose de cette terre pour d'autre chose que sa nécessité, il usurpe. Tout homme a droit de vivre ; tout homme a donc droit au sol qui fait vivre. Ce qui le prive de ce droit est une usurpation ; la propriété c'est le vol."

Tel est le langage de Proudhon, l'apôtre du socialisme. Il est allé même plus loin ; car ne pouvant effacer de devant ses yeux le commandement de Dieu qui défend de prendre le bien d'autrui, il a tourné sa colère contre l'auteur de la loi et s'est écrié : " Dieu, c'est le mal ! "

Vous voyez, Messieurs, avec quelle candeur je vous ai exposé la doctrine so-

cialiste qui s'appuie sur un sentiment profond de l'injustice humaine pour aboutir à une monstrueuse erreur.

Savez-vous pourquoi ces malheureux égarés se trompent ainsi? c'est qu'ils ne pensent qu'à la vie présente et ne comptent pour rien l'éternité. Ah! si tout finissait à la mort, ils auraient raison; mais c'est au contraire à la mort que tout commence, car le temps n'est rien en comparaison de l'éternité. Attendez donc le jugement définitif. Lorsque les chevaux entrent dans la carrière pour lutter de vitesse, est-ce aux premiers pas qu'on les juge? N'attend-on pas qu'ils aient fourni la course entière? Oh! alors le jugement sera équitable et sans appel.

Insensés! qui vous a jamais dit que ce bonheur auquel vous aspirez ce sera les riches qui l'auront; qui vous a dit que Dieu faisait acception de personne; qu'il était partial pour les riches et traitait les pauvres en parias? Qui vous a permis de

parler  
dit le  
une fo

“ B  
pauvr  
est à  
faim  
Bienh  
vous  
et tre  
pense

“ M  
que v  
heur ;  
vous  
riez n  
et ple

Vo  
mystè  
permi  
et si  
terre,

parler ainsi, quand Jésus-Christ a toujours dit le contraire. Ecoutez-le donc encore une fois :

“Bienheureux, dit-il, vous qui êtes pauvres, parce que le royaume de Dieu est à vous. Bienheureux vous qui avez faim parce que vous serez rassasiés. Bienheureux vous qui pleurez, parce que vous serez dans la joie. Réjouissez-vous et tressaillez d'allégresse car votre récompense est grande dans le ciel.”

“Mais malheur à vous riches, parce que vous avez votre consolation. Malheur à vous qui êtes rassasiés, parce que vous aurez faim. Malheur à vous qui riez maintenant parce que vous gémirez et pleurerez.”

Voilà des paroles qui expliquent le mystère du monde. Il ne vous est plus permis de tirer de ce fait si douloureux et si vrai de l'injustice humaine sur la terre, d'autre conséquence que celle d'une

justice supérieure qui remettra tout dans l'ordre à jamais.

Je sais bien que le socialiste m'objectera qu'il peut rétablir l'ordre tout seul sur la terre. Nous verrons dans quelques instants comme il se trompe. Mais, auparavant, vengeons la propriété qu'il attaque. Nous n'aurons pour en venir à bout qu'à suivre le raisonnement même de l'Encyclique.

*Défense du droit de propriété.*

“ Dans le monde, tel qu'il est depuis la chute d'Adam, la propriété, dit le Pape, est de droit naturel :

1. “ Pour l'individu, lequel, en travaillant n'a qu'un but, conquérir un bien qu'il possèdera en propre. Car lorsque un homme travaille pour autrui, ce n'est pas, sauf exceptions, pour autrui qu'il se dépense, mais pour lui-même, afin de pouvoir acquérir un salaire dont il disposera pour la satisfaction de ses besoins et même de ses caprices. Ce salaire, c'est

son tra  
maître  
maître  
salaire  
proprié  
reste p  
Qu'i  
payé  
Person  
à pers  
c'est u  
travail.

Que  
partien  
le droi  
même  
d'un sc  
mie.

Qu'e  
l'homr  
La bê  
son ins  
pressio

son travail transformé ; et, comme il est maître de ses puissances, ainsi doit-il être maître de son gain. Or, si avec son salaire il lui arrive d'acheter une terre, sa propriété, tout en changeant d'objet, n'en reste pas moins son salaire transformé.

Qu'importe, en effet qu'un travail soit payé en argent, en pain ou en terre ? Personne n'en souffre, car on ne l'enlève à personne pour la donner à l'ouvrier ; c'est une compensation volontaire de son travail.

Que si, sous prétexte que la terre appartient à tous, vous enlevez à l'ouvrier le droit de l'acheter, vous lui ôtez, du même coup, tout espoir de bien être et d'un sort meilleur et tout motif d'économie.

Qu'est-ce, en effet, ce qui distingue l'homme de la bête, sinon la prévoyance ? La bête, obéissant aux suggestions de son instinct, vit au jour le jour et sous la pression de ses besoins. Mais l'homme,

doué d'intelligence et de réflexion, calcule. Il sait, par exemple, qu'en hiver la terre inféconde ne lui procurera plus d'aliments ; c'est pourquoi il juge sage d'en amasser pendant l'été.

Or, c'est justement ce qu'il fait par l'économie ; car argent ou aliments c'est tout un. L'homme, en sa qualité d'être intelligent, prévoit dans l'avenir, et s'efforce, dans le présent, d'amasser assez de fortune pour être assuré de ne pas mourir de faim sur ses vieux jours, ou même simplement pour se procurer une existence plus douce.

Mais, un des moyens de parvenir à ce but légitime c'est de posséder définitivement la terre au lieu d'en être un usufruitier temporaire, c'est-à-dire précaire. "Les nécessités de l'homme, dit Léon XIII, ont de perpétuels retours. Satisfaites aujourd'hui elles renaissent demain avec de nouvelles exigences. Il a donc fallu, pour qu'il put y faire droit en tout

tem  
un  
de  
mo  
que  
fécc  
E  
éta  
tous  
l'esc  
con  
I  
nat  
2  
la p  
se  
ap  
I  
de  
obl  
ten  
sor  
aut

temps, que la nature mit à sa disposition un élément stable et permanent, capable de lui en fournir perpétuellement les moyens. Or, cet élément ne pouvait être que la terre avec ses ressources toujours fécondes."

Et qu'on ne dise pas que l'Etat, s'il était seul à posséder la terre, fournirait à tous nos besoins; ce serait revenir à l'esclavage du temps des Pharaons, comme nous le verrons tout à l'heure.

La propriété est également de droit naturel pour la famille.

2. En effet, qu'est-ce que la famille sinon la prolongation de l'individu? L'homme se survit dans cet autre lui-même qu'il appelle son fils.

L'homme, devenu père, a contracté de par Dieu et de par la nature, des obligations envers ses enfants. Il est tenu de les nourrir et de les élever de son mieux selon son rang, de pourvoir, autant qu'il est en lui, à leur bonheur. Si

la prévoyance pour lui-même, dont nous parlions tout-à-l'heure, est une preuve de son intelligence, la prévoyance pour ses enfants devient un grave devoir. Ces petits enfants à qui il a donné la vie, il faut qu'il les accompagne à travers les écueils dont la vie est semée, c'est-à-dire, qu'il leur crée, autant que possible, un patrimoine qui leur rende facile cette traversée périlleuse. Voilà le devoir du père. La propriété lui devient, dès lors, non seulement permise mais nécessaire. Quant à l'Etat, son devoir, loin de contrecarrer ce devoir antérieur de la famille, consiste à le faciliter, à le suppléer au besoin, comme dans le cas des orphelins qu'il ne saurait laisser périr.

On ne prétend pas nier, sans doute, que le pouvoir de l'homme sur la terre soit limité. Dieu a sur toute créature le pouvoir suprême, *dominium supremum* ; il en fait ce qu'il veut. L'Etat, après lui, garde sur le sol un pouvoir de souve-

rai  
tot  
ma  
de

qu  
va  
le  
cet  
ter  
mi  
se  
ce  
hu

vie  
ne  
Il  
tra  
ro  
m  
le  
E

raineté, *dominium altum*, qui lui permet toujours d'en disposer en cas de force majeure et pour le bien public : cession de territoire, expropriation.

Mais, ces réserves faites, qui ignore que la terre n'a de valeur que par le travail de l'homme ? Que vaut aujourd'hui le Sahara ? Rien. D'où vient que dans cette Puissance du Canada, des acres de terre se vendent des centaines et des milliers de piastres, tandis que d'autres se donnent pour presque rien ? Toute cette différence provient de l'industrie humaine.

Lorsque l'homme prend une terre vierge, elle est inculte et inféconde ; elle ne produit rien, elle ne vaut donc rien. Il la travaille, il l'arrose de sa sueur, il la transforme ; et voilà que, à la place des ronces et des fougères croissent de riches moissons. Ces moissons sont son bien, le fruit de son intelligence et de ses bras... Et vous voudriez que cette terre, ainsi

transformée et mise à point par lui, passât ensuite à un autre ?

Permettez-moi une comparaison plus sensible. Voici, par exemple, du minerai, du bois, de l'eau. Tout cela est à l'état de nature ; je n'ai dessus d'autre droit que le droit commun. Fort de ce droit commun qui ne m'exclut pas, je prends du bois et je fais du feu, je prends du minerai que je fonds et que je transforme en rails et en locomotive ; dans cette locomotive je verse de l'eau, laquelle, devenue vapeur, la pousse en avant sur ses rails à travers les campagnes. Qui prétendra que mon travail n'a pas transformé ma matière première et que cette machine n'est pas à moi ?

Cette propriété n'est point une usurpation, une injustice ; elle découle de la loi naturelle, quoi qu'en disent les déclamateurs. C'est pourquoi tous les peuples, tous les siècles, toutes les lois civiles, la loi même de Dieu sont restés d'accord

sur ce point et ont promulgué ce précepte :  
" Tu ne convoiteras point le bien de ton  
prochain."

Après avoir démontré la légitimité de  
la propriété, nous pourrions dès mainte-  
nant rendre notre jugement. Mais il vaut  
mieux étudier d'abord le fameux pro-  
gramme du socialisme et ses conséquen-  
ces ; sa propre absurdité le réfutera bien  
mieux que tous nos raisonnements.

*Exposition et réfutation du système  
socialiste.*

Nous ne prendrons pas au sérieux le  
socialisme naïf de ceux qui prétendent  
simplement diviser la fortune publique  
en autant de parts qu'il y a de citoyens.  
Il faudrait évidemment recommencer tous  
les mois le partage, car les paresseux, les  
imprudents, les joueurs, les ivrognes per-  
draient tout ; en ce cas, à quoi bon tra-  
vailler ? Si, au contraire, le partage se

faisait une fois pour toutes, il arriverait qu'au bout de quelque temps, il y aurait des riches et des pauvres comme aujourd'hui.

D'ailleurs les socialistes innocents qui parlent ainsi se font sans doute de grandes illusions sur la part de fortune publique qui leur reviendrait. Prenons, par exemple, la France, le plus riche pays du monde après l'Angleterre. Sa fortune est évalué à quatre-vingt milliards de francs. Savez-vous combien il reviendrait, tout partage fait, à chacun de ses quarante millions d'habitants, chiffre rond? Deux mille francs, (quatre cents piastres)! Voilà bien de quoi bouleverser le genre humain.

Parlons maintenant des socialistes sérieux. Leur système s'appelle le collectivisme.

D'après ce système tous les biens et tous les produits appartiendraient, non à

l'inc  
dis  
bue  
D'u  
tent  
forc  
les  
qu'i  
l'av  
En  
en  
dan  
sa p  
par  
V  
aus  
coll  
J  
ficu  
ord  
trib  
des

l'individu mais à la collectivité ; l'Etat, dispensateur officiel de ces biens, distribuerait à chacun selon ses nécessités. D'un autre côté, chaque individu serait tenu de travailler pour l'Etat selon ses forces et ses aptitudes. De même pour les enfants. Elevés d'après les aptitudes qu'ils déploieraient, ils donneraient, dans l'avenir le summum de produits possible. En un mot, la nation serait transformée en une gigantesque société coopérative dans laquelle chacun contribuerait pour sa part de travail et bénéficierait de sa part de revenus.

Voilà, exposé aussi sommairement et aussi clairement que possible, la théorie collectiviste.

Tout d'abord, il s'élève une petite difficulté. Dans une société coopérative ordinaire, s'il est vrai que chacun est rétribué selon son travail et touche sa part des bénéfices de la société, il s'en faut

que cette part soit égale pour tous. L'ingénieur, par exemple, reçoit beaucoup plus que le simple manœuvre à cause de la plus grande valeur de son travail personnel.

En sera-t-il de même dans le plan de l'Etat socialiste ? Paiera-t-on d'avantage un supérieur et moins un employé subalterne ? Cela semble fort raisonnable. Mais alors croule le grand principe de la satisfaction des besoins, et l'on revient au principe réactionnaire de la disproportion des salaires ; on rétablit la hiérarchie, on fait de la nation une grande armée, une grande administration ; on transforme tous les citoyens en fonctionnaires. Creusons cette idée, et établissons, si vous le voulez bien, une échelle des salaires plus ou moins vraisemblables.

Prenant pour base le salaire d'un ouvrier ordinaire, nous aurons à payer annuellement :

Pour

“

“

“

“

“

“

Pour

tag

Ma

différence

vons

Cha

million

frappe

l'Etat

d'ailleurs

et des

il tien

poudr

avec l

tuera :

Pour un ouvrier.....	\$365.
“ un commis.....	600.
“ un employé supérieur.....	1,200.
“ un ingénieur.....	3,000.
“ un grand entrepreneur.....	6,000.
“ un député ministre.....	8,000.
“ un ministre.....	10,000.

Pour un roi ou un président bien d'avantage.

Mais alors où est l'égalité, et quelle différence d'avec aujourd'hui? Poursuivons néanmoins.

Chaque samedi soir, les trente-huit millions de citoyens français s'en iront frapper aux innombrables guichets de l'Etat pour toucher leur paie. L'Etat d'ailleurs devra tenir partout des bureaux et des magasins de toute espèce, comme il tient déjà en France des débits de poudre, de timbres et de tabac. C'est avec le produit de ses ventes qu'il effectuera ses paiements.

Vous le voyez, Messieurs, de beaux jours sont réservés au fonctionnarisme et à la bureaucratie. Pourquoi se plaindre alors de la multitude déjà trop grande des fonctionnaires ? Pourquoi demander que les fournitures publiques soient commandés à l'industrie privée qui travaille mieux et moins cher que l'industrie officielle ? Mais cela est peu de chose auprès des inconvénients que je vais vous signaler. Dans l'état actuel de la société lorsqu'un employé est mécontent de sa situation il peut la quitter ; lorsque au contraire il déplaît on peut le congédier ; mais dans le système préconisé il n'y a point de place pour de telles options ; on ne peut faire ce qui plaît parce qu'il plairait à tous de ne rien faire ; on fait ce pour quoi votre aptitude est reconnue. D'autre part, lorsque vous êtes paresseux ou incapable on ne peut vous chasser ; où iriez-vous, en exil ? ni vous mettre en prison ; la prison pour incapacité ? Je vois

dot  
poi  
du,  
que  
est  
S  
c'es  
sero  
une  
me  
I  
sala  
che  
F  
prir  
non  
selc  
ains  
Voi  
M  
Ces  
pos  
selo

donc là comme conséquence nécessaire : pour l'Etat, l'emploi forcé et pour l'individu, le travail forcé ; quelque chose de pire que les work-houses d'Angleterre. Où est alors la liberté ?

Si du moins l'égalité y gagnait ; mais c'est tout le contraire ; vos supérieurs seront organisés en hiérarchie comme une armée dont vous seriez un humble membre.

Il faut donc abandonner ce plan des salaires gradués et de la hiérarchie et en chercher un autre meilleur.

Revenons, s'il vous plaît, aux vrais principes socialistes, donnons à chacun, non d'après la valeur de son travail, mais selon la mesure de ses besoins. C'est ainsi qu'on agit dans les Ordres religieux. Voilà bien l'égalité, n'est-ce pas ?

Mais ici surgit une nouvelle difficulté. Ces besoins, qui les mesurera ? Les supposerez-vous uniformes, ou varieront-ils selon les positions ? S'ils varient, vous

reconstituez à nouveau l'échelle des salaires et vous retombez dans la vieille ornière dont il faut à tout prix se tirer ; un ministre qui a des frais de représentation, recevra bien plus qu'un ouvrier. Si, au contraire, vous les supposez uniformes pour tous, il vous faudra nécessairement tomber dans l'absurdité contraire ; donner à un ministre une piastre par jour comme à un ouvrier ; et alors comment fera-t-il face à ses obligations ?

Ce serait le véritable moyen assurément d'éteindre cette soif d'ambition qui dévore l'humanité. Donnez à tous les citoyens un salaire unique ; et aussitôt les écoles se videront. Plus de lettres, plus de sciences, plus d'arts ; plus même de ministres, ce qui est un comble. Plus de généraux dans les armées. Il faudra les recruter comme de simples fantassins par le tirage au sort.

Quel spectacle curieux se présente à mon imagination ! Je vois déjà abandon-

nés  
bles  
riva  
à la  
dése  
pruc  
cure  
sur l  
ne n  
que  
faute  
idéa

Q  
profi  
né a  
l'ame  
chez  
der à  
Dieu

Il  
vous  
leur s

nés tous les métiers dangereux ou pénibles ; je vois les navires enchaînés au rivage faute de matelots, les maîtres assis à la porte de leurs écoles vides, les champs désertés. La grande ambition des gens prudents sera d'obtenir une douce sinécure, celle de garde-barrière par exemple, sur le bord d'une voie ferrée où les trains ne marcheront plus faute de commerce et que les voitures ne traverseront plus faute de marchandises. Voilà le nouvel idéal socialiste.

Qui ne sait, en effet, que le travail a le profit pour mobile et qu'il est proportionné au gain qu'on espère. Travailler pour l'amour de Dieu est toujours bien rare chez les chrétiens. Comment le demander à des socialistes qui ne croient pas en Dieu ?

Il est inutile d'insister plus longtemps ; vous comprenez clairement l'absurdité de leur système. Je n'ajouterai qu'un mot.

Parmi les socialistes il en est beaucoup de plus adroits et de moins candides. Ceux-là ne se font pas d'illusions sur le succès de leurs théories. Ils se réconcilieraient volontiers même avec la société ; à une condition, c'est que de pauvres qu'ils sont ils devinssent riches. Si Messieurs les millionnaires consentent à leur passer leurs millions ils consentiront de leur côté à tolérer la richesse. Voilà pourquoi ils prêchent la révolution. Que peuvent-ils perdre ? rien ; que peuvent-ils gagner ? beaucoup ; car ils savent bien que c'est dans des eaux troublées que le pêcheur habile fait ses meilleurs coups.

C'est, hélas ! pour la plupart, le dernier mot des revendications sociales.

Qu'est-ce à dire ? Les socialistes ont-ils tous les torts ? Cette propriété dont nous avons montré le caractère juste et sacré, n'a-t-elle pas, par quelque endroit, prêté le flanc à des attaques fondées ? Assurément, Messieurs.

Il y a aujourd'hui deux sortes de propriétés : la propriété légitime qui a droit à tous nos respects, et la propriété mal acquise que nous abandonnons volontiers aux revendications populaires.

C'est par cette dernière étude que nous terminerons notre conférence.

*La propriété usuraire.*

Au commencement de son Encyclique le St-Père a prononcé des paroles extrêmement graves. Il a parlé de maîtres inhumains et cupides qui drainaient la fortune publique par le monopole et l'usure, et réduisaient la multitude des travailleurs à une condition presque servile.

C'est qu'en effet, Messieurs, les difficultés déjà si considérables de la question sociale, en elle-même, ont été terriblement aggravées par le fait des mauvais riches. Il faut l'avouer, la plupart des plaintes des ouvriers sont fondées ; leurs maux

surpassent même souvent leurs plaintes, comme dans le cas du travail du dimanche. Je crois pouvoir affirmer sans exagération que l'oppression qui pèse actuellement sur la classe ouvrière est plus lourde qu'elle n'a jamais été depuis longtemps et certainement qu'elle n'était à l'époque de la Révolution française. Je n'en veux qu'une preuve qui me semble péremptoire. A la veille de la Révolution, il y a cent ans, la noblesse était ruinée, ses biens passaient au peuple, le clergé seul tenait bon, quoique entamé.

Aujourd'hui, après cent ans de liberté et d'un progrès matériel qui ont fait grandir le commerce dans des proportions inouïes, c'est le peuple qui se ruine et la bourgeoisie qui s'enrichit. Les fortunes de quelques particuliers s'enflent d'une façon colossale au dépens des masses. Dans chaque pays, une centaine d'hommes détiennent à eux seuls, la moitié de la fortune publique. Voilà des faits indiscu-

tab  
disc  
C  
Ecc  
que  
serv  
pille  
C  
Sup  
l'ex  
est  
par  
l'arr  
batt  
Chi  
éva  
Bou  
les I  
à to  
ach  
ente  
C  
plus

tables et plus éloquents que de longs discours.

Comment cela se fait-il, me direz-vous ? Ecoutez-moi, je vais vous énumérer quelques-uns des nombreux moyens dont se servent les princes de la finance pour piller le peuple et arrondir leur fortune.

Commençons par le coup de Bourse. Supposez-vous en France, à l'époque de l'expédition du Tonkin. Sa rente 5 p. c. est montée à 109. Tout-à-coup arrive par le câble la nouvelle d'un désastre, l'armée expéditionnaire est obligée de battre en retraite devant quarante mille Chinois ; il faut envoyer des renforts ou évacuer le pays. Grande panique à la Bourse ; la rente tombe de 109 à 102 ; les Provinciaux envoient l'ordre de vendre à tout prix. Les Juifs de la haute Banque achètent pour cent millions, à crédit, bien entendu.

Quelques jours après des nouvelles plus rassurantes arrivent ; les Chinois ont

été facilement contenus. La Bourse, reprenant confiance, d'un bond remonte à 110.

Quelle est la morale de tout ceci? Messieurs? c'est que, grâce à un petit télégramme, les Juifs ont fait sur l'épargne française une rafle de huit millions.

Continuons par le coup du Panama. On fonde une société pour l'ouverture du canal. Les ingénieurs font un rapport favorable. L'argent abonde. Chaque semaine le journal officiel de la Compagnie donne le compte-rendu de l'état des travaux. Tout marche à merveille. Les inspecteurs, ayant à leur tête le *Grand Français*, se transportent sur les lieux; en reviennent ravis et déclarent que la France n'a jamais fait si bonne et si glorieuse affaire. Pendant ce temps les emprunts continuent; huit cent mille actionnaires souscrivent treize cent millions de francs.

Puis  
se révi  
millio  
marai  
s'étaie  
la fina  
Pas  
achèt  
mond  
faire  
est v  
peupl  
voleu  
Ma  
pour  
intéré  
Vo  
menc  
nent  
camp  
l'ouvi  
mins  
comm

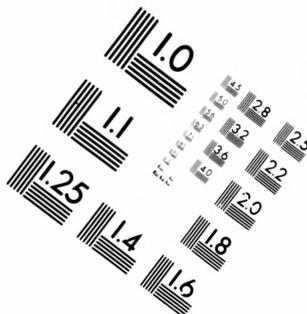
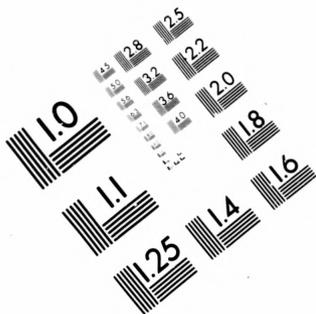
Puis, soudain tout s'écroule. Le peuple se réveille ruiné. Quelque centaines de millions avaient été engloutis dans ces marais de Panama, mais autant ou plus s'étaient égarés dans les coffres-forts de la finance parisienne.

Passons au coup du monopole. On achète toutes les mines de cuivre du monde, puis on suspend la vente pour faire monter les prix. Le monde entier est volé. Il est vrai que cette fois le peuple a eu la consolation de voir les voleurs se voler les uns les autres.

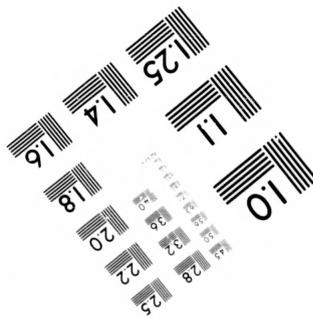
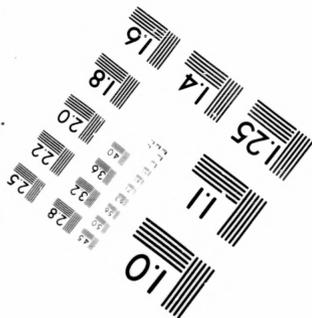
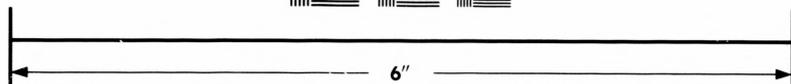
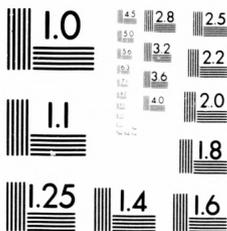
Mais laissons ces exemples fameux pour d'autres moins éclatants mais d'un intérêt plus vif et plus personnel.

Voici la saison des affaires qui commence. Les grandes maisons qui dominent le marché font savoir là-bas dans les campagnes appauvries qu'elles ont de l'ouvrage en abondance. Aussitôt les chemins se couvrent de multitudes pressées comme des bataillons de sauterelles, et





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

4.5  
3.6  
2.8  
3.2  
2.5  
3.6  
2.2  
4.0  
2.0  
1.8

1.1  
1.0  
0.7

affamées comme elles. Elles arrivent, mais, ô désespoir ! de travail presque point. Il faut manger pourtant. Alors les prix baissent. Je travaillerai pour une piastre, pour trois shellings ! Ceux qui trouvent emploi à ce prix s'estiment encore heureux. En revanche, si les salaires ont baissé les heures de la journée ont augmenté jusqu'à près de douze. N'est-ce pas une ingénieuse compensation ? Qu'en pensez-vous ?

C'est là, Messieurs, ce qu'on appelle le coup de l'offre et de la demande.

Eh bien, écoutez la réponse du Pape à une consultation sur ce sujet : " Recruter, dit-il, des ouvriers à un taux inférieur à ses nécessités en profitant de la misère de ces ouvriers pour le leur imposer en vertu de la loi de l'offre et la demande est contraire à la justice commutative."

Vous êtes maintenant édifiés, et vous saurez bien désormais que si l'Eglise catholique protège la propriété, c'est de la

vraie  
millic  
procé  
ques  
le vo

Al  
granc  
lux  
des  
Si ce  
juges  
diraie

" J  
mêm  
dans  
Ton  
maîtr  
mon  
bauc  
il fit  
ravis  
un bo  
ce pr

vraie propriété qu'il s'agit. Quant aux millions si criminellement acquis par les procédés que je viens de décrire en quelques mots, ce n'est pas la propriété, *c'est le vol.*

Ah ! je comprends pourquoi, dans nos grandes villes d'Europe où s'étale un luxe scandaleux, le nombre des vols et des assassinats augmente chaque année. Si ces misérables qu'on traîne devant les juges savaient parler, écouter ce qu'ils diraient au bourgeois qui les accuse.

“ Je suis un homme comme toi ; j'ai la même âme, le même cœur. Tu es né dans un palais et moi dans une chaumière. Ton enfance a été entourée des soins de maîtres savants ; moi j'ai appris à voler mon pain. J'avais une sœur, tu l'as débauchée. Un prêtre un jour me rencontra ; il fit passer sous mes yeux une vision ravissante ; il me promit, si j'étais bon, un bonheur éternel. Tu vins, tu insultas ce prêtre. Tu me dis qu'il mentait, que

le bonheur est ici-bas pour les habiles, que la mort est l'éternel oubli.... Je te crus.... Je regardai ton ventre rebondi, tes joues vermeilles, les diamants de tes doigts, ta bourse pleine, et puis je me vis nu, affamé....

C'est toi qui l'as dit : Le bonheur est ici-bas au plus habile ; la mort est l'éternel oubli.... Imbécile ! meurs, va-t-en dans l'oubli et donne-moi ton bonheur !

Ma tâche est terminée, Messieurs, laissez-moi conclure en vous lisant les paroles mêmes du Pape.

*Conséquences funestes de la théorie  
socialiste.*

“Mais, en dehors de l'injustice de leur système, on en voit que trop toutes les funestes conséquences : la perturbation dans tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes

les j  
à t  
bile  
com  
che  
la p  
lité  
et la  
“  
on c  
la p  
rép  
mêr  
droi  
natu  
blar  
don  
mer  
sinc  
viol  
prés  
ch

les jalousies, à tous les mécontentements, à toutes les discordes ; le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et comme conséquences nécessaires, les richesses taries dans leur source ; enfin, à la place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénuement, dans l'indigence et la misère.

“Par tout ce que Nous venons de dire, on comprend que la théorie *socialiste* de la propriété collective est absolument à répudier, comme préjudiciable à ceux-là même qu'on veut secourir, contraire aux droits naturels des individus ; comme dénaturant les fonctions de l'Etat et troublant la tranquillité publique. Qu'il reste donc bien établi que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée.” A présent, expliquons où il convient de chercher le remède tant désiré.

## TROISIÈME CONFÉRENCE

L'ÉGLISE ET LA QUESTION SOCIALE.

---

Querite ergo primum regnum Dei, et justitiam ejus ; et hæc omnia adjicientur vobis.

MATH. VI, 33

MESSIEURS,

Dans nos deux précédentes conférences nous avons étudié le mal dont souffre la société, principalement la classe ouvrière, et le remède à ce mal proposé par le socialisme. Nous avons conclu à l'inanité de ce remède tant prôné par les novateurs. Il nous reste maintenant à chercher la vraie solution du problème social. Cette solution, le Pape nous la propose dans une série de mesures qui réclament le concours et l'accord parfait de ces trois

forces  
l'Indiv  
sera p  
tion qu  
établi  
nous v  
gesse  
et com  
des cla

A

Parmi  
moder  
sépara  
glise li  
devise  
fond d  
conten  
Ces m  
on enc  
seins li  
teurs  
franchi

forces qui s'appellent : l'Eglise, l'Etat et l'Individu. L'objet de cette conférence sera précisément d'exposer la part d'action qui revient à l'Eglise. Après avoir établi son véritable rôle dans la société nous verrons quel langage plein de sagesse elle tient aux riches et aux pauvres et comment elle aboutit au rapprochement des classes.

*Rôle de l'Eglise dans la société.*

Parmi les revendications de la philosophie moderne nulle n'est plus fameuse que la séparation de l'Eglise et de l'Etat. "L'Eglise libre dans l'Etat libre," telle est sa devise. Hélas! nous savons trop bien le fond de sa pensée; l'histoire et les faits contemporains l'ont aujourd'hui dévoilé. Ces mots sonores de liberté avec lesquels on enchante le peuple cachent des desseins liberticides. Qui parmi les novateurs nourrit sérieusement le désir d'affranchir l'Eglise et de donner libre car-

rière à son action ? Leur but est tout autre, c'est de déchristianiser la société.

La société actuelle, en effet, est toute chrétienne. Quelle que soit sa forme : république, monarchie ; quels que soient ses principes religieux : orthodoxie, schisme, hérésie ou même scepticisme ; elle n'en reste pas moins une unité sociale et intellectuelle qui s'appelle la chrétienté. Pétrie pendant dix-huit cents ans et modelée par l'Eglise, elle garde son empreinte, elle lui doit ses idées, ses mœurs, sa vie, en un mot.

Tel homme qui prétend ne croire plus même à Dieu, agit, la plupart du temps, en enfant de l'Eglise, sous l'impulsion d'une âme naturellement chrétienne, pour employer l'expression de Tertullien. Il faudra longtemps à l'impiété avant d'avoir fait disparaître ces derniers vestiges de christianisme.

Voilà pourquoi le Pape insiste sur l'importance du rôle social de l'Eglise.

n'a  
pre  
tou  
qui  
lige  
tel  
ou  
ten  
s'es  
rou  
plu  
ent  
éca  
infé  
de  
prix  
avo  
san  
nistr  
tife.

Certes l'Eglise n'est pas l'Etat. Elle n'a rien à voir aux choses matérielles proprement dites ; mais elle est l'âme de tout. C'est elle qui règne sur les cœurs, qui inspire les pensées ; elle éclaire l'intelligence et dirige la volonté. Le monde, tel qu'il est, est exclusivement son œuvre, ou plutôt l'a été jusques en ces derniers temps ; et si, de nos jours quelque chose s'est défait dans l'ordre public, si quelques rouages de notre société ne marchent plus, si, en un mot, il est des classes entières qui souffrent, c'est qu'on s'est écarté du plan de l'Eglise, qu'on a été infidèle à ses commandements, oublieux de sa maternelle autorité. Il faut à tout prix revenir à ses principes. Je vous avoue que je ne comprends pas un Etat sans l'Eglise. Ce serait le retour au paganisme. Mais écoutons le Souverain Pontife.

*Action souveraine de l'Eglise sur les âmes  
et la Société pour les instruire et  
en faire l'éducation.*

“Cependant l'Eglise ne se contente pas d'indiquer la voie qui mène au salut, elle y conduit et applique de sa propre main le remède au mal. Elle est toute entière à instruire et à élever les hommes d'après ses principes et sa doctrine, dont elle a soin de répandre les eaux vivifiantes aussi loin et aussi largement qu'il est possible, par le ministère des évêques et du clergé. Puis elle s'efforce de pénétrer dans les âmes et d'obtenir des volontés qu'elles se laissent conduire et gouverner par la règle des préceptes divins. Ce point est capital et d'une importance très grande, parce qu'il renferme comme le résumé de tous les intérêts qui en sont causes, et ici l'action de l'Eglise est souveraine. Les instruments dont elle dispose pour toucher les âmes, elle les a reçus à cette fin de Jésus-

Christ, et ils portent en eux l'efficace d'une vertu divine. Ce sont les seuls qui soient aptes à pénétrer jusque dans les profondeurs du cœur humain, qui soient capables d'amener l'homme à obéir aux injonctions du devoir, à maîtriser ses passions, à aimer Dieu et son prochain d'une charité sans mesure, à briser courageusement tous les obstacles qui entravent sa marche dans la voie de la vertu.

“Il suffit ici de passer légèrement en revue par la pensée les exemples de l'antiquité. Les choses et les faits que nous allons rappeler sont hors de toute controverse. Ainsi, il n'est pas douteux que la société civile des hommes a été foncièrement renouvelée par les institutions chrétiennes ; que cette rénovation a eu pour effet de relever le niveau du genre humain, ou pour mieux dire de le rappeler de la mort à la vie, et de le porter à un si haut degré de perfection qu'on n'en vit de semblable ni avant ni après, et qu'on

n'en verra jamais dans tout le cours des siècles ; qu'enfin ces bienfaits, c'est Jésus-Christ qui en a été le principe et qui doit en être la fin ; car, de même que tout est parti de lui, ainsi tout doit lui être rapporté. Quand donc l'Évangile eut rayonné dans le monde, quand les peuples eurent appris le grand mystère de l'incarnation du Verbe et de la rédemption des hommes, la vie de Jésus-Christ, Dieu et homme, envahit les sociétés et les imprégna tout entières de sa foi, de ses maximes et de ses lois. C'est pourquoi si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme."

"A qui veutré générer une vieille société quelconque en décadence, on prescrit avec raison de la ramener à ses origines. Car la perfection de toute société consiste à poursuivre et à atteindre la fin en vue de laquelle elle a été fondée : en sorte

qu  
de  
cip  
de  
c'es  
dis  
que  
qui  
la t  
V  
l'É  
L'É  
cœ  
se l  
cep  
la s  
inco  
ci, c  
du  
qui  
refl  
prê  
ens

que tous les mouvements et tous les actes de la vie sociale naissent du même principe d'où est née la société. Aussi s'écarter de la fin, c'est aller à la mort ; y revenir, c'est reprendre la vie. Et ce que nous disons du corps social tout entier s'applique également à cette classe de citoyens qui vivent de leur travail et qui forment la très grande majorité."

Vous le voyez, Messieurs, le rôle de l'Eglise est ici indiqué parfaitement. L'Eglise s'efforce de pénétrer dans les cœurs et d'obtenir des volontés qu'elles se laissent guider par la règle de préceptes divins. C'est elle qui a transformé la société païenne en une autre société incomparablement supérieure ; et si celle-ci, dans le cours des temps, s'est écartée du droit chemin pour prendre des sentiers qui mènent à la ruine, elle n'a, pour reflleurir, qu'à retourner en arrière et qu'à prêter de nouveau l'oreille aux salutaires enseignements de l'Eglise.

Ces enseignements si anciens et toujours nouveaux quels sont-ils ? Écoutez-les. Commençons d'abord par nous adresser aux classes laborieuses ; les riches auront leur tour.

*Enseignements de l'Église aux  
ouvriers.*

L'Église commence par prêcher aux ouvriers la patience. Il ne faut pas se faire d'illusions, dit le Pape, l'égalité et le bonheur ne sont point de ce monde. Certes, il est permis à chacun de chercher à améliorer son sort, car la résignation chrétienne ne ressemble en rien au fatalisme musulman, mais ce serait se tromper étrangement que de compter sur le bonheur parfait.

Écoutez Léon XIII.

Pre

“I

c'est  
tienc  
dans  
élevé  
là ce  
contr  
C'est  
les ho  
ples  
gence  
forces  
spont  
Cette  
fit de  
vidus  
organ  
divers  
homn

*Premier principe à mettre en avant :  
L'homme doit prendre en patience  
sa condition.*

“Le premier principe à mettre en avant, c'est que l'homme doit prendre en patience sa condition ; il est impossible que, dans la société civile, tout le monde soit élevé au même niveau. Sans doute, c'est là ce que poursuivent les *socialistes* ; mais contre la nature tous les efforts sont vains. C'est elle, en effet, qui a disposé parmi les hommes des différences aussi multiples que profondes : différence d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de forces ; différences nécessaires, d'où naît spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité, d'ailleurs, tourne au profit de tous, de la société comme des individus : car la vie sociale requiert un organisme très varié et des fonctions fort diverses ; et ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est

surtout la différence de leurs conditions respectives.”

Inutile, n'est-ce pas, d'insister ? C'est l'évidence même. Tel bon ouvrier ferait un médiocre avocat ; tel excellent soldat ferait un triste général. C'est la nature ; c'est aussi la sagesse ; car si toutes les intelligences étaient d'égale hauteur, nul ne voudrait des bas offices et le nombre des déclassés, déjà trop grand, deviendrait infini.

Mieux vaut donc se résigner à l'inévitable et ne pas poursuivre des chimères qui rendent malheureux, faussent l'esprit, ulcèrent le cœur et le remplissent de ce sentiment amer qu'on appelle l'envie, fruit de convoitises inassouvies.

*Melius cum patientia  
Quidquid perferre est nefas.*

Mais cet enseignement d'une sagesse vulgaire et toute humaine, l'Église ne s'en contente pas. Elle nous fait monter plus haut dans des voies surnaturelles ;

elle  
mysté  
ne l'a

“Pe  
ticulie  
*nocent*  
l'oisiv  
embra  
agrée  
péché  
impos  
*terra*  
*ex ca*

“La  
c'est p  
nourrit

“Il  
calami  
ici-bas  
trève,  
péché  
accom

elle nous explique la grandeur et le mystère de la souffrance afin que nous ne l'ayons plus en horreur. Ecoutez :

“Pour ce qui regarde le travail en particulier, l'homme, dans *l'état* même d'*innocence*, n'était pas destiné à vivre dans l'oisiveté ; mais ce que la volonté eût embrassé librement comme un exercice agréable, la nécessité y a ajouté, après le péché, le sentiment de la douleur et l'a imposé comme une expiation. *Maledicta terra in opere tuo : in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vite tue.*”

“La terre sera maudite à cause de toi : c'est par le travail que tu en tireras ta nourriture tous les jours de ta vie.”

“Il en est de même de toutes les autres calamités qui ont fondu sur l'homme ; ici-bas, elles n'auront pas de fin ni de trêve, parce que les funestes fruits du péché sont amers, âpres, acerbés, et qu'ils accompagnent nécessairement l'homme

jusqu'à son dernier soupir. Oui, la douleur et la souffrance sont l'apanage de l'humanité, et les hommes auront beau tout essayer, tout tenter pour les bannir, ils n'y réussiront jamais, quelques ressources qu'ils déploient et quelques forces qu'ils mettent en jeu. S'il en est qui s'en attribuent le pouvoir, s'il en est qui promettent au pauvre une vie exempte de souffrances et de peines, toute au repos et à de perpétuelles jouissances, ceux-là certainement trompent le peuple et lui dressent des embûches, où se cachent pour l'avenir de plus terribles calamités que celles du présent. Le meilleur parti consiste à voir les choses telles qu'elles sont et, comme Nous l'avons dit, à chercher ailleurs un remède capable de soulager nos maux."

C'est qu'en effet, Messieurs, la douleur n'est pas seulement un état de fait, mais elle est un état de droit. Il n'est donc pas suffisant de s'y résigner à la façon des

paï  
con  
sou  
mai  
"Je  
ton  
pro  
jusc  
don  
P  
non  
chre  
L  
c'es  
seul  
dou  
pou  
mên  
d'êtr  
dépo  
s'est  
il ne  
à l'ir

païens, comme à un mal inévitable ; il convient de plus à un chrétien de s'y soumettre comme à la volonté de Dieu manifesté par ces mots de l'Écriture : " Je multiplierai tes peines ; tu mangeras ton pain à la sueur de ton front ; la terre produira des ronces et des épines. . . . . jusqu'à ce que tu retournes à cette terre dont tu es sorti."

Permettez-moi d'insister sur cette économie de la douleur. Tout l'enseignement chrétien l'a pour base.

La douleur n'est pas un mal, Messieurs ; c'est, pour bien dire, une bénédiction. Le seul mal véritable est le péché. Sans doute, je le sais bien, l'homme est né pour le bonheur ; il porte au fond de lui-même un besoin légitime et jamais assouvi d'être heureux. Dieu qui en le créant a déposé dans son âme cette aspiration, s'est par là-même engagé à la satisfaire ; il ne peut donc le vouer ni l'abandonner à l'infortune, ce qui ne serait ni bon ni



juste. Il faut donc que nous soyons heureux ; nous avons droit au bonheur de par la volonté de Dieu ; nous l'aurons.

Mais il est un fait également certain, c'est que Dieu a mis à l'accomplissement de sa promesse des conditions de temps, de circonstance et de mérite de notre part.

Autrefois, avant le péché, dans l'ordre primitif de la création, il semblait que l'homme, pour être heureux, n'eut qu'à le vouloir. Il n'avait, pour ainsi dire, qu'à tendre la main et cueillir ce fruit de vie.

Aujourd'hui les conditions sont changées. Le bonheur nous attend toujours ; il nous est toujours destiné, mais il s'est éloigné de nous ; il est devenu moins accessible. On ne le trouve que dans l'autre vie, après des peines, des mérites et toutes sortes d'épreuves. En un mot, on peut dire du bonheur ce que Dieu disait de la nourriture corporelle : nous

devo  
front

Et

qui e  
bonh  
pelle  
pour  
jours

sera  
teind

maud

stère

pas p

antiq

St-Pa

qu'il

des je

achet

*dum e*

Per

et de

le sen

jamais

devons le gagner à la sueur de notre front.

Et cette sueur des âmes, Messieurs, qui est le prix exigé pour notre éternel bonheur, savez-vous comment elle s'appelle? la souffrance. Oui, il faut souffrir pour être heureux. Si le bonheur a toujours été notre unique fin, la souffrance sera désormais le moyen unique d'y atteindre. Qu'on se garde donc bien de la maudire, bénissons-la plutôt comme l'austère chemin du Paradis. Ne regardons pas plus les peines de la vie que l'athlète antique ne regardait, au témoignage de St-Paul, les privations de toutes sortes qu'il s'imposait pour gagner la couronne des jeux olympiques. Le ciel n'est jamais acheté trop cher. *Quam sordet mihi tellus dum cælum adspicio!*

Permettez-moi d'insister sur ce point et de vous faire comprendre ici le rôle et le sens de la douleur. C'est le cas ou jamais d'avoir des idées claires. Que de

fautes, que de remords, que de chagrins nous nous épargnerons si nous parvenons à pénétrer le plan divin et à nous convaincre de sa sublime harmonie. Etudions la douleur, Messieurs, car la connaître, c'est l'aimer.

La souffrance est d'abord une expiation. Si quelqu'un d'entre vous n'avait jamais péché, pas même en Adam, comme la Sainte Vierge Marie, alors je lui permettrais de lever la main et de protester qu'il n'a nul besoin d'expier ses fautes.

Mais si, au contraire, il a péché ; et qui peut se dire innocent ? qu'il n'oublie pas que l'éternelle justice demande un compte exact de la moindre offense, et qu'elle a créé, là-bas, un lieu brûlant où, dans des flammes vengeresses, les âmes coupables souffrent éternellement sans jamais pouvoir payer et obtenir rémission : C'est l'enfer, l'enfer qui nous est destiné, où nous tomberons infailliblement, si auparavant sur la terre l'absolution et la pénitence

tence  
c'est  
pénit  
du re  
Et  
Chris  
que r  
nous  
manq  
même  
La  
tion ;  
l'état  
de ré  
ché.  
détrui  
partie  
bêit  
comme  
diriger  
ainsi e  
victoir  
prescri

tence ne nous purifient. Or l'absolution c'est le sacrement qui la procure, mais la pénitence c'est le fruit de la souffrance et du repentir.

Et qu'on ne dise pas que Jésus-Christ a souffert assez pour nous. Il veut que nous coopérions à ses peines et que nous suppléions pour ainsi dire à ce qui manque à sa Passion. C'est l'expression même de St Paul.

La souffrance est plus qu'une expiation ; elle est devenue une nécessité dans l'état de déchéance de notre nature afin de rétablir l'équilibre rompu par le péché. L'harmonie de l'âme et du corps détruite, tout est désordre en nous. La partie inférieure, c'est-à-dire le corps n'obéit plus ; hélas ! souvent même elle commande. Et pourtant l'âme seule doit diriger, le salut est à ce prix. Le combat ainsi engagé, que faire pour obtenir la victoire ? Souffrir. C'est le remède que prescrit St Paul : "*Castigo corpus meum*

*et in servitutem redigo* : Je châtie mon corps, dit-il, et je le réduis en servitude."

On a souvent comparé le corps à un cheval fougueux qu'il faut dompter et réduire.

Aimons donc la souffrance, la mortification. Celui-là seul qui n'éprouve jamais les aiguillons de la chair a le droit de ne pas craindre. Pour nous qui tremblons sans cesse sous l'effort de ses révoltes, nous bénirons la main de la Providence lorsqu'elle nous frappera.

La souffrance est encore une cause de mérites. L'âme sans doute, reçoit de Dieu gratuitement ses dons ; mais si elle ne peut rien mériter en justice, la bonté divine lui promet néanmoins une espèce de mérite qui provient de sa fidélité. Je n'insiste pas sur ce point difficile. Qu'il vous suffise de savoir qu'à mesure qu'elle fait acte de vertu l'âme grandit et se purifie. La grâce qui tombait d'abord en elle comme un léger brouillard, tombe à

flots  
nuag  
son  
la cor  
plus  
cœur

C'e  
danc  
tien  
récor  
dis. (C  
mérit  
sans  
des se  
l'adve

En  
triom  
rité. J  
le mo  
corpo  
encore  
reuser

flots plus pressés ; en même temps le nuage qui lui voilait le ciel s'abaisse ; son œil s'affermit de plus en plus dans la contemplation de l'infini ; avec la vision plus claire l'amour devient plus fort et le cœur s'éloigne davantage de la terre.

C'est ainsi que, par cette correspondance fidèle aux dons de Dieu, le chrétien voit tous les jours augmenter sa récompense et s'élever sa place au Paradis. C'est ce que j'appelle le prix de ses mérites. Mais tout cela ne s'acquiert pas sans peine. Il faut passer par le creuset des souffrances et subir dans le feu de l'adversité une véritable transformation

Enfin, la souffrance, et c'est là son triomphe, est l'œuvre parfaite de la charité. Elle s'emploie, par ce qu'on appelle le moyen des suffrages, au soulagement corporel ou spirituel des âmes. C'est encore le mérite, mais le mérite généreusement appliqué à nos frères.

Ah! que j'aime à voir un homme riche en vertu versant ses trésors dans le sein des pauvres, c'est-à-dire des pécheurs. Sa main libérale dispose des dons de Dieu et force la justice divine à faire grâce et à amollir comme malgré eux les cœurs les plus endurcis.

C'est là, je le répète le triomphe de la souffrance et le comble de la charité. Vous savez tous quels furent les modèles de cette vertu parfaite : Jésus et Marie.

Ils n'avaient rien à expier, rien de charnel à vaincre, rien à mériter. Pourquoi donc souffrir ? Ah! ce fut pour les autres, Messieurs ! pour vous sauver tous. Voilà pourquoi Jésus-Christ, rencontrant les disciples d'Emmaüs, leur expliqua lui-même qu'il fallait qu'il souffrit ainsi : "*Nonne hæc oportuit pati Christum ?*"

Aussi, quelle surabondance de grâces sa souffrance nous a value ? *Ubi abundavit delictum superabundavit gratia.* Le

torre  
nos c

Le  
cet e  
mier  
la so  
A no  
appre  
garde

Ce  
ment  
tume.  
la pa  
Jésus  
lorsqu  
divine  
révolt  
ou de  
embra

J'ai  
que la

torrent de ses grâces a éteint le feu de nos concupiscences.

Les saints ont compris la grandeur de cet exemple, Messieurs, et tous, du premier jusqu'au dernier, ils ont recherché la souffrance avec une ardeur passionnée. A notre tour, en bons chrétiens, nous apprendrons à l'aimer et à ne pas la regarder comme un mal.

Cette pensée de la douleur volontairement acceptée en enlève toute l'amertume. Qui serait tenté de se plaindre de la pauvreté quand il l'a voit sanctifiée par Jésus-Christ ; qui s'offenserait des mépris lorsqu'il pense aux crachats dont la face divine fut couverte ; qui peut enfin se révolter contre toute souffrance du corps ou de l'âme, lorsqu'il voit le Fils de Dieu embrasser, pour nous sauver, la croix ?

J'ai donc raison de dire après le Pape que la douleur n'est pas un mal. Cela

nous servira merveilleusement pour ôter à la crise actuelle une bonne partie de son acuité douloureuse.

Mais, après avoir enseigné aux ouvriers la patience, le Saint Père s'adresse aux patrons au nom sacré de la justice.

*Enseignements de l'Eglise aux patrons :  
la justice.*

Je dis justice. De fait, l'Eglise propose aux riches un double argument : la justice et la charité. Mais comme le premier seul crée aux ouvriers un droit, c'est par lui que nous commencerons.

Lorsque Dieu disait dans son commandement : " Tu ne convoiteras pas le bien de ton prochain ; " c'était aux pauvres surtout qu'il s'adressait pour les prémunir contre l'envie, mais lorsqu'il formulait cet ordre : " Tu ne voleras pas ; " c'était les riches surtout qu'il avait en vue.

L  
pro  
vité  
en s  
que  
vail  
son  
de  
les  
time  
ce c  
Die  
l'inj  
rale  
celle  
plus  
M  
Le  
"  
pati  
celu

Léon XIII en s'adressant aux patrons prononce des paroles d'une extrême gravité. Tous les hommes sont égaux, dit-il en substance ; leurs devoirs sont réciproques ; et si l'ouvrier est obligé de travailler honnêtement selon la teneur de son contrat, de même, le patron est obligé de le rétribuer équitablement. Toutes les distinctions de classes, quelque légitimes qu'elles soient, ne peuvent infirmer ce droit mutuel fondé sur l'égalité devant Dieu. On pourrait même soutenir que l'injustice du patron est, en règle générale, plus grave et plus préjudiciable que celle de l'ouvrier, parce qu'elle vient de plus haut et qu'elle fait plus de victimes.

Mais écoutons le Pontife.

*Le patron doit donner à chacun le salaire qui lui convient.*

“ Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui

convient. Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer ; mais, d'une manière générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au ciel, serait de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. *Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à vos ouvriers crie contre vous et que la clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.* (Jac. V. 4).

*Le riche doit s'interdire tout acte de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre.*

“ Enfin les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manœuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du

pau  
est  
avoi  
revê  
V  
app  
ques  
in p  
L  
jour  
les  
dans  
qui  
ont  
leur  
de v  
dina  
dou  
ado  
lum  
Il v  
sont  
com

pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre et que son avoir, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sacré."

Voilà, Messieurs, qui mérite d'être approfondi, car on trouve dans ces quelques lignes la condamnation explicite ou implicite d'une foule d'abus.

Les notions de justice ont reçu de nos jours une forte atteinte. Les préjugés et les abus contemporains ont fait entrer dans nos esprits des idées sur la morale qui sont loin d'être exactes. Ces idées ont influé même sur les lois ou plutôt sur leur application et ont donné naissance à de véritables monstruosité. On dit d'ordinaire que les mœurs sont devenues plus douces et que la sanction pénale s'est adoucie avec les mœurs. Est-ce vrai absolument, Messieurs? Je ne le crois pas. Il vaudrait mieux dire que les idées se sont faussées de façon à nous faire accepter comme légitimes certains procédés flé-

tris par nos pères, et qu'en général la notion de l'honneur s'est oblitérée dans l'opinion publique.

Or, je remarque que tous ces changements, ces affaissements, devrais-je dire, de l'opinion, se sont produits en faveur des riches contre les pauvres. Je pense que les Juifs sont pour beaucoup dans cette scandaleuse révolution. Ils ont répandu insensiblement l'idée que tout ce qui ne tombait pas sous le coup de la vindicte légale était permis.

Ces mœurs nouvelles ont conduit à d'étranges résultats : par exemple, qu'on craint davantage la police correctionnelle qui juge des simples délits que la cour d'assise qui entend des causes criminelles, et que le pauvre qui vole un morceau de pain est plus sévèrement puni qu'un opulent concussionnaire.

Combien de fois n'avons-nous pas vu un misérable, coupable d'avoir dérobé

une  
ne  
pris  
bar  
d'av  
tair  
tira  
C  
que  
que  
fon  
salc  
sab  
M  
clu  
éle  
les  
I  
per  
Le  
gra  
var

une piastre pour apaiser sa faim et donner à manger à sa famille, condamné à la prison pour des années ; tandis que des banquiers ou des agioteurs convaincus d'avoir volé des millions et ruiné des centaines de familles étaient acquittés ou s'en tiraient avec une légère amende.

Ces faits sont devenus tellement fréquents qu'on n'y fait plus d'attention et que les familles les plus honorables ne se font pas de scrupule de fréquenter les salons de ces hommes tarés et méprisables.

N'insistons pas davantage, mais concluons qu'il était temps que le Pape élevât la voix pour rétablir et restaurer les vrais principes.

Non, Messieurs, le vol n'est jamais permis, ni directement ni indirectement. Le plus coupable n'est pas le voleur de grands chemins mais celui qui vole davantage.

Voyez ce riche industriel, par exemple, qui exploite mille ouvriers, il se croirait déshonoré s'il dérobaît un centin, il envoie impitoyablement en prison l'auteur du moindre larcin ; mais il ne se fait aucun scrupule de rogner le salaire de ses ouvriers, sous le prétexte que beaucoup se présentent et demandent de l'ouvrage au rabais ; il impose des conditions onéreuses que les pauvres sont bien forcés d'accepter sous peine de mourir de faim.

Eh bien, Monsieur, ce riche est un voleur, justiciable, non seulement de Dieu mais même des hommes et des lois humaines ; il vole non plus une piastre mais jusqu'à deux cents piastres par jour. La réponse de la Sacrée Congrégation que je vous ai citée dans ma dernière conférence, en fait foi ; permettez-moi de vous la rappeler ici. " Recruter des ouvriers à un taux inférieur à leurs nécessités, en profitant de la misère de ces ouvriers

pour  
l'offi  
la j  
J  
la l  
abu  
rais  
risé  
qu'  
mo  
les  
terr  
mo  
de  
U  
Pa  
pa  
allu  
ent  
me  
la f  
l

pour le leur imposer en vertu de la loi de l'offre et de la demande, est contraire à la justice commutative."

Je sais bien que la plupart du temps, la loi est impuissante à corriger de tels abus, et que d'un autre côté, l'ouvrier, en raison du bien public, ne peut être autorisé à se faire justice soi-même, mais qu'est-ce à dire sinon qu'il est dans le monde beaucoup d'imperfections et que les méchants échappent souvent sur la terre à la vindicte des lois ? Il faudrait au moins que l'opinion publique se chargeât de les flétrir.

Une autre injustice que mentionne le Pape est celle par laquelle l'épargne du pauvre est dévorée. Il fait sans doute allusion aux coups de Bourse et aux entreprises véreuses des spéculateurs qui mettent, pour ainsi dire, en coupe réglée la fortune publique.

Le mal est si commun qu'il n'inspire



plus d'horreur et qu'on n'a plus, au contraire, que de l'admiration pour l'heureux escroc qui s'enrichit et qu'une pitié moqueuse pour ses dupes. Pourtant, comment voulez-vous qu'un pauvre ouvrier puisse se défendre, lorsque contre lui conspirent les notaires, les banquiers, les journaux, tous ceux en un mot qui sont chargés par état de lui donner des conseils pour le placement de ses épargnes, et que de son côté l'Etat, son protecteur né, assiste impassible à sa déconfiture. C'est un des crimes de notre société qui crient le plus vengeance à Dieu.

Eh bien ! il convient, au milieu de cet abaissement et de cette dégradation universels, que l'Eglise proteste pour empêcher la prescription et qu'elle rappelle à tous ces puissants du monde qu'il faut craindre la justice divine.

A  
M  
rapp  
tice  
au r  
pau  
char  
C  
l'on  
il n'  
dan  
qu'à  
en e  
ne c  
soit  
défa  
sées  
sort  
la p  
elle

*Autre enseignement aux patrons :  
la charité.*

Mais l'Eglise ne se contente pas de rappeler aux riches leur devoir de justice ; il est un autre devoir qui les oblige au même titre quoique sans donner aux pauvres le même droit ; j'ai nommé la charité.

Qu'on fasse toutes les distinctions que l'on voudra entre la justice et la charité, il n'en est pas moins certain que l'on se damne en manquant à l'une aussi bien qu'à l'autre. L'histoire du mauvais riche en est une preuve éclatante. L'Évangile ne dit pas qu'il manquât en quoi que ce soit à la justice ; sa perte lui vint de son défaut de charité. Les obligations imposées par Dieu à l'homme sont de deux sortes ; les unes, de justice, autorisent, de la part du prochain, des revendications, elles sont assez limitées ; les autres, de

charité et sans contrôle humain, sont beaucoup plus considérables.

Ecoutez maintenant d'après Léon XIII la théorie de la charité.

“ Sur l'usage des richesses, voici l'enseignement d'une excellence et d'une importance extrême que la philosophie a pu ébaucher, mais qu'il appartenait à l'Eglise de nous donner dans sa perfection et de faire descendre de la connaissance à la pratique. Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée, Nous l'avons vu plus haut, est pour l'homme de droit naturel; l'exercice de ce droit est chose non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire. Maintenant, si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'église répond sans hésitation : “ Sous ce rapport, l'homme ne

doit  
privé  
telle  
aux  
pou  
sac  
car  
don  
rich  
I  
“  
ger  
ces  
mê  
bien  
à sa  
con  
dès  
cess  
ver  
vres  
“

doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'Apôtre a dit : *Divitibus hujus sæculi præcipe. . facile tribuere, communicare*, ordonne aux riches de ce siècle... de donner facilement, de communiquer leurs richesses.

Le texte continue comme suit :

“ Nul assurément n'est tenu de soulager son prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille, ni même de rien retrancher de ce que la bienséance ou les convenances imposent à sa personne ; nul, en effet, ne doit vivre contrairement aux convenances. Mais dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres.

“ C'est un devoir non pas de stricte

justice, sauf les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne ; un devoir par conséquent dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. Mais au dessus des jugements de l'homme et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Jésus-Christ notre Dieu qui nous persuade de toutes les manières de faire l'aumône. " Il est plus heureux, dit-il, celui qui donne que celui qui reçoit ; " et le Seigneur tiendra pour faite ou refusée à lui-même l'aumône qu'on aura faite ou refusée au pauvre. " Chaque fois que vous avez fait l'aumône à l'un des moindres de mes frères que vous voyez, c'est à moi que vous l'avez faite."

Ah ! Messieurs, si les riches savaient faire la charité les pauvres auraient moins d'envie et la paix sociale y gagnerait.

Mais ici je m'arrête pour répondre à une objection qui vient sur toutes les lèvres à notre époque : " La charité, nous

n'er  
nou  
en c  
C  
mal  
car  
l'au  
et s  
con  
C  
c'es  
frèr  
gne  
pour  
les  
tuel  
à la  
Rap

R  
car  
le te

n'en voulons plus, dit-on, parce qu'elle nous déshonore et parce que les riches en ont fait un instrument de règne."

Cette objection est le plus souvent malheureusement trop fondée, en effet ; car l'orgueil de caste a souvent corrompu l'aumône. Le riche donne sans amour et sans respect, le pauvre reçoit sans reconnaissance et sans dignité.

C'est que la charité n'est plus la charité c'est-à-dire le don amoureux de frère à frère ; elle est devenue l'aumône dédaigneuse et impersonnelle. Il fallait donc, pour réconcilier les classes, que le Pape les rappelât au respect et à l'amour mutuels. C'est ce qu'il a fait en s'adressant à la fois aux riches et aux pauvres.

*Rapports d'amitié entre l'ouvrier et le patron.*

Redoublez ici d'attention, Messieurs, car je ne ferai que paraphraser et résumer le texte de l'Encyclique.

La grande erreur de l'époque eu cette matière des rapports sociaux, a été de s'imaginer que les riches et les pauvres sont naturellement ennemis et que leurs intérêts respectifs sont en opposition. C'est tout le contraire de la vérité. Il y a longtemps que St Paul l'a dit, nous sommes tous les membres d'un même corps : l'Eglise ; et, quelles que soient nos fonctions, humbles ou élevées, il faut qu'elles s'harmonisent sous peine de désordre et d'anarchie dans la société. Le capital et le travail, loin d'être en opposition et de se nuire, doivent s'appuyer l'un sur l'autre. Mais pour cela il faut que chacun reste à sa place. D'abord, le pauvre ne doit point détester le riche ; il doit l'aimer et le respecter comme un frère ; il doit tenir sa part dans ses contrats avec lui, fournir le travail promis, ne léser personne. S'il a sujet de se plaindre, que ses revendications soient toujours exemptes de violences et de séditions, et

qu'  
ne  
mè  
mé

(  
ne  
est  
de  
de  
par  
pat  
un  
au  
vei  
spiri  
con  
tior  
un

I  
èle  
d'ic  
rich

qu'il fuie comme la peste tous ces meneurs qui lui aigrissent le cœur et le mènent à sa perte en le berçant du chimérique espoir d'un bonheur impossible.

Quant aux riches et aux patrons, qu'ils ne traitent pas l'ouvrier en esclave. Il est leur égal par sa dignité d'homme et de chrétien. Le travail manuel n'a rien de déshonorant ; il a même été sanctifié par Notre Seigneur Jésus-Christ. Que le patron se garde bien de voir en l'ouvrier un vil instrument ; c'est une âme destinée au ciel. Il doit, autant qu'il est en lui, veiller sur cette âme et sur ses intérêts spirituels. Si, par sa faute ou avec sa connivence, la séduction ou la dépravation se glisse dans ses ateliers, il commet un crime qui crie vengeance.

D'ailleurs, que les riches et les pauvres élèvent leur pensée au dessus des choses d'ici-bas. Qu'est-ce, après tout, que la richesse ou la pauvreté, que les plaisirs

ou les peines de la vie ? Tout passe en un instant ; le présent n'a de valeur qu'en tant qu'il prépare à l'éternel avenir. " Car, dit St Paul, le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie produit en nous le poids éternel d'une gloire souveraine et incomparable."

Que le pauvre, donc, se console et se rassure, et que le riche qui a tant de sujets de trembler, cherche dans la pratique de la vertu et de la charité, l'assurance d'un salut que la fortune lui rend difficile.

Non, la pauvreté n'est point un opprobre, non la richesse n'est point un bien enviable ; le seul bien sur la terre c'est la vertu, et elle est à la portée de tous. Ecoutez encore le Pape.

" Quiconque tiendra sous son regard le modèle divin comprendra plus facilement ce que nous allons dire : que la vraie dignité de l'homme et son excellence résident dans ses mœurs, c'est-à-dire dans sa vertu ; que la vertu est le patrimoine com-

mu  
peti  
rich  
n'ir  
tien  
béa  
info  
s'inc  
les  
ave  
con  
pleu  
plus  
Ces  
dou  
rich  
pou  
fren  
Ave  
cher  
peir  
mai  
une

mun des mortels, à la portée de tous, des petits et des grands, des pauvres et des riches; que seuls la vertu et les mérites, n'importe à quel sujet ils se trouvent, obtiendront la récompense de l'éternelle béatitude. Bien plus, c'est vers les classes infortunées que le Cœur de Dieu semble s'incliner davantage. Jésus-Christ appelle les pauvres des bienheureux; il invite avec amour à venir à lui, afin qu'il les console, tous ceux qui souffrent et qui pleurent; il embrasse avec une charité plus tendre les petits et les opprimés. Ces doctrines sont bien faites sans nul doute pour humilier l'âme hautaine, du riche et le rendre plus condescendant, pour relever le courage de ceux qui souffrent et leur inspirer de la résignation. Avec elles se trouverait diminué un abîme cher à l'orgueil, et l'on obtiendrait sans peine que des deux côtés on se donne la main et que les volontés s'unissent dans une même amitié."

Tout ce que nous venons de dire aboutit au respect mutuel du riche et du pauvre. Mais le Pape veut plus que cela, il veut l'amour, et voici les considérations qu'il nous propose pour enflammer nos cœurs.

Nous ne sommes point des étrangers, dit-il, nous sommes issus d'un même Père qui est Dieu ; nous avons une même fin qui est encore Dieu ; nous avons été rachetés également par Jésus-Christ qui nous unit tous par les liens de sa fraternité : *primogenitus in multis fratribus*. En un mot, si les biens de la terre sont privés, les biens du ciel sont communs ; les indignes seuls en sont exclus. Si vous êtes fils vous êtes héritiers : héritiers de Dieu, cohéritiers de Jésus-Christ. Donc nous devons tous nous aimer comme des frères.

Tels sont les enseignements de la philosophie chrétienne. Si la société les écoutait quel bonheur et quel apaisement !

Der

Je  
de c  
paix  
pauv  
aux  
deux  
N

reco  
de l'  
se c  
conç  
du p  
l'ave  
rait

Il  
liber  
l'inst  
sa v  
com  
Je

*Derniers conseils et résumé des enseignements.*

Je résume brièvement toute la doctrine de cette conférence. Pour arriver à la paix sociale l'Eglise recommande, aux pauvres, la patience et la résignation ; aux riches, la justice et la charité ; aux deux classes, le respect et l'amour mutuel.

N'allez pas croire que ce soient là des recommandations platoniques. Le propre de l'Eglise est, justement, que sa doctrine se concrète toujours dans des faits. Qui-conque possède, tant soit peu, l'histoire du passé peut répondre sur ce point de l'avenir. Ce qu'elle a fait, qui l'empêcherait de le refaire ?

Il suffirait pour cela qu'on lui rendit sa liberté et sa légitime part d'influence dans l'instruction populaire, au lieu d'étouffer sa voix et de la dénoncer aux multitudes comme une ennemie.

Je vous ai fait, dans notre première

conférence, l'histoire des maux du peuple ; il ne convient pas de la recommencer ici et de vous parler de l'invention de la charité, de la création des hôpitaux et des écoles populaires, de l'extinction des guerres civiles, de la destruction de l'usure par les monts de piété, surtout de la transformation des mœurs et des idées qui nous a amenés à voir un frère dans l'homme que le païen considérait comme esclave, étranger, barbare ou ennemi. Tout cela est l'œuvre de l'Eglise et mériterait bien l'honneur d'une étude à part.

L'Eglise seule a pouvoir sur les âmes. La société sans elle est incapable de faire un pas en avant. Quand Notre Seigneur Jésus-Christ est venu sur la terre le monde existait depuis quatre mille ans, de grandes villes avaient été construites, de grands empires avaient été fondés ; la civilisation extérieure avait même semblé progresser ; mais ce n'était qu'un vernis ; au fond les mœurs n'avaient point changé, elles n'é-

taien  
injus  
statu

L'  
siven  
de l'  
que l  
ajou  
d'elle  
gable

Ce  
Son p  
de m  
Si ex  
qu'il  
mêm  
nous  
de se  
n'être

Il l  
Au  
délib  
social

taient pas plus humaines, la somme des injustices n'avait pas diminué ; c'était le *statu quo* dans la barbarie.

L'Eglise peut donc s'attribuer exclusivement la gloire de la marche en avant de l'humanité ; elle peut donc soutenir que le mot progrès qu'on fait tant sonner aujourd'hui n'a pas de sens en dehors d'elle ; elle a pour elle la preuve irréfragable de l'expérience.

Ce n'est pas à dire qu'elle suffise à tout. Son pouvoir spirituel ne lui permet pas de mettre en pratique toutes ces théories. Si exposer des principes, si indiquer ce qu'il faut faire était équivalent à l'action même, alors tout irait bien ; mais que nous sommes loin de compte et combien de ses desiderata courent la chance de n'être jamais appliqués !

Il lui faut donc le concours de l'Etat.

Au Moyen Age, en l'absence de corps délibérants politiques, toutes les mesures sociales étaient prises par les conciles na-

tionaux, et les princes s'y prêtaient d'assez bonne grâce. Aujourd'hui l'autorité civile est devenue exclusive et jalouse de son pouvoir.

Voilà pourquoi le Pape, tout en maintenant son droit de directeur des âmes, lorsqu'il s'adresse aux Etats, se borne à des conseils généraux et se garde bien d'entrer dans des détails pratiques qui varient infiniment selon les circonstances de temps et de lieu. De même pour les associations entre les individus. Il trace les grandes lignes et laisse à chacun le soin d'en faire les applications opportunes.

Nous ferons comme lui.

Dans les deux conférences qui vont suivre nous aborderons la tâche difficile d'être pratiques sans toutefois nous risquer dans les applications.

Vous voyez d'ici le double écueil. Il faut éviter d'une part, de rester dans ces généralités qui n'aboutissent à rien et

n'int  
dres  
l'aut  
ciser  
loir  
sans  
P  
N  
chai  
la q  
ingé

n'intéressent personne parce qu'elles s'adressent à un monde abstrait; et de l'autre éviter également de tellement préciser qu'on puisse se faire accuser de vouloir imposer des opinions personnelles sans valeur ou du moins sans autorité.

Puisse le ciel bénir nos efforts.

Nous étudierons donc dimanche prochain le rôle et le devoir de l'Etat dans la question sociale et les limites de son ingérence.

## QUATRIÈME CONFÉRENCE

DU RÔLE DE L'ÉTAT.

---

Orandum pro regibus et omnibus qui in sublimitate sunt ut quietam et tranquillam vitam agamus.

1 TIM. II. 12.

MESSIEURS,

Nous avons, dans notre dernière conférence, étudié le rôle social de l'Eglise. C'est un rôle tout moral ; instruire, persuader, et, d'une façon pacifique, adoucir les rapports entre les classes et les individus.

Mais le monde ne se laisse pas gouverner par la seule persuasion ; il lui faut encore la force coercitive des lois. Les plus belles théories n'auraient aucun effet si elles ne s'appuyaient sur une sanction

péna  
à son  
à l'E  
prin  
tribu  
de la

C  
sieur  
ou p  
dés  
de l'  
de l  
d'ent  
prop  
tion,  
une  
l'Eta

O  
conce  
celle  
et un

pénale. Voilà pourquoi la religion appelle à son secours le bras de l'Etat. C'est donc à l'Etat à faire, en conformité avec les principes de l'Évangile, des lois qui contribuent grandement à l'heureuse solution de la crise sociale.

Cette proposition que j'avance là, Messieurs, n'est point universellement admise, ou plutôt ne l'a point été jusqu'ici; car désormais, après les déclarations si nettes de l'Encyclique, il n'y a plus guère lieu de la discuter. C'est pourquoi, avant d'entrer dans l'étude des moyens d'action proposés à l'Etat et comme avant question, il convient de nous faire tout d'abord une idée exacte de ce que c'est que l'Etat.

*Des différentes notions de l'Etat.*

On peut avoir du rôle de l'Etat trois conceptions différentes, deux extrêmes, celle des socialistes et celle des libéraux, et une moyenne, celle des catholiques.

Les socialistes, d'accord sur ce point avec les partisans de la tyrannie, donnent tout à l'Etat ; les libéraux ne lui accordent presque rien ; l'Eglise lui donne ce qui convient.

Les socialistes, entichés de leur idée de collectivité, sacrifient à l'Etat la propriété, l'individu, la famille. Ils en font une espèce de divinité qui a sur toutes choses, non seulement un *dominium altum*, mais un domaine actuel et tellement exclusif que personne en dehors d'elle ne peut disposer de rien. Les partisans du despotisme, qu'on s'étonne de rencontrer en telle compagnie, ont sur les droits de l'Etat les mêmes manières de voir. Seulement, au lieu de se perdre dans des rêveries et des abstractions, ils concrètent la théorie et incarnent l'Etat impersonnel des socialistes en un homme de chair qu'on appelle un empereur ou un sultan. D'ailleurs, mêmes principes et mêmes conséquences. L'Etat ou l'empereur a

tous  
il est  
de la  
au j  
char

Ve  
telle  
place  
est u  
et pa

Le  
ce qu  
craigt  
tée d  
d'elle  
fruit c  
nature  
à de t  
de tou  
drir l'  
aujourd  
où le

tous les droits ; le peuple lui appartient ; il est le dispensateur des biens, le maître de la vie. "Voyez, Sire, disait Villeroi au jeune Louis XV, ces hommes, ces champs ; ils sont à vous."

Vous saisissez, Messieurs, que dans une telle conception de l'Etat il n'y a plus de place pour la liberté. Et pourtant la liberté est un bien consacré par le droit naturel et par le droit divin.

Les libéraux, au contraire, frappés de ce que cette théorie a d'odieux et d'injuste, craignant de plus qu'après avoir été réfutée dans l'ordre des idées, elle ne renaisse d'elle-même dans l'ordre des faits, comme fruit de l'ambition des princes, qui sont naturellement portés, l'histoire en fait foi, à de tels empiètements, se sont efforcés de toutes les façons de limiter et d'amoin- drir l'autorité de l'Etat. Leur idéal pour aujourd'hui est la république américaine, où le pouvoir possède son minimum d'in-

fluence et l'individu son maximum d'initiative.

Les merveilleux progrès de cette république leur donnent une apparence de raison. Il ne serait pas cependant difficile de leur démontrer qu'ils se trompent et que la prospérité des Etats-Unis tient à d'autres causes que celles qu'ils lui assignent exclusivement.

Ces causes sont les ressources de leur immense territoire, leurs mœurs religieuses, l'absence presque absolue d'impôts et d'armée, la sage sévérité des lois qui, pour n'être pas tracassières, n'en sont que mieux observées. Après cela j'avoue volontiers que la liberté et l'esprit d'initiative contribuent pour leur bonne part au progrès. Mais ne sortons pas de notre question.

Le point faible de la théorie libérale est qu'en enlevant au pouvoir son action, elle enlève à la religion un appui, à la

me  
sou  
la  
la  
aris  
not  
gla  
vér  
neu  
tou  
bie  
l'E  
de  
rati  
pér  
peu  
7  
pou  
tout  
mai

morale une sauvegarde, à la faiblesse ou soutien, et qu'elle aboutit, tôt ou tard, à la suprématie d'une classe privilégiée sur la masse du peuple, à la constitution d'une aristocratie financière.

Le Pape n'a pas sur l'Etat les mêmes notions. Il veut qu'il tienne en main le glaive de la justice et qu'il exerce une véritable souveraineté. L'indifférence, la neutralité, il ne les admet pas.

Toutefois, pour arrêter des usurpations toujours à craindre, il lui fixe des limites bien clairement définies. Le pouvoir de l'Etat finit là où commencent les droits de l'individu, de la famille, de la corporation. Ces droits sont antérieurs ou supérieures aux siens. Mais, en deçà, l'Etat peut ou, mieux, doit exercer son action.

Telle est la conception catholique du pouvoir. L'Eglise ne veut ni d'un Etat tout puissant ni d'un Etat impuissant, mais elle est pour un Etat armé, pesant

de tout le poids de son épée dans la balance de la justice.

Il est bien entendu que, par Etat, le Pape entend un Etat régulier, république ou monarchie, peu importe, mais conforme aux données de la raison et de l'Évangile. Quant à ces Etats violents, tyranniques ou anarchiques, qui n'ont d'autre objet que l'oppression du peuple et la satisfaction de certaines convoitises privées, le Pape n'en parle pas, se contentant de les subir en silence, trop heureux lorsqu'il obtient pour l'Église la moindre concession de liberté.

Ces principes une fois posés, arrivons à la pratique et étudions le rôle particulier de l'Etat dans la solution de la crise.

*Mesures générales, proposées par le Pape.*

Il est des mesures générales sur lesquelles tous seront d'accord, et des mesures particulières sur lesquelles il est permis de différer d'opinion, du moins

quant à leur application immédiate, car la décision pontificale a coupé court à toute controverse dogmatique. Il est enfin d'autres mesures que j'indiquerai, dont je prends moi-même la responsabilité et qui, par conséquent, ne jouissent d'aucune autorité. Ce ne sont que de simples suggestions. Pour ne tromper personne, j'aurai soin de bien spécifier la portée et l'autorité de chacune de ces mesures.

Commençons par les mesures d'intérêt général. Voici en quels termes s'exprime le St Père :

“ Ce qu'on demande d'abord aux gouvernants c'est un concours d'ordre général qui consiste dans l'économie toute entière des lois et des institutions. Nous voulons dire qu'ils doivent faire en sorte que, de l'organisation même et du gouvernement de la société découle spontanément et sans effort la prospérité tant publique que privée.”

“ Tel est, en effet, l'office de la pru-

dence civile et le devoir propre de tous ceux qui gouvernent. Or, ce qui fait une nation prospère c'est la probité des mœurs, des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante, et d'autres éléments, s'il en est, du même genre; toutes choses que l'on ne peut porter plus haut sans faire monter d'autant la vie et le bonheur des citoyens."

"De cette façon l'Etat, sans pouvoir être accusé d'ingérence, pourvoira au bonheur de toutes les classes à la fois."

Ce texte, Messieurs, est précieux dans sa concision. Le dessein du Pape n'est pas d'entrer dans les détails. Il s'adresse à tous, et, par conséquent, pour embrasser tous les peuples, il doit se garder de descendre dans le domaine des faits par-

tic  
le  
vo  
et a  
pra  
J  
ple  
heu  
pro  
mè  
tue  
et c  
I  
la p  
J  
nête  
hors  
est  
Ain  
de r  
et c  
acqu  
chet

ticuliers. Mais nous, nous appuyant sur le document pontifical, nous allons, si vous le voulez bien, préciser davantage et appliquer à la France les conséquences pratiques découlant de ces principes.

Le Pape affirme que, pour qu'un peuple et en particulier les ouvriers soient heureux, une condition nécessaire est la prospérité générale du pays. Et il énumère les principaux éléments qui constituent cette prospérité. Enumérons-les et développons-les à notre tour.

1. Ce qui fait une nation prospère c'est la probité des mœurs.

J'entends par là, Messieurs, une honnêteté publique qui flétrit, même en dehors de l'action des lois, tout ce qu'on est convenu d'appeler les scandales. Ainsi, ces fortunes subites qui s'élèvent de nos jours sur les ruines des pauvres et des humbles, ces hautes situations acquises au prix de bassesses et de lâchetés, tout cela indique un état de dé-

moralisation sociale. Que l'Etat relève donc le niveau de l'opinion.

Et si, pour en arriver là, les lois actuelles sur l'agiotage de la Bourse, sur les sociétés par actions, sur l'usure ne sont pas assez précises et assez sévères, qu'il en fasse d'autres.

Mais poursuivons.

2. Des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralisation.

La famille française est atteinte au cœur par plusieurs fléaux à la fois. Il y a d'abord le divorce, dernier fruit du régime actuel, qui l'affaiblit dans sa moralité, puisqu'il tend à transformer le mariage indissoluble en un concubinage temporaire. Il y a ensuite l'égoïsme bourgeois qui fait voir dans les fiançailles une affaire financière, dans les familles nombreuses une cause de gêne et de ruine. Ajoutez à cela la loi d'héritage qui, en enlevant aux parents la liberté de tester, les met

dans  
avec  
fami  
et v  
l'obs  
de v  
de c  
sa si  
dire  
“  
nom  
pass  
déra  
accro  
Et  
de 9  
Les  
lion,  
plus  
Ci  
plus  
s'élè

ctu-  
les  
sont  
qu'il

ève

dans l'alternative ou de voir s'évanouir avec leur patrimoine le prestige de la famille, ou de limiter cette même famille ; et vous comprendrez toute la portée de l'observation pontificale. Permettez-moi de vous citer ici un extrait des journaux de cette année ; il est plus éloquent dans sa simplicité que tout ce qu'on pourrait dire :

ases

“ Il y a un peu plus de dix ans, le nombre des naissances, en France, dépassait *un million*, avec excédent considérable sur les décès ; il y avait donc accroissement sensible de la population.

e au  
Il y  
u ré-  
orali-  
riage  
mpo-  
geois  
ffaire  
euses

En 1881, le nombre des naissances fut de 937,052 ; celui des décès, de 828,828. Les naissances n'atteignaient plus le **million**, mais elles dépassaient encore **de plus** de 100,000 le nombre des décès.

outez  
evant  
; met

Cinq ans plus tard, en 1886, il n'y a plus que 912,838 naissance et les décès s'élèvent à 860,228.

En 1889, seulement 880,579 naissances ; heureusement, le nombre des décès avait aussi baissé, 794,933.

En 1890,—*L'Officiel* de jeudi, 20 courant, constate un véritable désastre,—naissances : 838,059 ; décès : 876,505. Le nombre des décès dépasse de trente-huit mille quatre cent quarante-six celui des naissances.

En dix ans, le nombre des naissances a diminué de de cent mille, et le nombre des décès a augmenté très sensiblement.

Toutes les nations de l'Europe voient leur population augmenter, les unes avec une grande rapidité, comme l'Allemagne où elle atteint déjà *cinquante millions* ; en France, on constatait bien depuis plusieurs années une certaine diminution dans l'augmentation ; maintenant c'est une diminution absolue, et si la progression continue ce sera un véritable désastre.

C'  
détai  
en 1  
et da  
sance  
Pa  
le Pa  
teme  
Belfo  
partes  
ques  
Preuv  
La re  
et par  
de la  
d'un p  
Eh  
obvie  
et en  
mœur  
Par  
ce suj

*Détails instructifs.*

C'est encore *l'Officiel* qui donne ces détails : Dans 60 départements, il y a eu en 1890, *plus de décès que de naissances* ; et dans 17 seulement, le nombre des naissances a dépassé celui des décès.

Parmi ces 17 se trouvent la Vendée, le Pas-de-Calais, le Nord, les cinq départements de la Bretagne, le territoire de Belfort, l'Indre, la Corse. Or, dans ces départements, la foi chrétienne et les pratiques religieuses sont restées en honneur. Preuve bien frappante de cette vérité : La religion est la gardienne de la morale, et par conséquent la condition essentielle de la prospérité et du développement d'un peuple."

Eh bien ! ces maux c'est à l'Etat d'y obvier, s'il est possible, par de sages lois et en relevant le niveau des bonnes mœurs.

Pardonnez-moi de m'être étendu sur ce sujet qui intéresse si peu le Canada ;

il faut commenter l'Encyclique dans toutes ses grandes lignes et ne pas s'arrêter aux nécessités toujours limitées d'un seul pays. Ces considérations, d'ailleurs, ont toujours leur utilité, ne serait-ce que de nous prémunir contre un danger à venir. Mais poursuivons.

3. Le Pape continue : " La pratique de la religion et le respect de la justice."

Est-il nécessaire, Messieurs, d'insister sur ce point ? Ne vous ai-je pas démontré, dans notre dernière conférence, que la religion était seule capable de procurer la paix sociale en inspirant la patience au pauvre, la justice au riche, la charité et la fraternité mutuelle à tous ? Ne savons-nous pas que, en dehors de la religion, rien ne peut comprimer les passions populaires sinon la force brutale ; ce qui n'est pas un remède : au contraire ? Vous savez tous cela, n'insistons pas. Mais ce sur quoi j'insiste, c'est sur un point de vue plus élevé : sur la fin dernière de

L'homn  
L'homn  
tinée, e  
est de  
pour l'l  
la voie  
point o  
ses vue  
de la vi  
tain qu'  
tout soi  
constitu  
Or qu  
partout  
la favor  
même p  
de sort  
plus sou  
suprême  
ses lois,  
brèche ;  
ministèr  
entravés

l'homme ; je veux dire sur son salut. L'homme est réservé à une éternelle destinée, et l'unique but véritable de la vie est de l'y conduire. C'est donc un devoir pour l'Etat de l'aider à marcher dans la voie du ciel. Sans doute il ne faut point outrer ; l'Etat n'est point l'Eglise ; ses vues ne dépassent guère les frontières de la vie présente ; mais enfin, il est certain qu'il doit aider l'Eglise, favoriser de tout son pouvoir son divin ministère, se constituer en un mot son chevalier.

Or que fait l'Etat aujourd'hui presque partout ? Tout le contraire. Au lieu de la favoriser il l'enchaîne, et ne lui accorde même pas ses droits de stricte justice ; de sorte que l'Eglise en est réduite le plus souvent à réclamer, comme un bien suprême, la liberté. Ses constitutions, ses lois, son enseignement sont battus en brèche ; ses biens sont confisqués ; son ministère, le recrutement de ses ministres entravés, ses ordres religieux persécutés

et, autant que possible, abolis. Voyez quelle ample matière à réformer.

4. Je n'insiste pas sur les mesures suivantes indiquées par le Pape : " Une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante." Aussi bien n'est-ce pas mon dessein de faire un réquisitoire. Je veux bien croire que tous les Etats favorisent de leur mieux le progrès de l'agriculture et de l'industrie.

Mais il est d'autres points sur lesquels le Pape glisse intentionnellement, parce qu'ils sont plus spéciaux à certains pays ; et sur lesquels je crois bon d'insister. Parmi ces autres éléments du même genre auxquels Léon XIII fait allusion, il en est deux intimement liés : le service militaire et l'impôt.

Un des plus odieux esclavages sous lesquels l'humanité se soit jamais courbée est le service militaire tel qu'il est actuellement organisé. Que penser d'une civi-

lisati  
des  
cont  
ment  
passé  
des r  
les ci  
l'âge

Si,  
avait  
de l'é  
tout a  
surée  
guerr  
D'un  
cune  
mand  
tout c  
tout r

C'e  
que d  
désesj  
impôt

oyez  
s sui-  
e ré-  
ques,  
erce,  
bien  
n ré-  
e tous  
e pro-  
ie.  
squels  
parce  
pays ;  
sister.  
genre  
en est  
ilitaire

lisation qui, rompant la grande fraternité des nations chrétiennes, les arme les une contre les autres pour des guerres infiniment plus désastreuses que celles du passé, et soumet à l'esclavage militaire des millions d'hommes, que dis-je ? tous les citoyens de la vieille Europe, jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans ?

Si, du moins, un si monstrueux effort avait pour résultat de consolider les bases de l'édifice national ? Mais le résultat est tout autre. Aucune nation n'est plus assurée du lendemain. L'issue funeste d'une guerre peut amener son anéantissement. D'un autre côté, les sacrifices que chacune s'impose sont tels que l'on se demande s'il ne vaudrait pas mieux recourir tout de suite à la fortune des armes et tout risquer.

C'est qu'en effet la situation économique des nations européennes est presque désespérée. Sous le poids écrasant des impôts les revenus des particuliers sont

es sous  
ourbée  
actuel-  
e civi-

tombés à presque rien. Et savez-vous pourquoi faire ? En majeure partie pour payer des armements insensés ou de dettes contractées à la guerre. Voilà encore matière à réformer.

Vous le voyez, Messieurs, l'Etat a beaucoup à faire pour accomplir tout son devoir quant à ces mesures générales qui doivent tant contribuer à la prospérité publique. Ces mesures indiquées par le Pape sont d'une si évidente nécessité qu'elles ont entraîné l'approbation universelle.

Après ces premières mesures d'intérêt général, le Pape ne s'est point arrêté. Entrant plus avant dans le vif de la question, il en a suggéré d'autres que j'appellerai plus spéciales.

*Mesures plus spéciales indiquées par le Pape.*

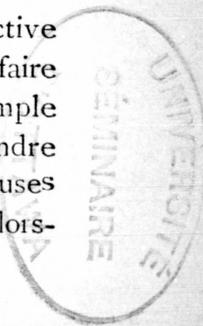
C'est d'abord une indication qui en apparence paraît inutile : l'égalité devant

la lo  
dan  
don  
C'es  
né à  
ses  
juste  
elle  
pauv  
ente  
A  
qu'u  
il ne  
le ro  
Sans  
çon,  
elle.  
C'  
l'égal  
plus  
la pro  
plus  
des p

la loi. La loi en effet est égale pour tous, dans tous les pays civilisés. D'où vient donc que le Pape insiste sur ce point ? C'est qu'il trouve l'ouvrier trop abandonné à lui-même dans la revendication de ses droits. Qu'importe qu'une loi soit juste et ne fasse pas de distinctions, si elle n'est pas à la portée de tous et si les pauvres n'ont pas les moyens de se faire entendre ?

Autrefois, sous l'Ancien Régime, lorsqu'un pauvre homme se sentait opprimé il ne manquait pas de s'écrier : " Ah ! si le roi le savait ! " Le roi, c'est la justice. Sans doute elle est à l'abri de tout soupçon, mais encore faut-il parvenir jusqu'à elle.

C'est pourquoi, pour rendre effective l'égalité devant la loi, l'Etat devrait faire plus qu'il ne fait : simplifier, par exemple la procédure, en diminuer les frais, prendre plus facilement à sa charge les causes des pauvres et des faibles surtout lors-



qu'ils ont à lutter contre de puissantes Compagnies.

Que de fois n'a-t-on pas vu, en effet, des Compagnies puissantes, surtout des Compagnies de chemins de fer, lutter jusqu'au bout, épuiser toutes les juridictions, pour soutenir un déni de justice flagrant, pour refuser un morceau de pain à une famille dont le chef a été tué ou mutilé dans le cours de son service sur la voie ferrée ou dans un train ? Le but de ces Compagnies est connu. Ce n'est pas pour économiser quelques piastres qu'elles se jettent dans des dépenses et des tracasseries considérables, c'est pour lasser et décourager les réclamants et régner ensuite en rois absolus sur le public qu'elles traitent comme un vil bétail. C'est leur façon à elles de proclamer que "le calme règne à Varsovie."

Vous le voyez, l'égalité devant la loi exige que le pauvre soit soutenu par l'Etat.

M  
besoi  
plusie  
" Le  
parti  
peut-  
justic  
où les  
social  
exige  
dre qu  
jours  
qui sé  
bler ?  
d'indu  
trouve  
qui so  
ce pri  
puient  
sapé p  
catholi  
Mes  
dre l'e

Mais, avant de continuer, j'éprouve le besoin de répondre à une objection que plusieurs d'entre vous me feront tout bas. "Le Pape, dira-t-on, prend toujours le parti du riche contre le pauvre. C'est peut-être de la charité, mais est-ce de la justice, de la prudence? A une époque où les ouvriers excités par des meneurs socialistes en sont venus à formuler des exigences insensées, n'a-t-on pas à craindre que cette tendance à leur donner toujours raison ne creuse davantage l'abîme qui sépare les classes au lieu de le combler? Aujourd'hui il se rencontre une foule d'industriels honnêtes et chrétiens qui trouvent leur tâche déjà bien lourde et qui sont prêts à l'abandonner, s'ils voient ce principe d'autorité sur lequel ils s'appuient, quoiqu'il soit déjà bien ébranlé, sapé par la base même au nom de l'Eglise catholique."

Messieurs, ce serait bien mal comprendre l'enseignement de l'Encyclique que

de lui donner ce sens. Nulle part vous n'y trouverez l'excitation à la guerre des classes, nulle part vous n'y découvrirez l'intention de saper l'autorité. Le Pape défend au contraire l'autorité avec des arguments irréfragables; il enseigne à l'ouvrier le respect et la patience; et, s'il a pitié de ses maux, sa tendresse, toute paternelle qu'elle soit, ne dégénère jamais en faiblesse. Mais, de même qu'en défendant la propriété il fait une distinction nécessaire entre la propriété légitime et la propriété mal acquise, ainsi doit-il, tout en enseignant à l'ouvrier le respect pour son patron, faire une distinction nécessaire entre l'industriel honnête et l'exploiteur. L'honnête industriel, d'ailleurs, n'a qu'à gagner à cette distinction, car presque tous ses maux lui viennent d'une concurrence effrénée qui lui est faite grâce aux moyens usuraires et cruels qu'emploie l'exploitation malhonnête dont il agit. Si la justice régnait partout, l'ouvrier et

le pat  
teur,  
raient  
bien à  
qu'on  
le Pa

“L  
vent  
l'Etat  
en pro  
tion.  
droits  
manière  
gents.  
rempa  
de la t  
au cor  
à cour  
sur la  
fasse  
provic  
tienne

le patron y gagneraient également ; l'agiotteur, l'accapareur, le manieur d'or seraient seuls à y perdre. Qu'on s'en tienne bien à cette distinction qui est capitale et qu'on écoute une autre raison que donne le Pape de ses prétendues préférences.

“ Les droits, où qu'ils se trouvent, doivent être religieusement respectés et l'Etat doit les assurer à tous les citoyens, en prévenant et en vengeant leur violation. Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'Etat. Que l'Etat se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs qui appartiennent à la classe pauvre en général.”

C'est qu'en effet, n'ayez pas peur, l'influence de la fortune est telle que, quoi que fasse l'Eglise et quoi que fasse l'Etat, le temps est loin où le riche enviera le sort du pauvre.

Mais, d'ailleurs, écoutez avec quel soin et quelle force Léon XIII rappelle à l'Etat qu'il est le protecteur de tous les droits et qu'il doit les défendre intrépidement contre les entreprises révolutionnaires.

*Protection par les lois de la propriété légitime.*

“ En premier lieu, il faut que les lois publiques soient pour les propriétés privées une protection et une sauvegarde.

Et ce qui importe par-dessus tout, au milieu de tant de cupidités en effervescence, c'est de contenir les masses dans le devoir : car, s'il est permis de tendre vers de meilleures destinées avec l'aveu de la justice, enlever de force le bien

d'a  
sou  
son  
que  
Ass  
lior  
en  
plus  
com  
doc  
met  
tum  
lenc  
alors  
tion  
des  
rupt  
le p  
L  
reus  
opin  
impe  
s'il le

d'autrui, envahir les propriétés étrangères, sous le prétexte d'une absurde égalité, sont choses que la justice condamne et que l'intérêt commun lui-même répudie. Assurément, les ouvriers qui veulent améliorer leur sort par un travail honnête et en dehors de toute injustice forment la plus grande majorité ; mais combien n'en compte-t-on pas qui, imbus de fausses doctrines et ambitieux de nouveautés, mettent tout en œuvre pour exciter des tumultes et entraîner les autres à la violence ! Que l'autorité publique intervienne alors, et que, mettant un frein aux excitations des meneurs, elle protège les mœurs des ouvriers contre les artifices de la corruption, et les légitimes propriétés contre le péril de la rapine."

Le Pape envisage ici le cas malheureusement trop fréquent des grèves. Son opinion sur les grèves est de celles qu'il importe le plus de savoir. On se demande s'il les condamne. Il fait mieux, il cherche

à les guérir. Impossible en effet de condamner ou d'approuver les grèves ; c'est une question trop complexe. Parfois elles sont légitimes, le plus souvent elles sont coupables ou insensées. Mais ce qui est certain c'est qu'elles sont toujours un grand malheur. Qu'elles soient imputables à la tyrannie des patrons ou aux exigences déraisonnables des ouvriers, il est clair que le devoir d'un sage gouvernement est de les prévenir, moins par la force, sans doute, que par des lois et des mesures qui les rendent impossibles ou inutiles.

Ecoutez sur ce sujet Léon XIII :

*Des chômages voulus et concertés qu'on appelle des grèves.*

“ Il n'est pas rare qu'un travail trop prolongé ou trop pénible et un salaire réputé trop faible donnent lieu à ces chômages voulus et concertés qu'on appelle des grèves. A cette plaie, si commune et en

mén  
au p  
car  
au c  
eux  
mer  
de l  
facil  
la tr  
com  
L  
prév  
tragi  
nous  
proc  
N  
géné  
Pont  
bien  
conté  
qu'év  
sous  
donc

même temps si dangereuse, il appartient au pouvoir public de porter un remède ; car ces chômages, non seulement tournent au détriment des patrons et des ouvriers eux-mêmes, mais ils entravent le commerce et nuisent aux intérêts généraux de la société, et comme ils dégènèrent facilement en violences et en tumultes, la tranquillité publique s'en trouvesouvent compromise."

L'un des moyens les plus efficaces de prévenir les grèves est assurément l'arbitrage entre ouvriers et patrons dont nous nous entretiendrons en détail dans notre prochaine conférence. Poursuivons.

Nous voici arrivés à la fin des mesures générales proposées par le Souverain Pontife. Il en est une autre dont il s'est bien gardé de parler parce qu'elle est trop contestée et d'une sagesse rien moins qu'évidente. Cette mesure je la propose sous ma propre responsabilité ; elle n'a donc aucune autorité ; libre à vous de

l'approuver ou de la repousser. Je veux parler de l'impôt progressif. Il me semble que toutes les objections qu'on peut lui faire tombent si on l'applique, comme je le propose, avec discrétion. Ecoutez mon raisonnement.

*L'impôt progressif.*

L'impôt progressif diffère de tous les autres impôts par son principe même. Le principe général de l'impôt est l'égalité. Le législateur ne s'occupe pas des individus ; ses lois abstraites s'appliquent aux actes, aux biens, etc., etc., elles sont par conséquent immuables, inflexibles, ne faisant pas acception de personnes. Telle action est punie, telle propriété est imposée. Certes cela est admirable et je suis loin de le blâmer. Mais là comme en tout il y a matière à excès. La loi en ne connaissant personne est le plus souvent juste, mais parfois indulgente et d'autres fois sévère. Ne vous en donnais-je pas la

pr  
lor  
he  
rer  
pa  
sio  
est  
mê  
sar  
est  
et,  
ing  
qu'i  
cas  
c'es  
Qui  
C  
l'ég  
ne j  
du l  
l'ég  
L  
stra

preuve dans notre dernière conférence lorsque je vous montrais un pauvre malheureux père de famille condamné sévèrement pour un morceau de pain volé, par un magistrat qui malgré sa compassion se voit obligé d'appliquer la loi ? Il est clair qu'en ce cas la loi exagère. C'est même cet excès des lois qui a donné naissance à l'institution du jury. Le jury qui est humain, se laisse attendrir, pardonne ; et, lorsqu'il voit la loi trop sévère, par une ingénieuse fiction, déclare innocent celui qu'il ne veut pas condamner. Dans ce cas là il viole évidemment la loi, mais c'est pour mieux rester dans la justice. Qui lui en ferait un crime ?

Or s'il y a un jury chargé de tempérer l'égalité brutale des lois pénales, pourquoi ne pourrait-on pas également, en faveur du bien public tempérer, en certains cas, l'égalité odieuse des lois fiscales ?

Lorsque par le fait de l'égalité *in abstracto* d'une loi, il arrive que le pauvre

est taxé au-dessus de ses moyens tandis que le riche ne paie qu'une somme pour lui dérisoire, qui empêche que l'on prenne des mesures qui modifient cette égalité au profit de l'équité ?

De fait, ce que je demande n'est point inouï, nous en avons actuellement à Paris une application, au moins partielle. Si je ne me trompe, l'impôt sur les loyer n'est applicable qu'à ceux qui s'élèvent à un certain chiffre ; les loyers inférieurs en sont dispensés. C'est bien là une dérogation à l'égalité fiscale, en faveur des classes pauvres.

Pourquoi ne pas déroger de nouveau, non plus directement en faveur, cette fois, des classes inférieures, mais au contraire au détriment des fortunes démesurées ? Personne n'en souffrira ; les riches n'en deviendront point des pauvres, et ceux-ci en seront grandement soulagés.

C'est toute ma thèse.

Au commencement de l'Encyclique, le Pape attribue la crise actuelle à plusieurs causes, dont une des plus graves est assurément l'accumulation du capital entre un petit nombre de mains.

Quelles que soient les causes de ces fortunes immenses : usure, monopoles, jeu de Bourse ; admettant même un instant qu'elles soient honnêtes ; il n'en est pas moins certain qu'elles constituent un péril social de première ordre, puisque, selon les termes mêmes de l'Encyclique, elles imposent aux prolétaires un joug presque servile et livrent le sol et la fortune de la patrie toute entière à quelques individus essentiellement cosmopolites. Ces individus, pourquoi ne les nommerais-je pas ? ce sont les banquiers Juifs et leurs amis.

Dans ces circonstances, les motifs de bien public sur lesquels s'appuie la propriété militent contre elle et réclament

impérieusement qu'on lui pose des limites, fort larges d'ailleurs qui ne peuvent, gêner personne.

En d'autres termes, il me semble que l'Etat, quand il s'agit de sauver la patrie, a le droit de faire des lois qui réduisent à un chiffre déterminé la somme de propriétés que chaque citoyen peut acquérir, pourvu toutefois que ce chiffre soit tel qu'au dessus de lui il y ait véritablement péril social. Tout se réduirait donc à une question de prudence et d'équité.

Que si l'on m'objecte que je m'appuie sur des chimères pour légitimer cette grande injustice des temps anciens qu'on appelle la confiscation, je répondrai par des chiffres. Dans toutes les contrées de l'Europe on trouve aujourd'hui, par dizaines ou par vingtaines, des hommes qui possèdent jusqu'à cent millions et plus. Il en est de même aux Etats Unis où les rois des chemins de fer et des mines sont assez connus. Ce sont justement ces

ho  
ten  
tan  
pa

ne  
for  
à c  
mil  
la I  
ser  
\$16

F  
Rot  
cen  
tau  
tun  
dou  
bier  
l'am

hommes que je vise. Laissez-moi maintenant continuer ma démonstration en citant des noms et des chiffres ; elle vous paraîtra plus convaincante.

Les Rotschild de Paris qui, après tout, ne sont que des étrangers, possèdent une fortune évaluée, paraît-il, au plus bas mot à quatre milliards de francs, soit \$800 millions. D'un autre côté, la fortune de la France, foncière et mobilière ne dépasserait pas quatre-vingts milliards de francs. \$16 milliards.

Eh bien, supposez maintenant que les Rotschild, sans agiotage, sans usure, placent simplement leur fortune à intérêt, au taux de cinq pour cent, cette même fortune au bout de quinze ans environ sera doublée. Faisons, donc si vous le voulez bien un calcul sur ces données, soit pour l'année

année.	francs.	piastres.
1885	4 milliards	800 millions
1900	8 "	1,600 "
1915	16 "	3,200 "
1930	32 "	6,400 "
1945	64 "	12,800 "
1960	128 "	25,600 "

Qu'est-ce-à-dire, Messieurs ? C'est-à-dire que dans soixante-dix ans, si l'on n'y prend garde, les Rotschild seront les maîtres absolus, les propriétaires de toute la France, dont ils pourront s'il leur plaît expulser tous les Français. Telle est l'effrayante vérité.

Que si l'on m'objectait encore qu'un tel accroissement régulier de fortune est impossible, je répondrai qu'au contraire il est tellement possible que c'est un fait, et un fait qui s'est justement accompli au profit de cette même famille des Rotschild, laquelle a commencé sa fortune dans les premières années de ce siècle, à l'époque des grandes guerres de la République et

de l'  
digi

Il

prév

les

d'avc

lent.

Ce

progr

d'avo

il n'er

ri, sur

dérati

Qu

tème

mence

Sup

le rev

c'est-à-

les pet

plus a

un moi

de l'Empire, pour aboutir aux chiffres prodigieux que nous venons de citer.

Il est donc nécessaire, si nous voulons prévenir le danger qui menace non plus les ouvriers seulement mais la patrie, d'avoir recours à un remède, fut-il violent.

Ce remède, je l'ai nommé, c'est l'impôt progressif. Je sais bien qu'il a le malheur d'avoir été prôné par des socialistes, mais il n'en est pour cela, condamnable à priori, surtout lorsqu'il est appliqué avec modération.

Quel est donc, direz-vous, votre système et à quel degré de fortune commencez-vous à l'appliquer?—Écoutez.

Supposez qu'on établisse un impôt sur le revenu. Cet impôt sera progressif c'est-à-dire que, extrêmement faible pour les petites fortunes, il croîtra de plus en plus avec les grandes, jusqu'à ce que, à un moment donné, il limite absolument

l'accroissement de ces fortunes. Ce moment quel est-il ? c'est celui où une fortune trop considérable devient un danger pour l'Etat et pour les particuliers.

Appliquons si vous le voulez bien ces principes ; nous graduerons l'impôt de façon à ce que pour un revenu de

\$1,000	l'impôt de un pour mille soit	\$1
10,000	“ un pour cent soit	100
100,000	“ cinq pour cent soit	5,000
1,000,000	“ dix pour cent soit	100,000
4,000,000	“ cent pour cent soit	4,000,000

Vous voyez, Messieurs, l'application. Naturellement ces chiffres sont fantaisistes ; c'est aux législateurs à les fixer ; mais ils doivent toujours aboutir à arrêter fatalement l'essor des trop grandes fortunes. Croyez-vous vraiment qu'ils fussent à plaindre les hommes à qui on interdirait de posséder au dessus de cinq ou dix millions de revenu annuel ? Voilà l'impôt progressif contre lequel s'élèvent si fort les capitalistes et qui me semble avoir du bon.

Il atteindrait deux douzaines de capitalistes dans le beau pays de France, remettrait dans la circulation plusieurs milliards, lesquels, disons-le une bonne fois, n'ont pas été gagnés légitimement, et surtout préviendrait des désastres pour l'avenir.

*Autres mesures plus spéciales proposées  
par le Pape.*

Nous nous sommes attachés à l'étude de ces mesures d'ordre général qui, à force d'être d'une sagesse évidente, n'évitent pas la banalité. Il convient d'attirer votre attention sur d'autres mesures plus spéciales que préconise l'Encyclique en faveur de la classe ouvrière.

Tout d'abord l'Encyclique fait un exposé rapide des conditions de la paix sociale : voici le texte même du document ; il nous suffira, sauf pour quelques points sur lesquels nous insisterons :

“ Or, il importe au salut public et privé

que l'ordre et la paix règnent partout ; que toute l'économie de la vie domestique soit réglée d'après les commandements de Dieu et les principes de la loi naturelle ; que la religion soit honorée et observée ; que l'on voie fleurir les mœurs privées et publiques ; que la justice soit religieusement gardée et que jamais une classe ne puisse opprimer l'autre impunément ; qu'il croisse de robustes générations, capables d'être le soutien et, s'il le faut, le rempart de la patrie. C'est pourquoi, s'il arrive que les ouvriers abandonnant le travail ou le suspendant par les grèves menacent la tranquillité publique ; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs ; qu'on foule aux pieds la religion des ouvriers en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu ; que la promiscuité des sexes, ou d'autres excitations au vice constituent dans les usines un péril pour la moralité, que les patrons écrasent les travailleurs

sous le poids de fardeaux iniques, ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes ; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe ; dans tous ces cas, il faut absolument appliquer dans de certaines limites, la force et l'autorité des lois ; les limites seront déterminées par la fin même qui appelle le secours des lois ; c'est-à-dire que celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers."

Les points de ce rapide exposé sur lesquels j'attire spécialement votre attention sont les suivants : observation du dimanche ; préservation des mœurs ; travail des femmes et des enfants ; limitation des heures du travail, et enfin la question des salaires.

Quant aux questions mixtes de la sur-

veillance des usines et des mines, des assurances ou pensions de retraite, nous en parlerons dans notre prochaine conférence.

*Observation du dimanche.*

Est-il besoin d'insister au Canada sur l'observation du dimanche? Non, sans doute, puisque personne n'oserait travailler ce jour là. Toutefois, comme il convient de ne pas omettre un point si important de l'Encyclique, et que d'ailleurs il est toujours bon de connaître la raison des préceptes, même lorsqu'on les observe fidèlement, nous parlerons brièvement du repos hebdomadaire.

Lors même que Dieu n'eut pas fait du repos du dimanche un devoir sacré ce devrait être, aux yeux de la raison humaine, un droit inaliénable. C'est ce qu'a compris le Congrès de Berlin, convoqué par l'empereur Guillaume pour étudier les questions économiques et sociales. Toutes

les p  
la n  
dima  
l'inst  
s'est  
préte  
leurs

Es  
de v  
repos  
aveug  
pour  
mém  
manc  
lent  
citer  
au po

"P  
"vrie  
"l'Et  
"rega  
"du c

les puissances sont tombées d'accord sur la nécessité de rendre l'observation du dimanche obligatoire; la France seule, à l'instigation des sectes anti-chrétiennes, s'est abstenue sur ce point au nom d'une prétendue liberté. Sa protestation d'ailleurs est restée sans écho.

Est-il nécessaire de démontrer, au point de vue économique la nécessité de ce repos? Non, sans doute. Il faut être aveuglé par le fanatisme et la cupidité pour prétendre le contraire. Ceux-là même qui par impiété travaillent le dimanche ont soin de faire ce qu'ils appellent le lundi. Contentons-nous donc de citer l'Encyclique et d'étudier la question au point de vue élevé auquel il l'envisage :

“ Parmi les nombreux intérêts de l'ouvrier qui réclament la protection de l'Etat, nul n'est comparable à ceux qui regardent le bien de son âme. La vie du corps, en effet, quelque précieuse et

“désirable qu'elle soit, n'est pas le but  
“dernier de notre existence; elle est une  
“voie et un moyen pour arriver par la  
“connaissance du vrai et, par l'amour du  
“bien à la perfection de la vie de l'âme.  
“C'est l'âme qui porte, gravée en elle-  
“même l'image et la ressemblance de  
“Dieu; c'est en elle que réside cette sou-  
“veraineté dont l'homme fut investi quand  
“il reçut l'ordre de s'assujettir la nature  
“inférieure et de mettre à son service les  
“terres et les mers. Il faut donc à l'hom-  
“me un repos, mais un repos sanctifié par  
“la religion, qui le retire des labeurs et  
“des soucis de la vie quotidienne, l'élève  
“aux grandes pensées du ciel et l'invite  
“à rendre à son Dieu le tribut d'adora-  
“tion qu'il lui doit.”

Tel est surtout le caractère et la raison  
de ce repos du septième jour dont Dieu  
avait fait, même dans l'Ancien Testament,  
un des principaux articles de la Loi :

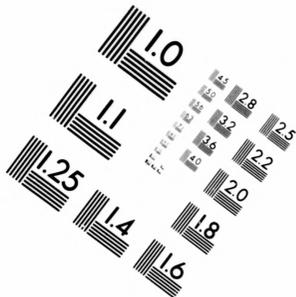
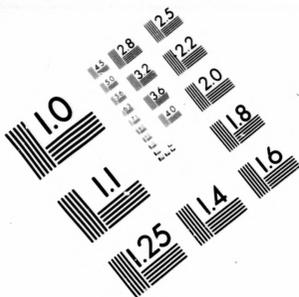
“Souviens-toi de sanctifier le jour du Sabbat.”

Ce repos, Messieurs, est tellement obligatoire qu'il n'appartient à personne de le rendre facultatif. Tout contrat, même le plus libre, dans lequel ce repos serait sacrifié, doit être déclaré nul, comme immoral. L'homme n'a pas plus le droit de sacrifier son âme que son corps. Le travail du dimanche doit être comparé à la mutilation et au suicide. C'est d'ailleurs la doctrine de la plupart des pays chrétiens. Malheur au pays qui méprise la loi de Dieu!

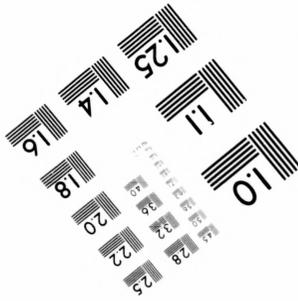
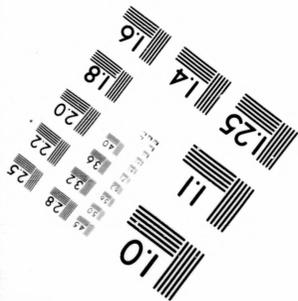
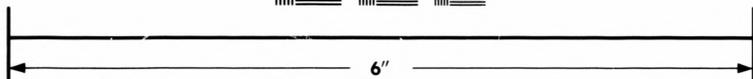
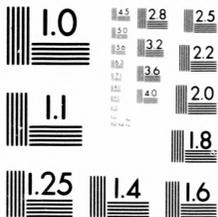
*Préservation des mœurs.*

L'Etat doit prendre des mesures fort rigoureuses afin que le mélange des sexes dans les mêmes salles d'usine, ou autrement, n'aboutisse pas, fatalement et à bref délai, à des conséquences d'immoralité. On m'a cité des régions industrielles et minières dans lesquelles le mariage est





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

45  
50  
32  
36  
28  
22  
2.0  
1.8

10

inconnu et où les ouvriers de tout âge et de tout sexe vivent ensemble dans la plus dégradante promiscuité. Des enquêtes sur ce sujet ont été faites qui ont révélé des mystères d'ignominie. C'est à l'Etat de veiller sur la morale publique.

*Travail des femmes et des enfants.*

L'Etat, ayant la charge du bien public, doit empêcher ou prévenir tout ce qui peut porter atteinte à la santé physique ou morale du peuple. Or, tel est, le plus souvent le cas de ces travaux auxquels on assujettit aujourd'hui les enfants et les femmes. C'est dans l'usine moderne que s'étirole partout la jeunesse ouvrière. En voyant les enfants des grandes villes au corps malingre dont le visage pâle est marqué déjà des stigmates du vice, on se demande avec épouvante quel avenir se prépare et quelles générations succéderont à notre génération déjà trop dépravée.

Le  
prend  
selon  
sions ;  
nemer

*Lin*

Not  
plus g  
traiter  
avec I  
puis, m  
mêmes  
" Et  
du rep  
pense  
droit a  
manch  
ou taci  
ouvrier  
rait pa  
car nul

Le Pape n'indique pas les mesures à prendre ; elles doivent sans doute varier selon les temps, les lieux et les professions ; c'est le devoir de chaque gouvernement d'y pourvoir.

*Limitation de la journée du travail.*

Nous abordons ici une question des plus graves et des plus difficiles. Pour la traiter avec profit, nous poserons d'abord avec Léon XIII le principe certain, et puis, nous essaierons d'en tirer, nous-mêmes, les conséquences pratiques.

“ En général, dit Léon XIII, la durée du repos doit se mesurer d'après la dépense des forces qu'il doit restituer. Le droit au repos de chaque jour et du dimanche doit être la condition, expresse ou tacite, de tout contrat entre patrons et ouvriers. Là où cette condition n'entretrait pas, le contrat ne serait pas honnête ; car nul ne peut exiger ou promettre la

violation des devoirs de l'homme envers Dieu et envers lui-même."

Plus loin il ajoute :

*Des intérêts physiques et corporels du travailleur.*

“ Pour ce qui est des intérêts physiques et corporels, l'autorité publique doit tout d'abord les sauvegarder en arrachant les malheureux ouvriers aux mains de ces spéculateurs qui, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités. Exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement ; c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice ni l'humanité. L'activité de l'homme, bornée comme sa nature, a des limites qu'elle ne peut franchir. Elle s'accroît sans doute par l'exercice et l'habitude, mais à la con-

dition  
interv  
d'heu  
il pas  
travai  
devro  
du tra  
réglés  
et des  
terre  
le fer  
vété d  
vité, a  
peut e

Il e  
faite d  
travail  
qui de  
dans u

Tels  
1. le r  
pense

dition qu'on lui donne des relâches et des intervalles de repos. Ainsi le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit-il pas excéder la mesure des forces des travailleurs et des intervalles de repos devront-ils être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier, et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux. L'ouvrier qui arrache à la terre ce qu'elle a de plus caché, la pierre, le fer et l'airain, a un labeur dont la brièveté devra compenser la peine et la gravité, ainsi que le dommage physique qui peut en être la conséquence.

Il est juste en outre, que la part soit faite des époques de l'année ; tel même travail sera souvent aisé dans une saison qui deviendra intolérable ou très pénible dans une autre."

Tels sont les principes, Messieurs :  
1. le repos doit se mesurer d'après la dépense des forces qu'il s'agit de restituer,

et 2. L'Etat est chargé de veiller à la santé des ouvriers qu'un trop long travail pourrait compromettre.

Maintenant si vous me demandez, pour arriver à l'application de ces principes, de fixer la durée de la journée de travail, je deviens perplexe.

Assurément, comme l'affirme le Souverain Pontife, il est impossible de fixer d'une façon absolue et générale le nombre des heures du travail à cause de la variété des circonstances qui peuvent influencer sur la somme de labeur et de fatigue de l'ouvrier. La réponse à la question, pour être sage et pratique, doit varier et s'appliquer à un temps, à un lieu et à un travail déterminés. Mais en ce cas la plupart des difficultés disparaissent et elle devient relativement facile.

Ordinairement il existe dans chaque grande ville et dans chaque industrie une moyenne de la journée aussi bien qu'une

mo  
pou  
ont  
heu  
la  
jou  
neu  
F  
des  
mo  
jou  
une  
et  
léga  
F  
dan  
mar  
lui-  
vail  
le ta  
ion  
fuis

moyenne de salaires. Souvent même, pour la journée, l'Etat ou les municipalités ont soin d'en déterminer officiellement les heures pour tous les travaux dont ils ont la charge; c'est ainsi qu'à Ottawa la journée des ouvriers de la ville est de neuf heures.

Eh bien! voilà des données sérieuses, des bases respectables pour établir une moyenne de la journée du travail. Cette journée, ne pouvant être uniforme, aurait une durée qui varierait entre un maximum et un minimum fixes, lesquels seraient légaux.

Pressons davantage la question jusque dans le vif si c'est possible. Le Pape demande-t-il positivement à l'Etat de fixer lui-même la durée de la journée de travail, lui demande-t-il de fixer également le taux des salaires? A la dernière question je répons résolument que non; je fais la même réponse à la première quoi-

que avec moins d'assurance. L'ingérence directe de l'Etat dans des questions si délicates qui touchent également à la prospérité de l'industrie et au bien-être des ouvriers me paraît grosse de dangers. Il me semble que dans l'esprit du St Père le rôle de l'Etat est plutôt celui de surveillant, de protecteur, de défenseur du faible contre le fort, de l'opprimé contre l'oppresser. Quant à la fixation même des prix et des heures, une commission arbitrale composée d'hommes intègres et bien au courant de la question, aurait, me semble-t-il, une compétence plus universellement reconnue. Le rôle qui, selon moi, conviendrait le mieux à l'Etat, serait, dans l'espèce, celui de pouvoir exécutif de ce Parlement d'un nouveau genre. L'organisation d'un Jury mixte me semble être de toutes les conceptions celle qui se rapproche le plus de l'idéal pratique.

Si maintenant vous me pressez encore

et r  
jour  
fait  
app  
opin  
en  
jour  
heur  
me s  
pour  
pour  
les tr  
No  
arbitr

No  
cette  
des s  
licate  
La  
et sim  
nomis

et me demandez de fixer la durée de la journée je vous dirai qu'aujourd'hui il s'est fait dans le monde une opinion qu'on peut appeler universelle sur la question. Cette opinion est que pour un ouvrier ordinaire, en temps ordinaire, la moyenne d'une journée de travail est de moins de onze heures et de plus de huit ; si vous voulez me serrer davantage j'opinerai volontiers pour neuf ou dix heures en général et pour moins pour les travaux des mines et les travaux extraordinaires.

Nous reparlerons plus au long du jury arbitre dans notre prochaine conférence.

*Fixation des salaires.*

Nous voici parvenus, en conclusion de cette étude, à la question de la fixation des salaires, aussi importante et aussi délicate que la question précédente.

La fixation du salaire est-elle purement et simplement, comme le veulent les économistes, une affaire de contrat libre entre

ouvrier et patron; de sorte que, s'il se trouve que le salaire soit réellement inférieur aux besoins, l'ouvrier n'ait rien à réclamer et le patron rien à accorder? Nous répondrons hardiment non, avec le Pape, et pour la raison suivante : l'homme n'a pas le droit de se suicider ni de se faire un tort grave. Il ne peut donc pas consentir à fournir un travail quelconque sans que ce travail lui assure les nécessités de la vie. D'ailleurs il n'y consent jamais, et s'il signe parfois un pareil contrat, c'est sous la contrainte morale de la misère, plus dure souvent qu'une contrainte corporelle.

Nous dirons donc avec Léon XIII :  
" que le patron et l'ouvrier fassent tant et  
" de telles conditions qu'il leur plaira,  
" qu'ils tombent d'accord notamment sur  
" le chiffre du salaire ; au dessus de leur  
" volonté il est une loi de justice naturelle  
" plus élevée et plus ancienne ; à savoir

" e  
" j  
" n  
" e  
" g  
" q  
" d  
" s  
" l'  
" le  
C  
C'e  
la S  
cité  
rieu  
T  
l'ing  
ger  
" Tc  
" dai  
" qui  
" soit

“ que le salaire ne doit pas être insuffisant  
 “ à faire substituer l'ouvrier sobre et hon-  
 “ nête. Que si contraint par la nécessité  
 “ ou poussé par la crainte d'un mal plus  
 “ grand, il accepte des conditions dures  
 “ que d'ailleurs il ne lui était pas loisible  
 “ de refuser parce qu'elles lui sont impo-  
 “ sées par le patron ou par celui qui fait  
 “ l'offre du travail, c'est là subir une vio-  
 “ lence contre laquelle la justice proteste.”

Quelle admirable doctrine, Messieurs !  
 C'est d'elle qu'est sortie cette décision de  
 la Sacrée Congrégation que je vous ai  
 citée deux fois dans les conférences anté-  
 rieures.

Toutefois, le Saint Père, craignant que  
 l'ingérence de l'Etat ne devienne un dan-  
 ger pour la liberté, s'empresse d'ajouter :  
 “ Toutefois, de peur que dans ce cas et  
 “ dans d'autres analogues, comme dans ce  
 “ qui concerne la journée de travail et les  
 “ soins de la santé des ouvriers dans les

XIII :

tant et  
 plaira,  
 ent sur  
 le leur  
 turelle  
 savoir

“ mines, les pouvoirs publics n'intervien-  
“ nent pas opportunément ; vu surtout la  
“ variété des circonstances des temps et  
“ des lieux, il sera préférable qu'en prin-  
“ cipe la solution en soit réservée aux  
“ Corporations et aux Syndicats dont  
“ Nous parlerons plus loin, ou que l'on  
“ recoure à quelque autre moyen de sauve-  
“ garder les intérêts des ouvriers, même,  
“ si la cause le réclamait, avec le recours  
“ et l'appui de l'Etat.”

Vous le voyez, le rôle de l'Etat est moins d'agir directement que de prêter main-forte aux Cours arbitrales. Quant à la fixation des salaires elle-même, il semble que la question doive être résolue comme celle de la durée de la journée. Point de règles générales, mais des décisions locales portées par des syndicats mixtes, des jurys ou cours arbitrales fournissant toutes garanties de compétence et d'intégrité. Nous y reviendrons dimanche prochain.

Je m'arrête ici, Messieurs. Vous le voyez, le rôle de l'Etat n'est point celui d'un spectateur passif et indifférent, ni même celui d'un sergent de ville qui veille à l'ordre extérieur; c'est un rôle moral et tutélaire, dont les bornes s'étendent fort loin, n'ayant d'autres limites que le bien public et les droits supérieurs de l'individu et de la famille.

Il nous reste maintenant à étudier l'action individuelle et l'action collective du citoyen : là encore l'Etat sera appelé à lui prêter son puissant concours.

Ce n'est pas sans une intime satisfaction que je vois se dérouler sous mes yeux le plan de cette admirable Encyclique. Je trouve dans cet ordonnance, comme une révélation et une promesse de bonheur terrestre et de réconciliation sociale. Poursuivons donc sans nous lasser l'étude de ce précieux document.

## CINQUIÈME CONFÉRENCE

### DU ROLE DE L'INDIVIDU.— DES ASSOCIATIONS.

---

Melius est duos simul quam unum ; habet enim emolumentum societatis suæ. Si unus ceciderit ab altero fulcietur. Væ soli.

Eccl. IV. 1-12.

MESSIEURS,

Nous voici enfin arrivés presque au bout de notre laborieuse entreprise. Il ne nous reste plus qu'à traiter la question des associations.

Pour restaurer la paix sociale il faut le triple concours de l'Eglise, de l'Etat et de l'Individu ; car s'il est vrai que l'Eglise enseigne à chacun ses devoirs et ses droits, console nos douleurs, fortifie notre faiblesse, adoucit nos misères ; s'il est vrai que, de son côté, l'Etat a la charge de

veiller à la fortune publique et privée ; il n'en est pas moins certain qu'en dernière analyse, c'est à l'Individu à tirer parti, par son effort personnel, de toutes ces bonnes volontés. C'est l'éternelle affirmation du libre arbitre et de la responsabilité personnelle exprimée par ce proverbe : Aide-toi, le ciel t'aidera. Toutes les puissances du ciel et de la terre ne feront jamais que notre salut soit entre d'autres mains que les nôtres. C'est bien ce que proclame Léon XIII dans ce que j'appellerai le préambule de cette dernière partie de l'Encyclique : " En dernier lieu " dit-il, les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider la solution par toutes les œuvres propres " à soulager efficacement l'indigence et à " opérer un rapprochement entre les " classes."

Ces œuvres, Messieurs, sont très nombreuses, si nombreuses que je me demande comment nous pourrions les étu-

dier toutes, et en quel ordre. Mais, avant d'entreprendre cette tâche ardue, il convient, comme toujours, de poser les principes et d'établir, avec le Pape, la légitimité des associations. C'est sur ce roc solide du droit que nous bâtirons ensuite en toute sécurité.

*Liberté d'association.*

La société privée, dit l'Encyclique, à l'égal de la société publique ou Etat, tire son origine et sa légitimité de son utilité même. Ecoutez par quelle suite de raisonnements le Pape établit ce principe.

“L'expérience quotidienne que fait l'homme de l'exiguité de ses forces l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les Saintes Lettres qu'on lit cette maxime : *Il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seul, car alors ils tirent de l'avantage de leur société. Malheur à l'homme seul ! car lorsqu'il sera tombé il*

n'a  
aut  
est  
per  
ger  
puis  
soci  
fait  
Ent  
y a  
tent  
soci  
tous  
bier  
auq  
ticip  
C'es  
qu'a  
nati  
cons  
prio  
d'êtr  
et es

*n'aura personne pour le relever. Et cet autre : Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte.* De cette propension naturelle, comme d'un même germe, naissent la société civile d'abord, puis au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins véritables. Entre ces petites sociétés et la grande, il y a de profondes différences, qui résultent de leur fin prochaine. La fin de la société civile embrasse universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien commun, c'est-à-dire dans un bien auquel tous et chacun ont le droit de participer dans une mesure proportionnelle. C'est pourquoi on l'appelle *publique* parce qu'elle réunit les hommes pour en faire une nation. Au contraire, les sociétés qui se constituent dans son sein sont tenues pour *privées* et le sont en effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres."

Si donc les sociétés privées, par la force même des choses, vivent et se meuvent dans le sein de la société publique, elles n'en gardent pas moins leur autonomie et leur indépendance. C'est une erreur presque universelle à notre époque de croire que l'Etat a le contrôle et la tutelle des sociétés privées et que celles-ci n'ont d'autre droit à l'existence que la bienveillance du premier. Tout cela, Messieurs, est contre nature. L'homme qui naît de qui tient-il son droit à la vie ? de l'Etat ? non sans doute. Eh ! bien, la société privée, non plus, ne tient pas son droit de l'Etat. L'individu, la société privée, la société publique, tirent leur droit de la même source de la nature. Que l'Etat exerce une surveillance au nom de la morale sur les sociétés, rien de mieux ; nous savons qu'il est établi en faveur du bien public et contre tout ce qui pourrait lui nuire ; il peut donc s'enquérir du but des sociétés privées et supprimer celles qui

sera  
il p  
lors  
viol  
rier  
just  
ces  
son  
crai  
tect  
une  
oubl  
trine  
“  
form  
deux  
ense  
socié  
sein  
com  
à ne  
déré  
voir

seraient immorales et antisociales, comme il peut surveiller un individu et l'arrêter, lorsqu'il commet un crime; mais pour violer ainsi la liberté privée il ne lui faut rien moins que la raison supérieure de la justice et du bien public. En dehors de ces motifs l'individu ou la société privée sont inviolables, et loin d'avoir rien à craindre de l'Etat, ils ont droit à sa protection. Voici un principe qui semble une nouveauté tant il avait été mis en oubli. Ecoutez encore à ce sujet la doctrine de l'Encyclique.

“La société privée est celle qui se forme dans un but privé comme lorsque deux ou trois s'associent pour exercer ensemble le négoce. Or, de ce que les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile, dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas, à ne parler qu'en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence.”

“Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés, publiques et privées, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme. — Assurément, il y a des conjectures qui autorisent les lois à s'opposer à la formation de quelque société de ce genre. Si une société, en vertu de ses statuts organiques poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'Etat, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation et si elle était formée, de la dissoudre. Mais encore faut-il qu'en tout cela ils n'agissent qu'avec une grande circonspection pour éviter d'empiéter sur les droits des citoyens et de statuer, sous couleur d'utilité publique,

quel  
raison  
qu'au  
raison  
V  
plus  
et co  
avec  
libert  
est d  
roger  
contr  
comm  
qu'ell  
vaise  
ce qu  
*prior*  
des st  
tuts s  
porte  
gneus  
l'Etat  
dont i

quelque chose qui serait désavoué par la raison. Car une loi ne mérite obéissance qu'autant qu'elle est conforme à la droite raison et à la loi éternelle de Dieu."

Vous le voyez, Messieurs, rien n'est plus clair. La vérité infaillible a parlé, et comme toujours la raison s'accorde avec elle pour décider en faveur de la liberté d'associations. Toute association est donc libre de plein droit. Pour s'arroger des droits sur elle, pour prononcer contre elle sentence de mort, l'Etat doit commencer tout d'abord par prouver qu'elle est nuisible dans son but ou mauvaise et immorale dans ses moyens. Tout ce qu'il aurait au plus, le droit d'exiger à *priori* ce serait de prendre connaissance des statuts des dites sociétés. Si ces statuts sont tenus secrets, si la société comporte des mystères que l'on voile soigneusement, oh ! alors je comprends que l'Etat s'offusque, au nom du bien public dont il a charge, et qu'il interdise une

association assez peu sûre d'elle-même pour craindre le grand jour.

Comment donc se fait-il, Messieurs, qu'aujourd'hui, dans une foule d'États, on persécute les associations religieuses, en même temps qu'on autorise les sociétés secrètes ? C'est là un mystère d'iniquité qui n'a d'autre explication que le triomphe même de ces sociétés secrètes dont les chefs sont à la tête de tant de gouvernements.

#### *Les Congrégations religieuses.*

Je n'insiste pas sur un sujet qui m'est trop pénible. J'aime mieux vous citer les graves paroles de Léon XIII qui se passeront de commentaires.

“ Ici, se présentent à Notre esprit les confréries, les congrégations et les ordres religieux de tout genre, auxquels l'autorité de l'Eglise et la piété des fidèles avaient donné naissance ; quels en furent les fruits de salut pour le genre humain

jusqu'à nos jours, l'histoire le dit assez. Considérés simplement par la raison, ces sociétés apparaissent comme fondées dans un but honnête, et conséquemment comme établies sur le droit naturel. Du côté où elles touchent à la religion, elles ne relèvent que de l'Eglise. Les pouvoirs publics ne peuvent donc légitimement s'arroger sur elles aucun droit, ni s'en attribuer l'administration : leur office plutôt est de les respecter, de les protéger et, s'il en est besoin, de les défendre. Or, c'est justement tout l'opposé que Nous avons été condamnés à voir surtout en ces derniers temps. Dans beaucoup de pays, l'Etat a porté la main sur ces sociétés et a accumulé à leur égard injustice sur injustice ; assujettissement aux lois civiles, privation du droit légitime de personnes morales, spoliation des biens. Sur ces biens, l'Eglise avait pourtant ses droits : chacun des membres avait les siens ; les donateurs qui leur avaient fixé

une destination, ceux enfin qui en retiraient des secours et du soulagement avaient les leurs. Aussi ne pouvons-Nous Nous empêcher de déplorer amèrement des spoliations si iniques et si funestes ; d'autant plus qu'on frappe de proscription les sociétés catholiques dans le temps même où l'on affirme la légalité des sociétés privées, et que, ce que l'on refuse à des hommes paisibles et qui n'ont en vue que l'utilité publique, on l'accorde, et certes très largement, à des hommes qui roulent dans leur esprit des desseins funestes à la religion tout à la fois et à l'Etat."

*Nécessité des associations chrétiennes.*

Voilà les faits, voilà ce qui explique pourquoi, lorsque d'un bout à l'autre de la chrétienté, le besoin impérieux de s'associer se fait sentir, au défaut des bons, les méchants s'emparent de ce mouvement et enrôlent les masses sous des ban-

niè  
l'or  
phe  
tene  
E  
"  
épo  
cité  
d'as  
beau  
par  
le re  
confi  
qu'el  
par  
sent  
au no  
tions  
entre  
qui s  
elles  
misèr

nières qui les conduisent à l'attaque de l'ordre social et religieux. C'est le triomphe de Satan : *hæc est hora et potestas tenebrarum.*

Ecoutez encore :

“Jamais assurément à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'association de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations ; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère.”

Hélas ! combien y en a-t-il de ces pauvres ouvriers qui, pour ne pas mourir de faim, s'enrôlent ainsi, malgré eux, dans ces sociétés ténébreuses, qu'ils fortifient sans le vouloir et enrichissent par une complicité forcée. On s'aperçoit bien vite du changement qui s'opère en eux ; leur foi ne tarde guère à faire un triste naufrage.

Parmi les sociétés secrètes, les unes sont plus dangereuses sans doute que les autres, mais toutes sont à éviter. Je ne vous en ferai point ici l'énumération, ce serait sortir de mon sujet, je vous dirai simplement que la franc-maçonnerie a été excommuniée nommément par le Saint Siège.

Quoiqu'il en soit, un tel état de choses montre combien les associations chrétiennes deviennent de plus en plus nécessaires.

“ Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis : ou de donner leur nom à des

sociétés dont la religion a tout à craindre, ou de s'organiser eux-mêmes et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent, qui puissent avoir là-dessus le moindre doute ? ”

Encore ici il est un écueil à éviter, celui de faire des associations chrétiennes sans la religion pour base exclusive, car elle ne tardent pas à dégénérer en de vulgaires sociétés de bienfaisance.

“ Mais il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal qui en est le perfectionnement moral et religieux ; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés ; autrement, elles dégèneraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place. Aussi bien, que servirait à l'arti-

san d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliments spirituels mettait en péril le salut de son âme ?”

Tel fut le sort de plusieurs fondations pieuses : les Monts de piété, par exemple qui, créés au Moyen-Age, par nos Pères, sont devenus de banales institutions de crédit, et les Secours mutuels qui, en certains pays, ont perdu tout caractère religieux. Oui la religion doit être l'âme de toute association qui a un but plus élevé que les simples intérêts matériels. Qu'on ne l'oublie jamais, la paix sociale doit se faire tout d'abord dans les cœurs. Sans doute la religion toute seule ne suffit point pour l'établir, mais l'Etat avec toute sa puissance, l'association avec ses mille combinaisons y suffiront encore moins. Le concours de ces trois forces est nécessaire.

lé  
il  
X  
ce  
ph  
int  
rég  
la  
dir  
eu  
de  
mé  
por  
rêts  
pou  
con  
tirés  
Eco  
tion  
“  
“fon

*Idéal de l'association religieuse.*

Maintenant que nous avons établi la légitimité et la nécessité des associations, il nous reste à voir quel est pour LÉON XIII l'idéal de l'association chrétienne, celle qui doit servir de type, qui est la plus capable de sauvegarder les divers intérêts, de rapprocher les classes, et de régler à l'amiable tous les différends. C'est la corporation proprement dite, c'est-à-dire l'association, non des ouvriers entre eux, non des patrons exclusivement, mais de tous les membres de chaque corps de métier, ouvriers et patrons. Cette corporation aurait la garde de tous les intérêts communs. Quant aux intérêts qui pourraient être opposés, ceux-là seraient conciliés par une commission d'arbitres tirés du sein même de la corporation. Ecoutez le programme d'une corporation ainsi conçue :

“ La religion ainsi constituée comme  
“fondement de toutes les lois sociales,

“ il n'est pas difficile de déterminer les  
“ relations mutuelles à établir entre les  
“ membres pour obtenir la paix et la pros-  
“ périté de la société. Les divers fonc-  
“ tions doivent être réparties de la ma-  
“ nière la plus profitable aux intérêts  
“ communs et de telle sorte que l'inéga-  
“ lité ne nuise point à la concorde.....  
“ Il importe grandement que les droits et  
“ les devoirs des patrons soient parfaite-  
“ ment conciliés avec les droits et les  
“ devoirs des ouvriers. Afin de parer  
“ aux réclamations éventuelles qui s'élève-  
“ raient dans l'une ou l'autre classe au  
“ sujet de droits lésés, il serait très dési-  
“ rable que les statuts même chargeas-  
“ sent des hommes prudents et intègres,  
“ tirés de son sein, de régler le litige en  
“ qualité d'arbitres. Il faut encore pour-  
“ voir d'une manière toute spéciale à ce  
“ qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque  
“ de travail et qu'il y ait un fonds de ré-  
“ serve destiné à faire face non seulement

“ a  
“ p  
“ c  
“ c  
se  
dan  
que  
can  
rép  
C  
d'ur  
les p  
resp  
dire  
de r  
mais  
simp  
pouv  
men  
  
Pu  
lume

“aux accidents soudains et fortuits insé-  
“parables du travail industriel, mais en-  
“core à la maladie, à la vieillesse et aux  
“coups de la mauvaise fortune.”

C'est par ce programme pontifical que  
se clôt notre première partie. Nous allons  
dans la seconde nous efforcer de l'appli-  
quer pratiquement en développant le mé-  
canisme des divers associations qui y  
répondent.

Ces associations ne sont pas toutes  
d'une égale valeur ou efficacité. Je vous  
les propose néanmoins sous ma propre  
responsabilité. Dans tout ce que je vais  
dire, désormais, je m'efforcerai, sans doute,  
de rester fidèle aux idées de Léon XIII,  
mais, ne l'oubliez pas, ce n'est plus qu'un  
simple particulier qui vous parle, et vous  
pouvez approuver ou repousser libre-  
ment ses suggestions.

*Des sociétés.*

Puisque, pour être clairs, il faut abso-  
lument diviser notre sujet; nous adopte-

rons les trois divisions suivantes, malgré ce qu'elles ont d'artificiel. 1. Mesures législatives ; 2. Œuvres économiques ; 3. Œuvres de charité.

Par mesures législatives j'entends toutes les mesures sociales en faveur des ouvriers qui ont besoin d'être revêtues de l'autorité et de la sanction des lois ; telles que l'inspection des mines, etc., les assurances et pensions, les questions de la journée et des salaires, les arbitrages, etc., etc., etc.

Par œuvres économiques j'entends celles qui ont pour but principal la prospérité matérielle de l'ouvrier ; telles que corporations, sociétés coopératives, secours mutuels, banques populaires, etc., etc.

Enfin par œuvres charitables je veux parler de celles qui ont pour but principal l'avancement religieux et moral des classes souffrantes ; telles que les patronages, les cercles ouvriers, les sociétés de

St-Vincent de Paul, et enfin, comme couronnement de tout l'édifice, le Tiers Ordre de St-François d'Assise.

*Mesures législatives.*

Avant de commencer l'étude de ces mesures, je dois, Messieurs, répondre à une objection qui est sur vos lèvres. Pourquoi, direz-vous, n'avoir pas traité ces questions dans la dernière conférence, alors que vous parliez *ex professo* du rôle de l'Etat ? C'est que, comme je le disais alors, ce sont des questions mixtes, et qu'il faut restreindre, autant que faire se peut, l'intervention gouvernementale. D'après Léon XIII il vaut mieux que les individus ou les collectivités se chargent du règlement et de l'organisation de ces mesures, à charge, pour l'Etat, de leur prêter le concours de la sanction légale. Ces explications données, entrons en matière.

*Inspection des mines et des usines.*

Il est bon que dans toutes les industries dangereuses une surveillance exacte et continuelle soit exercée. Je sais bien que l'Etat a des inspecteurs spéciaux qui sont chargés de visiter les mines, les usines, les navires, etc., etc. Mais avouons-le, ces inspecteurs, pour plusieurs raisons, ne sont pas à la hauteur de leur tâche ; de plus, ils n'ont pas la confiance des ouvriers.

D'autre part, les patrons ou directeurs d'industries sont souvent accusés, à tort, je veux bien croire, d'avoir pour but exclusif le rendement financier de leur entreprise et de s'inquiéter peu de la sécurité des ouvriers.

Il convient donc, pour ces deux raisons, tant en faveur des uns que des autres, que dans chaque mine et en général dans chaque usine ou chantier dangereux, les ouvriers puissent se choisir des délégués

ou c  
sani  
port  
deva  
droi  
D  
de d  
ouvr  
d'ani

L  
tion  
vient  
tout  
accid  
faveu  
hardi  
dents  
etc.,  
puiss  
par s  
Je  
cet er

ou commissaires chargés de l'inspection sanitaire des dits lieux, avec pouvoir de porter s'il est besoin, leurs doléances devant les tribunaux, lesquels y feront droit, après contre-enquête favorable.

De telles mesures auront pour résultat de diminuer les accidents, de satisfaire les ouvriers et de faire disparaître un sujet d'animosité contre les patrons.

*Assurances et pensions.*

Le gouvernement prussien, à l'instigation de l'empereur d'Allemagne lui-même, vient d'élaborer un système complet et tout d'une pièce, d'assurances contre les accidents et de pensions de retraite en faveur des ouvriers. Dans ce système hardi, tout, paraît-il, serait prévu : accidents, maladies, chômages, vieillesse, etc., etc., de façon à ce qu'aucun citoyen ne puisse tomber dans la misère, si ce n'est par sa faute.

Je ne connais pas cette loi ou plutôt cet ensemble de mesures, autrement que

par des compte-rendus passionnés. Impossible donc de m'en rendre exactement compte. Tout ce que j'en puis dire, c'est que c'est une entreprise généreuse qui fera certainement, qu'elle échoue ou qu'elle réussisse, avancer d'un grand pas la question sociale. Il est maintenant de mon devoir de vous faire connaître quelques unes des objections qu'ont fait des esprits méfiants à ce qu'ils ont appelé une tentative de socialisme d'Etat.

D'abord, au point de vue financier, ils redoutent un danger pour l'avenir; ils craignent que l'Etat, ayant à sa disposition les sommes énormes que lui procureront les millions de cotisations annuelles, ne les administre mal et se trouve, un jour, dans l'impossibilité de faire face à ses engagements. Supposez, par exemple, que, dans vingt ans, à la suite d'une guerre malheureuse, l'Allemagne se voit obligée de faire une liquidation ou banqueroute générale, quelle déception

po  
nai  
per  
côt  
mis  
fera  
apr  
tion  
une  
cess  
S'ils  
à la  
sion  
bout  
cons  
tion,  
mon  
plira  
coml  
  
Je  
presc  
pensi

pour ces millions d'assurés et de pensionnaires qui perdront d'un seul coup leurs pensions et leurs épargnes ! D'un autre côté, cet espoir de soulager toutes les misères n'est-il pas chimérique ? Que fera-t-on dans le cas de ces ouvriers qui, après avoir longtemps versé leur cotisation annuelle, se verront un jour, pour une cause ou pour une autre, dans la nécessité de suspendre leurs paiements ? S'ils perdent, par l'acte même, leurs droits à la retraite, ne nous faisons pas d'illusions, bien peu les conserveront jusqu'au bout, ces droits ; si, au contraire, il les conservent d'après une règle de proportion, cette retraite, donnée à tout le monde, sera forcément bien faible et remplira difficilement son but. Vous voyez combien la question est épineuse.

Je n'insisterai point ici sur le système, presque universellement pratiqué, des pensions aux vieux serviteurs de l'Etat,

tant civils que militaires. Il est fondé sur le principe des assurances et s'alimente par un prélèvement annuel sur les salaires pendant toute la durée du service actif.

En France, les Compagnies de chemins de fer, certaines Compagnies de navigation, des Sociétés minières, et d'autres, ont établi également des pensions de retraite pour leurs vieux employés. Le danger que l'on signale dans le système est celui-ci : Comme, pour avoir droit à la pension, il faut passer au service de la Compagnie un certain nombre d'années, il arrive que, si l'on est renvoyé de ce service avant l'échéance du temps prescrit, on perd tous ses droits. C'est là, il faut l'avouer, une grande tentation pour des administrations peu consciencieuses ; et l'on assure que quelques-unes y succombent systématiquement.

De toutes façons on ne peut concevoir l'établissement d'assurances et de pen-

sions que par l'Etat, par les grandes compagnies, ou par des sociétés spéciales fondées justement dans ce but ; les Compagnies d'Assurances. Quant au petit commerce et à la petite industrie, ils manqueront toujours des garanties nécessaires de stabilité.

Vous le voyez, cette question est grosse de difficultés. C'est néanmoins une des plus importantes, peut-être la plus importante de toutes pour l'ouvrier qui est toujours hanté par la crainte d'une vieillesse misérable.

Parallèlement à ce premier problème s'en présente immédiatement un autre, celui du droit de l'employé à son emploi. Il est cruel que l'homme qui fait son devoir ne puisse pas être assuré de garder sa place, qu'au contraire son patron ait le droit, par pur caprice, de le jeter dans la rue à tout instant, sans compensation d'aucune sorte. C'est une manière de disposer de la vie ou tout au moins du bon-

heur d'un homme libre, puisque souvent un tel renvoi équivaut à la misère ou même à la mort. D'un autre côté comment enlever au patron sa liberté? Quelle discipline gardera-t-on dans les industries si l'on fait disparaître la menace du renvoi immédiat?

La seule solution possible de ces difficultés consiste, selon moi, dans l'imposition de dommages-intérêts, par la Corporation au patron, en faveur de l'employé indûment renvoyé. Quant aux employés du Gouvernement et des grandes Compagnies qui ont droit à des pensions de retraite, pourquoi n'instituerait-on pas des tribunaux spéciaux, analogues aux Conseils de guerre, devant lesquels leurs plaintes seraient portées, et sans lesquels ils ne pourraient être congédiés? N'a-t-on pas dans l'armée et dans la magistrature d'excellents précédents? Ce serait le meilleur moyen, d'ailleurs, de combattre le favoritisme et l'intrigue.

bit  
qu  
me  
qu  
tra  
pul  
ava  
les  
  
I  
tie  
ven  
son  
de l  
gna  
l'affi  
si na  
faut  
Le  
cate  
intér

*Journées, salaires, grèves, arbitrages.*

Il semblerait que la question de l'Arbitrage dût être traitée en même temps que celle des Corporations mixtes ; néanmoins, comme on peut séparer les deux questions et que, de fait, l'idée de l'arbitrage a jusqu'ici pénétré dans l'opinion publique, qui lui est très favorable, plus avant que l'idée de la corporation, nous les traiterons à part.

Nous avons dit, dans la première partie de cette conférence que, tout en revendiquant pour l'Etat le droit de dire son mot dans la question des salaires et de la journée de travail, le Pape répugnait à lui attribuer la solution directe de l'affaire. L'administration publique est si naturellement ennemie de la liberté qu'il faut toujours redouter son intervention. Le Pape pense que ces questions délicates doivent être plutôt réglées par les intéressés eux-mêmes, à charge pour

l'Etat de donner la sanction légale aux sentences des arbitres.

L'arbitrage, qui dérive du même principe que le Jury, voilà, en effet la grande solution de l'avenir pour tous les différends sociaux ou internationaux. Par arbitrage, nous entendons ici un jugement rendu, non selon un texte de loi mais en pure équité, par des hommes choisis non par l'Etat mais par les intéressés eux-mêmes, avec obligation pour les parties de se soumettre à la sentence. Ce système ne vaudrait rien dans les causes purement civiles qui prêtent à la chicane; dans les questions criminelles, sociales ou de droit des gens, il est excellent. En effet, les arbitres, parfaitement au courant d'une question qui leur est familière, libres de l'étroit réseau des lois abstraites qui souvent frappent à côté du litige, maîtres de tenir compte des passions des parties, des circonstances d'opportunité, etc., etc., ont toutes les chances

de décider équitablement, de contenter les adversaires, et de les amener même à une réconciliation.

Le principe de l'arbitrage et du jury est d'origine chrétienne et germanique. Le droit romain l'ignorait ; mais l'antique liberté des barbares et la charité des mœurs chrétiennes tombèrent d'accord pour donner à l'accusé la garantie suprême d'être jugé par ses pairs. C'est de ce principe nouveau que naquirent les tribunaux ecclésiastiques, les conseils de prud'hommes, le grand tribunal ou cour des Pairs de France, plus tard Parlement, et enfin le Jury.

L'arbitrage que recommande le Pape est basé sur le même principe : quoi de mieux, pour les parties en désaccord, que de choisir à leur gré des juges et de s'en tenir à leur sentence qui aura toujours eu un caractère transactionnel ?

Telle est l'économie de tout arbitrage ; il n'est guère de différends auxquels il ne

se puisse appliquer. Prenons si vous le voulez bien un exemple chez nous mêmes, dans cette ville d'Ottawa. Quels sont les deux vrais sujets de discorde entre les ouvriers et les maîtres de ces grandes scieries qui environnent les Chaudières ? les questions des salaires et des heures de travail. Les ouvriers réclament une augmentation de salaire et une réduction de la journée ; les patrons refusent l'une et l'autre. Que faire ? Recourir aux tribunaux ? mais les tribunaux sont impuissants, car la loi est muette dans l'espèce. Recourir aux grèves ? Mais c'est la violence qui n'est pas une raison, qui ruine les maîtres et réduit les ouvriers à la misère. Que faire donc ? Il n'y a de solution pratique que dans l'arbitrage. Que les ouvriers, par exemple, nomment trois délégués ; que les patrons en fassent autant ; qu'un président soit choisi, d'un commun accord, soit dans la magistrature, soit parmi les dignitaires de

l'Eglise, soit ailleurs pour départager les voix en cas de ballottage, et qu'à ce Jury soit soumis le différend.

Croyez-vous qu'il sera difficile à une Commission ainsi composée d'établir une moyenne de salaires et de journée, fondée sur l'usage général des Provinces d'Ontario et de Québec et des Provinces maritimes qui sont toutes dans des circonstances analogues ? Non assurément. Une enquête dans les grands centres industriels serait faite en peu de temps ; et la Commission aboutirait à une conclusion, sinon définitive, du moins satisfaisante pour les circonstances actuelles. Je suis sûr que, pour la question même des heures de la journée au sujet de laquelle les ouvriers sont si évidemment dans le droit, je suis sûr, dis-je, que si les patrons pouvaient prouver à la Commission, livres en main, qu'il leur est impossible, sous peine de faillite, de rien concéder, les ouvriers courberaient la tête

et attendraient des jours meilleurs. Mais il faut le prouver. D'ailleurs, qu'ils le voulassent ou non, il faudrait que, ouvriers et patrons se soumissent. La décision arbitrale aurait force de loi ; et la sanction de la loi serait l'amende pour les patrons rebelles, la dispersion pour les grévistes obstinés. C'est pourquoi, Messieurs, l'Etat devrait être armé par la loi pour des cas semblables. Honneur au député qui prendra au Parlement l'initiative d'une pareille législation ; il sera béni à la fois par le peuple et par l'Eglise. (1)

Permettez-moi de corroborer ce que j'avance par le récit d'un évènement qui vient d'avoir un grand retentissement dans l'Europe entière.

En novembre dernier les ouvriers mineurs des houillères du Pas-de-Calais, France, se mirent en grève après s'être longtemps consultés. La grève com-

¶ (1) Une loi dans ce sens vient d'être votée à Melbourne, Australie.

mença le 15 novembre. Les ouvriers réclamaient un salaire de fr. 5.50 et la journée de huit heures. L'affaire fut portée devant la Chambre des députés par le représentant ouvrier Basly secondé par M. le Comte de Mun, le 19 du même mois. Le gouvernement, cédant à la pression de l'opinion, se rallia à la solution qu'on lui proposait de soumettre le cas à l'arbitrage, mais, comme pour témoigner de son mauvais vouloir, il voulut imposer aux ouvriers des arbitres de son choix, des fonctionnaires qui furent envoyés dans le Pas-de-Calais. Naturellement les ouvriers repoussèrent ces intrus dont ils se méfiaient. A leur place ils nommèrent eux-mêmes cinq délégués, pris parmi eux, lesquels se présentèrent aux Compagnies. Celles-ci, après quelques hésitations, acceptèrent l'arbitrage et choisirent à leur tour cinq autres délégués. Ces délégués se rencontrèrent le 27 et le

29 novembre. Tout fut réglé pacifiquement à la satisfaction commune ; et le lendemain, 30 novembre, la grève terminée sans effusion de sang, sans violence, les mineurs descendaient dans les puits et se remettaient à l'ouvrage.

Telle est, Messieurs, la première application officielle des idées de Léon XIII.

#### *Œuvres économiques.*

Nous voici arrivés à l'étude de ce que nous sommes convenus d'appeler œuvres économiques. Les trois principales sont : les banques populaires, les sociétés coopératives, et les corporations.

#### *Banques populaires.*

On appelle de ce nom, Messieurs, une institution fort connue en Allemagne et en Italie, grâce au génie organisateur de deux grands hommes de bien, Shulze Delitzsch et Luzzati, et qui commence à

s'implanter en France, quoique péniblement, sous la patiente direction du Père Ludovic de Besse, capucin. Je vais vous en esquisser rapidement les traits principaux.

Le Crédit mutuel et populaire, tel est le nom qu'on donne à ces banques, est une société de personnes qui, pour s'entraider, souscrivent chacune une action de \$10.00. Pour en faciliter l'entrée aux pauvres ouvriers, on n'est tenu à verser en entrant que \$2.00. Pour s'assurer de la moralité des actionnaires, ces actions sont toutes nominatives, et l'Assemblée générale se réserve le droit de chasser un actionnaire en lui remboursant son action. Le but de cette association est de protéger les faibles contre l'usure et de leur donner des conseils pour la bonne gestion de leurs affaires. Ce but est atteint par la puissance de l'association

qui permet à chacun d'avoir pour amis et pour conseils des hommes de valeur ; qui fait connaître à chaque commerçant, des collègues honnêtes avec lesquels il peut traiter en toute sécurité, et qui, enfin, en réunissant un nombre considérable d'actionnaires, forme, avec ces petites épargnes qui par elles-mêmes ne sont rien, un trésor considérable, lequel profite à tous sans courir presque aucun risque de se dissiper.

Toutes les professions sont admises dans cette association avec la seule condition d'honnêteté, de sorte qu'un actionnaire peut fort bien se fournir chez ses collègues de tous les produits qu'il exploite, et trouve lui-même, dans ces collègues, une clientèle.

Un service de renseignements fort exact, auquel tous les actionnaires s'empressent de contribuer, tient l'administration au courant de la situation financière

de  
risq  
pas  
lair  
fais  
Lett  
mer  
seig  
ne  
qu'e  
les  
d'ail  
pren  
cars  
ils e  
Les  
banq  
ratio  
pôts  
tuits  
enfin  
profe

de ses clients et l'empêche de courir des risques graves. D'ailleurs, on n'oublie pas ce principe que les banques populaires ne sont pas des bureaux de bienfaisance. Elles ne font pas l'aumône. Leur but est de favoriser le petit commerce et la petite industrie en lui enseignant l'épargne et l'économie. Elles ne prêtent jamais qu'à leurs membres qu'elles connaissent bien, et avec toutes les garanties désirables. Ces membres, d'ailleurs, loin de s'en plaindre, sont les premiers à réclamer une telle sévérité ; car s'ils en souffrent un peu comme clients, ils en bénéficient comme actionnaires. Les banques populaires sont de vraies banques, et elles en font toutes les opérations : encaissements de coupons, dépôts à intérêts, escompte, services gratuits de renseignements et de placements, enfin réunion de toutes les associations professionnelles et sociétés coopératives.

Les actionnaires ont, outre l'obligation de libérer leur action, celle de fournir des renseignements à la Banque et de lui procurer des actionnaires nombreux et sérieux.

Tels sont, brièvement résumés, les principes de ces Banques populaires. Je me mets à la disposition de ceux qui voudraient en savoir davantage. Comme les hauts employés de ces banques exercent gratuitement leurs fonctions, elles réalisent promptement de beaux dividendes. Les faits sont là pour prouver qu'il ne s'agit point d'utopies mais de choses sérieuses et positives. Ces banques qui se comptent déjà par milliers, après avoir sauvé de la ruine beaucoup de pauvres gens, trouvent encore le moyen de leur rapporter des dividendes de 7 à 12 0/0. Le modèle de toutes est la banque de Milan. Fondée en 1867 avec 140 piastres de capital, elle commençait bien-

tôt  
par  
15,0  
pias  
de 1  
fait  
tota  
l'usu  
prot  
15 c

Il  
tives  
somi  
égale  
vrier  
se p  
Le  
est d  
à sa j

tôt ses opérations avec \$5,400, souscrit par 300 sociétaires. Aujourd'hui elle a 15,000 actionnaires, un million 400,000 piastres de capital social, 800,000 piastres de réserve, 10 millions de dépôts. Elle fait 20 millions d'escompte pur au taux total de  $4\frac{1}{2}$ , sans commission. Elle a tué l'usure à Milan. Or elle n'a eu qu'un effet protesté sur 400, et ses pertes égalent 15 centins sur 1000 piastres prêtées.

*Sociétés coopératives.*

Il y a deux sortes de sociétés coopératives : l'une de production, l'autre de consommation ; mais on peut les définir également : une société dans laquelle ouvriers et patrons, fournisseurs et clients se partagent les risques et les bénéfices.

Le propre de toute société coopérative est d'intéresser les ouvriers ou les clients à sa prospérité en leur donnant une part

dans ses gains. Le temps me manquant pour entrer dans les détails, j'aime mieux vous montrer par un exemple ce que c'est que la coopération. Commençons par la société de consommation.

Prenons pour type une boulangerie. On réunit les clients et on leur fait savoir que tous les bénéfices, frais déduits, seront employés à diminuer le prix du pain, ou encore seront distribués entre les clients au prorata\* de leur consommation. Vous saisissez maintenant le système. Plus les clients sont nombreux, les frais généraux restant les mêmes, plus ils profitent. Ils se partagent les profits que, dans le commerce ordinaire, le négociant garde pour lui. •

La coopération de production a quelque chose de plus compliqué. Ecoutez cet exemple. Un grand manufacturier de papier de mon pays s'associa un jour ses ouvriers. Voici comment il s'y prit.

Av  
par  
l'air  
mê  
sec  
qui  
troi  
de  
d'ac  
que  
vrie  
si b  
seul  
plus  
teur

L  
les  
mer  
capi  
qui  
vaill  
qu'il

Avec les bénéfices annuels il fit trois parts : la première servit à payer un salaire suffisant à ses ouvriers et à lui-même en qualité d'administrateur ; la seconde paya l'intérêt du capital engagé, qui lui appartenait alors tout entier ; la troisième enfin forma un commencement de capital pour ses ouvriers, sous forme d'actions qui restèrent dans l'usine. Chaque année, à mesure que le capital ouvrier augmentait, il retirait autant du sien, si bien qu'au bout de quelque temps, de seul propriétaire qu'il avait été, il ne resta plus que principal actionnaire et directeur.

Le résultat de cette coopération fut que les ouvriers ne furent plus de simples mercenaires, mais des associés et de petits capitalistes, qu'ils s'attachèrent à l'usine qui leur appartenait en partie, qu'ils travaillèrent bien mieux qu'auparavant, et qu'ils ne firent plus, pour ainsi dire, qu'une

seule famille avec leur ancien patron. Quant à celui-ci, il n'y perdit rien, au contraire.

Le danger de ces sortes de sociétés est qu'elles dégénèrent facilement, et que souvent, après avoir commencé chrétiennement, elles finissent par n'être plus qu'une simple affaire. Parfois même c'est un moyen pour un industriel en déconfiture de se tirer d'embaras aux dépens de ses ouvriers. Il faut nécessairement à leur tête un homme dont l'intelligence et la probité soient éprouvées.

#### *Secours mutuels.*

Je ne m'étendrai pas longuement sur ces institutions. Au lieu de vous instruire, j'aurais plutôt à apprendre de vous-mêmes qui les avez portées à un haut degré de perfection. Ce que j'admire surtout dans vos sociétés c'est qu'elles ne sentent pas le besoin de s'émanciper de l'Eglise.

So  
rai  
civ  
rai  
ton  
ner  
fait  
exp  
de  
dez  
de  
peu  
mais  
dez  
spéc  
dom  
funér  
cela i  
viser  
peut-  
sur co  
avoir

Soyez assurés que du jour où elles ne seraient plus que des sociétés purement civiles, sans lien religieux, elles ne tarderaient pas à devenir anti-religieuses et à tomber à la remorque de la franc-maçonnerie. Cela est fatal. Nous en avons fait cent fois en Europe la douloureuse expérience. Permettez-moi néanmoins de vous donner quelques conseils. Gardez vos sociétés nationales ; méfiez-vous de ces associations cosmopolites qui peuvent être excellentes, assurément, mais que vous ne connaissez pas. Étendez votre action non seulement sur une spécialité, mais sur tout ce qui est du domaine des secours mutuels : maladies, funérailles, veuves et orphelins. Pour cela il faut être nombreux, ne pas se diviser : l'union fait la force. Vous auriez peut-être besoin de vous corriger un peu sur ce point. Il ne devrait, en réalité, y avoir dans chaque ville que deux sociétés

de secours mutuels ; l'une pour la grande majorité, et l'autre pour les mécontents ; car là où il y a trois hommes, on peut toujours compter un mécontent, et il faut bien contenter ce brave homme de mécontent. Mais pourquoi se diviser en cinq ou six sociétés, toutes excellentes d'ailleurs, mais nécessairement peu puissantes ? Excusez, Messieurs, ma franchise et ma sincérité.

*Corporations.*

Par corporations on entend ici les associations de métiers. Ce sont elles que le Pape recommande par dessus tout. Je vous ai fait, dans ma première conférence, l'histoire de la corporation, de sa grandeur et de sa décadence. Inutile d'y revenir. Ce n'est pas d'ailleurs l'intention du Souverain Pontife de restaurer la corporation telle qu'elle fut jadis ; la connaissance profonde qu'il a de notre époque lui interdit ce chimérique espoir. Peu

in  
gl  
ta  
ter  
la  
X]  
les  
dar  
l'un  
bre  
sain  
luti  
gran  
les t  
V  
d'ou  
etc. ;  
mais  
porat  
socié  
vriers  
chose

inportent, d'ailleurs ces formes et ces règlements qu'on croit inséparables de certaines institutions parce qu'on les a longtemps vus unis ensemble. L'essence de la corporation, telle que la conçoit Léon XIII, est l'association fraternelle de tous les hommes destinés à vivre ensemble dans la profession d'un même état. C'est l'union du patron et de l'ouvrier, à l'ombre de l'Eglise et sous la protection d'un saint patron. Le grand mal de la révolution a été de diviser les classes; le grand bienfait de la corporation sera de les unir.

Vous avez dans cette ville des Unions d'ouvriers; les maçons, les imprimeurs, etc.; c'est ce qu'on appelle des syndicats; mais ils ne méritent pas le nom de corporations; car s'il est vrai qu'une telle société est d'un grand secours aux ouvriers, j'y vois néanmoins que deux choses importantes lui font défaut: le

concours des patrons et la religion. Il faut absolument que le patron et l'ouvrier se considèrent comme appartenant à la même famille, comme ayant les mêmes intérêts. Que si parfois, comme il est inévitable, il s'élève entre eux un différend, la corporation elle-même devra évoquer l'affaire à son propre tribunal familial. Tout le monde se plaint de la concurrence ; les patrons en prennent prétexte pour exploiter les ouvriers, mais ils en sont à leur tour victimes, parce que l'ouvrier ne cherche plus qu'à devenir patron. Qu'ils forment donc corporation, qu'ils s'entendent pour établir un tarif uniforme de main-d'œuvre ; tout le monde y gagnera ; le public lui-même, qui sera plus consciencieusement servi.

Mais je m'arrête sur ces indications. Aussi bien est-ce une conférence et non un livre que je fais.

je  
plu  
œu  
spi  
ron  
pira  
Mu

L  
l'éco  
affer  
mille  
tions  
foi ou  
histoi  
vraie.  
qu'on  
patroi  
diman

*Œuvres de charité.*

Ce titre ne me satisfait point, Messieurs ; je le prends néanmoins à défaut d'autre plus exact ; car nous allons parler de ces œuvres dont le but principal est le bien spirituel des ouvriers. Nous commencerons par les œuvres ouvrières dont l'inspirateur et le chef est l'illustre comte de Mun.

*Patronages, cercles.*

L'enfant de l'ouvrier, à peine sorti de l'école, entre à l'atelier. Là son âme mal affermie dans la vertu, est assaillie de mille tentations, en butte à mille séductions ; finalement il succombe et perd la foi ou du moins les mœurs. C'est là une histoire devenue banale à force d'être vraie. Or, c'est pour obvier à ce mal qu'ont été créés les patronages. C'est au patronage que l'apprenti vient passer le dimanche et ses heures de liberté. Il y

trouve des jeux, des livres, des compagnons, il y respire un air tout embaumé d'un parfum de religion ; il se prépare enfin à entrer dans l'association supérieure des Cercles. Le patronage est une création qui s'impose dans toutes les grandes villes.

Les Cercles catholiques jouent, à l'égard des hommes, le même rôle que le patronage pour les enfants. Au cercle l'ouvrier trouve, à la fois, une récréation honnête et l'instruction. Dans ces maisons chrétiennes il se préserve de l'ivrognerie, de l'inconduite, des mauvaises compagnies et des mauvais principes. Il perd le respect humain, il s'habitue à voir dans le clergé et dans les hommes des classes supérieures, non des adversaires mais des amis. Les cercles, dans leur sphère, feront donc un bien réel.

in  
de  
n'  
au  
so  
rei  
pa  
l'ég  
le  
les  
Tie  
(  
pré  
ron  
c'es  
"Co  
Die  
alor  
la po  
(1)

*Conférences de St-Vincent de Paul.*

Je n'insisterai pas sur ces admirables institutions, rénovation et réhabilitation de la charité. La charité en effet, ce n'est pas seulement donner son argent aux pauvres, c'est encore leur donner son cœur. A ce point de vue les Conférences font plus de bien aux riches qu'aux pauvres; elles secouent la cendre de l'égoïsme qui étouffait les âmes, raniment le feu des nobles instincts et transforment les gens du monde en Apôtres.

*Tiers-Ordre de St François d'Assise.*

Ce n'est pas moi, Messieurs, qui vous présente le Tiers-Ordre comme le couronnement de toutes les œuvres sociales, c'est Léon XIII lui-même : écoutez-le(1).  
"Comme au douzième siècle, l'amour de Dieu de nos jours s'est refroidi. Comme alors les hommes passent leur vie dans la poursuite du bien-être et des plaisirs. Ils

(1) Extrait abrégé de l'encyclique *Auspicato*.

dissipent leurs biens et convoitent ceux d'autrui. Les Albigeois d'alors ressemblaient fort aux socialistes d'aujourd'hui par leur négation de toute autorité. Voilà pourquoi il faut recourir au Tiers-Ordre de St François. Il enseigne la piété, la fraternité, le mépris des richesses et des plaisirs, l'amour des souffrances et la soumission aux supérieurs légitimes. C'est le meilleur antidote du socialisme."

J'ai terminé, Messieurs, ma vaste entreprise. Dans cette ébauche rapide vous avez vu avec quelle sûreté de coup d'œil le Pape signale les maux de l'époque ; comme il distingue soigneusement les faux remèdes d'avec les bons ; mais surtout avec quel amour il parle au peuple. On dit trop souvent que l'Eglise se contente de consoler ceux qui souffrent par l'espérance des biens célestes, mais qu'elle ne fait rien pour eux sur la terre. On ne dira plus cela désormais. L'Eglise, en

effet, est la seule amie des ouvriers ; elle seule ne les trompe pas, parce qu'elle n'a pas d'intérêt à les tromper. Qu'ils cessent donc de se méfier d'elle ; qu'ils se méfient, au contraire, de tous les flatteurs qui les exploitent depuis cent ans ; c'est le dernier conseil que leur donne Léon XIII :

“ Ils comprennent d'ordinaire, ces ouvriers, qu'ils ont été le jouet d'espérances trompeuses et d'apparences mensongères. Car ils sentent, par les traitements inhumains qu'ils reçoivent de leurs maîtres, qu'ils n'en sont guère estimés qu'au poids de l'or produit par leur travail ; quant aux sociétés qui les ont circonvenus, ils voient bien qu'à la place de la charité et de l'amour, ils n'y trouvent que les discordes intestines, ces compagnes inséparables de la pauvreté insolente et incrédule. L'âme brisée, le corps exténué, combien qui voudraient secouer un joug si humiliant ? Mais, soit respect humain,

soit crainte de l'indigence ils ne l'osent pas. Eh bien ! à tous ces ouvriers, les sociétés catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité, si, hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à tous leurs maux ; si, repentants, elles les accueillent avec empressement et leur assurent sauvegarde et protection."

Travaillons donc, Messieurs, chacun dans notre sphère à la grande œuvre de réconciliation sociale ; c'est le dernier vœu de l'Encyclique, la suprême recommandation du Souverain Pontife par laquelle je vous demande la permission de terminer.

" Vous voyez, Vénérables Frères, par qui et par quels moyens cette cause si difficile demande à être traitée et résolue. Que chacun se mette à la part qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable

un mal déjà grave. Que les gouvernants fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions ; que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs ; que les ouvriers dont le sort est en jeu poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes, et, puisque la religion seule, comme nous l'avons dit dès le début, est capable de détruire le mal dans sa racine, que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes, sans lesquelles même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces seront peu aptes à produire de salutaires résultats. — Quant à l'Eglise, son action ne fera jamais défaut en aucune manière et sera d'autant plus féconde qu'elle aura pu se développer avec plus de liberté, et ceci, nous désirons que ceux là surtout le comprennent dont la mission est de veiller au bien public. Que les ministres

sacrés déploient toutes les forces de leur âme et toutes les industries de leur zèle, et que, sous l'autorité de vos paroles et de vos exemples, Vénérables Frères, ils ne cessent d'inculquer aux hommes de toutes les classes les règles évangéliques de la vie chrétienne ; qu'ils travaillent de tout leur pouvoir au salut des peuples, et par dessus tout qu'ils s'appliquent à nourrir en eux-mêmes et à faire naître dans les autres, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, la charité, reine et maîtresse de toutes les vertus."

Amen.

N. B. — Je viens d'apprendre, à la dernière heure, que cette déclaration, commentaire d'ailleurs fort exact de la doctrine pontificale, a été envoyée par le St-Siège comme réponse à une question sur le sujet (pages 82-83), mais comme réponse toute privée de théologiens, sans aucun caractère officiel.

L. D. M. F.

T

La

Dif

Ca

o

Le

Le

L'in

li

L'in

Le r

Le

in

Le s

La t.

Défe.

## TABLE DES MATIERES.

---

### PREMIERE CONFERENCE

	PAGE
La question sociale - - - - -	1
Difficulté du problème - - - - -	6
Causes de la condition actuelle des ouvriers - - - - -	7
Le Paganisme et l'Esclavage - -	10
Le Moyen-Age et les Corporations -	14
L'industrie moderne et l'individua- lisme - - - - -	24
L'impiété, vraie cause du mal - -	31

### DEUXIEME CONFERENCE

Le remède du socialisme - - - - -	39
Le remède des Economistes ; son inanité - - - - -	41
Le socialisme ; son histoire - - -	46
La thèse socialiste - - - - -	54
Défense du droit de propriété - -	60

	PAGE
Exposition et réfutation du système socialiste - - - - -	67
La propriété usuraire - - - - -	77
Conséquences funestes de la théorie socialiste - - - - -	84

### TROISIEME CONFERENCE

L'Eglise et la question sociale - -	86
Rôle de l'Eglise dans la société - -	87
Action souveraine de l'Eglise sur les âmes et la Société pour les instruire et en faire l'éducation - - - -	90
Enseignements de l'Eglise aux ou- vriers - - - - -	94
Premier principe à mettre en avant : L'homme doit prendre en patience sa condition - - - - -	95
Enseignements de l'Eglise aux pa- trons : la justice - - - - -	108
Le patron doit donner à chacun le salaire qui lui convient - - - -	109
Le riche doit s'interdire tout acte de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre - - - - -	110
Autre enseignement aux patrons : la charité - - - - -	117

## TABLE

245

PAGE		
67	Rapports d'amitié entre l'ouvrier et le patron - - - - -	121
77	Derniers conseils et résumé des enseignements - - - - -	127
84	QUATRIEME CONFERENCE	
	Du rôle de l'Etat - - - - -	132
	Des différentes notions de l'Etat -	133
86	Mesures générales, proposées par le Pape - - - - -	138
87	Détails instructifs - - - - -	145
	Mesures plus spéciales indiquées par le Pape - - - - -	150
90	Protection par les lois de la propriété légitime - - - - -	156
94	Des chômages voulus et concertés qu'on appelle des grèves - - -	158
95	L'impôt progressif - - - - -	160
108	Autres mesures plus spéciales proposées par le Pape - - - - -	169
109	Observation du dimanche - - -	172
	Préservation des mœurs - - - -	175
	Travail des femmes et des enfants	176
110	Limitation de la journée du travail	177
117	Des intérêts physiques et corporels du travailleur - - - - -	178

Fixation des salaires - - - - -	183
---------------------------------	-----

### CINQUIEME CONFERENCE

Du rôle de l'Individu. — Des associations - - - - -	188
Liberté d'association - - - - -	190
Les Congrégations religieuses - - - - -	196
Nécessité des associations chrétiennes	198
Idéal de l'association religieuse - - - - -	203
Des sociétés - - - - -	205
Mesures législatives - - - - -	207
Inspection des mines et des usines	208
Assurances et pensions - - - - -	209
Journées, salaires, grèves, arbitrages	215
Œuvres économiques - - - - -	222
Banques populaires - - - - -	222
Sociétés coopératives - - - - -	227
Secours mutuels - - - - -	230
Corporations - - - - -	232
Œuvres de charité - - - - -	235
Patronages, cercles - - - - -	235
Conférences de St Vincent de Paul	237
Tiers-Ordre de St François d'Assise	237

FIN.

183

188

190

196

198

203

205

207

208

209

215

222

222

227

230

232

235

235

1 237

2 237

# L'ENCYCLIQUE DE LEON XIII

● DE LA CONDITION DES OUVRIERS

---

Nous avons jugé nécessaire de reproduire ici, à titre de document, le texte même de l'Encyclique.

N.

---

La  
temp  
tient  
tôt ou  
tique  
mie s  
incess  
velles  
tératio  
et les  
dans  
de l'in  
nion p  
conçu  
compa  
corrup

## LETTRE ENCYCLIQUE

DE

# N. T. S. PERE LEON XIII

---

---

### **De la Condition des Ouvriers.**

La soif d'innovations qui depuis longtemps s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse devait, tôt ou tard, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie sociale. — Et, en effet, ces progrès incessants de l'industrie, ces routes nouvelles que les arts se sont ouvertes, l'altération des rapports entre les ouvriers et les patrons, l'affluence de la richesse dans les mains du petit nombre à côté de l'indigence de la multitude, enfin l'opinion plus grande que les ouvriers ont conçue d'eux-mêmes, et leur union plus compacte, tout cela, sans parler de la corruption des mœurs, a eu pour résultat

final un redoutable conflit. Partout les esprits sont en suspens et dans une anxieuse attente, ce qui suffit à lui seul pour prouver combien de graves intérêts sont ici engagés. Cette situation préoccupe et exerce à la fois le génie des doctes, la prudence des sages, les délibérations des réunions populaires, la perspicacité des législateurs et les conseils des gouvernants, et il n'est pas de cause qui saisisse en ce moment l'esprit humain avec autant de véhémence. — C'est pourquoi, Vénérables Frères, ce que, pour le bien de l'Eglise et le salut commun des hommes, Nous avons fait ailleurs par Nos Lettres sur la souveraineté politique, la liberté humaine, la constitution chrétienne des Etats et sur d'autres sujets analogues, afin de réfuter, selon qu'il Nous semblait opportun, les opinions erronées et fallacieuses, Nous jugeons devoir le réitérer aujourd'hui et pour les mêmes motifs, en vous entretenant de la *condition des ouvriers*.

Ce sujet, Nous l'avons, suivant l'occasion, effleuré plusieurs fois : mais la conscience de Notre charge apostolique Nous fait un devoir de le traiter dans ces Lettres plus explicitement et avec plus

d'  
le  
la  
  
ni  
eff  
et  
ma  
ca  
blé  
tro  
ast  
ser  
titu  
qui  
tou  
des  
en  
riet  
dar  
imr  
I  
leur  
qui  
pir  
disp  
que  
isolé  
le t

d'ampleur, afin de mettre en évidence les principes d'une solution conforme à la justice et à l'équité.

Le problème n'est pas aisé à résoudre, ni exempt de péril. Il est difficile, en effet, de préciser avec justesse les droits et les devoirs qui doivent à la fois commander la richesse et le prolétariat, le capital et le travail. D'autre part, le problème n'est pas sans danger, parce que trop souvent des hommes turbulents et astucieux cherchent à en dénaturer le sens et en profitent pour exciter les multitudes et fomenter des troubles. Quoi qu'il en soit, Nous sommes persuadé, et tout le monde en convient, qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes, qui étaient pour eux une protection ; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres

inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. — Une usure dévorante est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Eglise, elle n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des hommes avides de gain, d'une insatiable cupidité. A tout cela il faut ajouter le monopole du travail et des effets de commerce, devenus le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinité multitude des prolétaires.

Les *socialistes*, pour guérir ce mal, poussent à la haine jalouse des pauvres contre ceux qui possèdent, et prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée, que les biens d'un chacun doivent être communs à tous et que leur administration doit revenir aux municipalités ou à l'Etat. Moyennant cette translation des propriétés et cette égale répartition entre les citoyens des richesses et de leur commodités, ils se flattent de porter un remède efficace aux maux présents. Mais pareille théorie, loin d'être capable de mettre fin au conflit, ferait tort à l'ouvrier si elle était mise en pratique. D'ailleurs, elle est souverainement

injuste, en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires, qu'elle dénature les fonctions de l'Etat et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

De fait, comme il est facile de le comprendre, la raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un art lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possédera en propre et comme lui appartenant : car, s'il met à la disposition d'autrui ses forces et son industrie, ce n'est pas évidemment pour un motif autre, sinon pour obtenir de quoi pourvoir à son entretien et aux besoins de la vie, et il attend de son travail, non seulement le droit au salaire, mais encore un droit strict et rigoureux d'en user comme bon lui semblera. Si donc, en réduisant ses dépenses, il est arrivé à faire quelques épargnes, et si, pour s'en assurer la conservation, il les a, par exemple, réalisés dans un champ, il est de toute évidence que ce champ n'est pas autre chose que le salaire transformé : le fonds ainsi acquis sera la propriété de l'artisan au même titre que la rémunération même de son travail. Mais qui ne voit que c'est précisément en cela que consiste le droit

de propriété mobilière et immobilière ? Ainsi, cette conversion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait d'autre effet que de rendre la situation des ouvriers plus précaire, en leur retirant la libre disposition de leur salaire et en leur enlevant, par le fait même, tout espoir et toute possibilité d'agrandir leur patrimoine et d'améliorer leur situation.

Mais, et ceci paraît plus grave encore, le remède proposé est en opposition flagrante avec la justice, car la propriété privée et personnelle est pour l'homme de droit naturel. Il y a, en effet, sous ce rapport, une très grande différence entre l'homme et les animaux dénués de raison. Ceux-ci ne se gouvernent pas eux-mêmes; ils sont dirigés et gouvernés par la nature, moyennant un double instinct qui, d'une part, tient leur activité constamment en éveil et en développe les forces; de l'autre, provoque tout à la fois et circonscrit chacun de leurs mouvements. Un premier instinct les porte à la conservation et à la défense de leur vie propre, un second à la propagation de l'espèce; et ce double résultat, ils l'obtiennent aisément par l'usage des choses présentes

bilière ?  
 ropriété  
 nt pré-  
 d'autre  
 des ou-  
 irant la  
 en leur  
 espoir et  
 patri-  
 n.  
 encore,  
 tion fla-  
 ropriété  
 homme  
 sous ce  
 çu entre  
 raison.  
 mêmes ;  
 nature,  
 i, d'une  
 nent en  
 es ; de  
 circon-  
 s. Un  
 nserva-  
 propre,  
 espèce ;  
 iennent  
 ésentés

et mises à leur portée. Ils seraient d'ail-  
 leurs incapables de tendre au delà, puis-  
 qu'ils ne sont mus que par les sens et par  
 chaque objet particulier que les sens per-  
 çoivent. — Bien autre est la nature hu-  
 maine. En l'homme, d'abord, réside dans  
 la perfection toute la vertu de la nature  
 sensitive, et dès lors il lui revient, non  
 moins qu'à celle-ci, de jouir des objets  
 physiques et corporels. Mais la vie sen-  
 sitive, même possédée dans toute sa plé-  
 nitude, non seulement n'embrasse pas  
 toute la nature humaine, mais lui est bien  
 inférieure et faite pour lui obéir et lui  
 être assujettie. Ce qui excelle en nous,  
 qui nous fait homme et nous distingue  
 essentiellement de la bête, c'est la raison  
 ou l'intelligence, et, en vertu de cette  
 prérogative, il faut reconnaître à l'homme  
 non seulement la faculté générale d'user  
 des choses extérieures, mais en plus le  
 droit stable et perpétuel de les posséder,  
 tant celles qui se consomment par l'usage  
 que celles qui demeurent après nous  
 avoir servi. Une considération plus pro-  
 fonde de la nature humaine va faire res-  
 sortir mieux encore cette vérité. L'homme  
 embrasse par son intelligence une infinité  
 d'objets, et aux choses présentes il ajoute

et rattache les choses futures ; il est d'ailleurs le maître de ses actions ; aussi, sous la direction de la loi éternelle et sous le gouvernement universel de la Providence divine, est-il en quelque sorte à lui-même et sa loi et sa providence. C'est pourquoi il a le droit de choisir les choses qu'il estime les plus aptes non seulement à pourvoir au présent, mais encore au futur. D'où il suit qu'il doit avoir sous sa domination non seulement les produits de la terre, mais encore la terre elle-même, qu'il voit appelée à être par sa fécondité sa pourvoyeuse de l'avenir. Les nécessités de l'homme ont de perpétuels retours : satisfaites aujourd'hui, elles renaissent demain avec de nouvelles exigences.

Il a donc fallu, pour qu'il pût y faire droit en tout temps, que la nature mît à sa disposition un élément stable et permanent, capable de lui en fournir perpétuellement les moyens. Or, cet élément ne pouvait être que la terre, avec ses ressources toujours fécondes.

Et qu'on n'en appelle pas à la providence de l'Etat, car l'Etat est postérieur à l'homme, et avant qu'il pût se former, l'homme déjà avait reçu de la nature le

droit de vivre et de protéger son existence. Qu'on n'oppose pas non plus à la légitimité de la propriété privée le fait que Dieu a donné la terre en jouissance au genre humain tout entier, car Dieu ne l'a pas livrée aux hommes pour qu'ils la dominassent confusément tous ensemble. Tel n'est pas le sens de cette vérité. Elle signifie uniquement que Dieu n'a assigné de part à aucun homme en particulier, mais a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples.— Au reste, quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous, attendu qu'il n'est personne parmi les mortels qui ne se nourrisse du produit des champs. Qui en manque y supplée par le travail, de telle sorte que l'on peut affirmer, en toute vérité, que le travail est le moyen universel de pourvoir aux besoins de la vie, soit qu'on l'exerce dans un fonds propre, ou dans quelque art lucratif dont la rémunération ne se tire que des produits multiples de la terre avec lesquels elle est convertissable.

De tout cela il ressort, une fois de plus, que la propriété privée est pleinement

conforme à la nature. La terre, sans doute, fournit à l'homme avec abondance les choses nécessaires à la conservation de sa vie et plus encore à son perfectionnement, mais elle ne le pourrait d'elle-même sans la culture et les soins de l'homme.

Or celui-ci que fait-il en consommant les ressources de son esprit et les forces de son corps pour se procurer ces biens de la nature ? Il s'applique pour ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive, et y laisse comme une certaine empreinte de sa personne, au point qu'en toute justice ce bien sera possédé dorénavant comme sien et qu'il ne sera licite à personne de violer son droit en n'importe quelle manière.

La force de ces raisonnements est d'une évidence telle, qu'il est permis de s'étonner comment certains tenants d'opinions surannées peuvent encore y contredire, en accordant sans doute à l'homme privé l'usage du sol et les fruits des champs, mais en lui refusant le droit de posséder en qualité de propriétaire ce sol où il a bâti, cette portion de terre qu'il a cultivée. Ils ne voient donc pas qu'ils dépouillent par là cet homme du

fru  
re  
te  
il  
co  
re  
co  
gra  
Or  
ge  
sée  
De  
est  
tra  
l'un  
mo  
pet  
atte  
rési  
titi  
c'es  
les  
com  
vie  
leur  
vale  
natu  
prot  
des

fruit de son labeur ; car enfin ce champ remué avec art par la main du cultivateur a changé complètement de nature ; il était sauvage, le voilà défriché ; d'infécond il est devenu fertile ; ce qui l'a rendu meilleur est inhérent au sol et se confond tellement avec lui, qu'il serait en grande partie impossible de l'en séparer. Or, la justice tolèrerait-elle qu'un étranger vînt alors s'attribuer cette terre arrosée des sueurs de celui qui l'a cultivée ? De même que l'effet suit la cause, ainsi est-il juste que le fruit du travail soit au travailleur. C'est donc avec raison que l'universalité du genre humain, sans s'émouvoir des opinions contraires d'un petit groupe, reconnaît, en considérant attentivement la nature, que dans ses lois réside le premier fondement de la répartition des biens et des propriétés privées ; c'est avec raison que la coutume de tous les siècles a sanctionné une situation si conforme à la nature de l'homme et à la vie calme et paisible des sociétés. — De leur côté, les lois civiles, qui tirent leur valeur, quand elles sont justes, de la loi naturelle, confirment ce même droit et le protègent par la force. — Enfin l'autorité des lois divines vient y apposer son sceau,

en défendant, sous une peine très grave, jusqu'au désir même du bien d'autrui. *Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni sa maison, ni son champ, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne ; ni rien de ce qui est à lui* (1).

Cependant ces droits, qui sont innés à chaque homme pris isolément, apparaissent plus rigoureux encore quand on les considère dans leurs relations et leur connexité avec les devoirs de la vie domestique. — Nul doute que dans le choix d'un genre de vie il ne soit loisible à chacun ou de suivre le conseil de Jésus-Christ sur la virginité, ou de contracter un lien conjugal. Aucune loi humaine ne saurait enlever d'aucune façon le droit naturel et primordial de tout homme au mariage, ni circonscrire la fin principale pour laquelle il a été établi par Dieu dès l'origine, *Croissez et multipliez-vous* (2) Voilà donc la famille, c'est-à-dire

---

(1) *Non concupisces uxorem proximi tui ; non domum, non agrem, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa quæ illius sunt.* Deut. V. 21

(2) *Crescite et multiplicamini,* (Gen. I, 28.)

la société domestique, société très petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle dès lors il faudra de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat.

Ainsi, ce droit de propriété que Nous avons, au nom même de la nature, revendiqué pour l'individu, il le faut maintenant transférer à l'homme constitué chef de la famille. Ce n'est pas assez : en passant dans la société domestique, ce droit y acquiert d'autant plus de force que la personne humaine y reçoit plus d'extention. La nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants ; elle va plus loin. Comme les enfants reflètent la physionomie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine, qui les aide à se défendre, dans la périlleuse traversée de la vie, contre toutes surprises de la mauvaise fortune. Mais ce patrimoine, pourra-t-il le leur créer sans l'acquisition et la possession de biens permanents et productifs qu'il puisse leur transmettre par voie d'héri-

grave,  
autrui.  
de ton  
imp, ni  
ne ; ni

innés  
appa-  
and on  
et leur  
la vie  
ans le  
oisible  
Jésus-  
tracter  
maine  
çon le  
omme  
i prin-  
li par  
tipliez-  
-à-dire

mi tui ;  
im, non  
us sunt.

. I, 28.)

tage?—Aussi bien que la société civile, la famille, comme nous l'avons dit plus haut, est une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement propre, l'autorité et le gouvernement paternel. C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Au moins égaux, disons. Nous, car la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Que si les individus, si les familles entrant dans la société y trouvaient au lieu d'un soutien un obstacle, au lieu d'une protection une diminution de leurs droits, la société serait bientôt plus à faire qu'à rechercher.

Vouloir donc que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste. Assurément, s'il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation désespérée et qui fasse de

va  
qu  
pu  
fa  
m  
de  
vi  
vo  
Cè  
tio  
dro  
il c  
ter  
cho  
de  
nel  
par  
vie  
son  
en  
per  
ce  
mèr  
à la  
de l  
sont  
relle  
doiv  
jusq

vains efforts pour en sortir il est juste que, dans de telles extrémités, le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même s'il existe quelque part un foyer domestique qui soit le théâtre de graves violations de droits mutuels, que le pouvoir public y rende son droit à un chacun. Ce n'est point là usurper sur les attributions des citoyens, c'est affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il conviendra. Là, toutefois, doit s'arrêter l'action de ceux qui président à la chose publique ; la nature leur interdit de dépasser ces limites. L'autorité paternelle ne saurait être abolie, ni absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. *Les fils sont quelque chose de leur père* ; ils sont en quelque sorte une extension de sa personne ; et pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés. De ce que *les fils sont naturellement quelque chose de leur père... ils doivent rester sous la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'usage du*

*libre arbitre* (3). Ainsi, en substituant à la providence paternelle la providence de l'Etat, les *socialistes* vont *contre la justice naturelle* et brisent les liens de la famille.

Mais en dehors de l'injustice de leur système, on n'en voit que trop toutes les funestes conséquences : la perturbation dans tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes les jalousies, à tous les mécontentements, à toutes les discordes ; le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et, comme conséquence nécessaire, les richesses tariées dans leur source : enfin, à la place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénuement, dans l'indigence et la misère.

Par tout ce que Nous venons de dire, on comprend que la théorie *socialiste* de la propriété collective est absolument à répudier ; comme préjudiciable à ceux là même qu'on veut secourir ; contraire aux

---

(3) *Filii sunt naturaliter aliquid patris... antequam usum liberi arbitrii habeant, continentur sub parentum cura, S. Thom. II-II Quæst. X. art. XII*

droits naturels des individus, comme dénaturant les fonctions de l'État, et troublant la tranquillité publique. Qu'il reste donc bien établi que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée. A présent, expliquons où il convient de chercher le remède tant désiré.

C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de notre droit ; car la question qui s'agite est d'une nature telle, qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace. Or, comme c'est à nous principalement qu'ont été confiées la sauvegarde de la religion et la dispensation de ce qui est du domaine de l'Eglise, Nous taire serait aux yeux de tous négliger Notre devoir.

Assurément, une cause de cette gravité demande encore d'autres agents leur part d'activité et d'efforts. Nous voulons parler des gouvernants, des maîtres et des riches, des ouvriers eux-mêmes, dont le sort est ici en jeu. Mais ce que Nous affirmons sans hésitation, c'est l'inanité de leur action en dehors de celle de l'Eglise.

uant à  
idence  
tre la  
s de la

le leur  
ites les  
-bation  
é, une  
e pour  
erte à  
nécon-  
es ; le  
stimu-  
essaire,  
ource :  
é tant  
t, dans

le dire,  
iste de  
nent à  
ceux là  
ire aux

patris...  
cont-  
II-II

C'est l'Eglise, en effet, qui puise dans l'Evangile des doctrines capables, soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur ; l'Eglise, qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de régler en conséquence la vie et les mœurs d'un chacun ; l'Eglise, qui par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres ; l'Eglise, qui veut et désire ardemment que toutes les classes mettent en commun leurs lumières et leurs forces pour donner à la question ouvrière la meilleure solution possible ; l'Eglise enfin, qui estime que les lois et l'autorité publique doivent, avec mesure sans doute et avec sagesse, apporter à cette solution leur part de concours.

Le premier principe à mettre en avant, c'est que l'homme doit prendre en patience sa condition ; il est impossible que, dans la société civile, tout le monde soit élevé au même niveau. Sans doute, c'est là ce que poursuivent les *socialistes* ; mais contre la nature, tous les efforts sont vains. C'est elle, en effet, qui a disposé parmi les hommes des différences aussi

multiples que profondes : différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de force ; différences nécessaires, d'où naît spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité, d'ailleurs, tourne au profit de tous, de la société comme des individus : car la vie sociale requiert un organisme très varié et des fonctions fort diverses ; et ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives. — Pour ce qui regarde le travail en particulier, l'homme, dans *l'état même d'innocence*, n'était pas destiné à vivre dans l'oisiveté ; mais ce que la volonté eût embrassé librement comme un exercice agréable, la nécessité y a ajouté, après le péché, le sentiment de la douleur et l'a imposé comme une expiation. *Maledicta terra in opere tuo : in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vitæ tuæ* (4)

“ La terre sera maudite à cause de toi : c'est par le travail que tu en tireras ta subsistance tous les jours de ta vie.” Il en est de même de toutes les autres calamités qui ont fondu sur l'homme ; ici-

---

(4) Gen, III, 17.

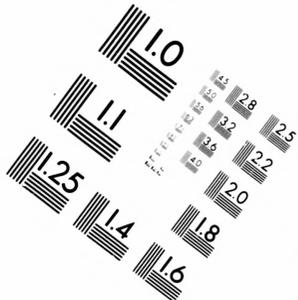
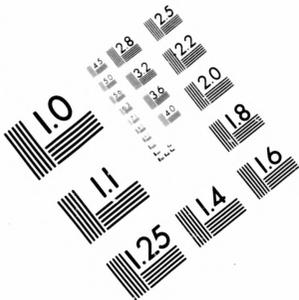
bas, elles n'auront pas de fin ni de trêve, parce que les funestes fruits du péché sont amers, âpres, acerbés, et qu'ils accompagnent nécessairement l'homme jusqu'à son dernier soupir. Oui, la douleur et la souffrance sont l'apanage de l'humanité, et les hommes auront beau tout essayer, tout tenter pour les bannir, ils n'y réussiront jamais, quelques ressources qu'ils déploient et quelques forces qu'ils mettent en jeu. S'il en est qui s'en attribuent le pouvoir, s'il en est qui promettent au pauvre une vie exempte de souffrances et de peines, toute au repos et à de perpétuelles jouissances, ceux-là certainement trompent le peuple et lui dressent des embûches, où se cachent dans l'avenir de plus terribles calamités que celles du présent. Le meilleur parti consiste à voir les choses telles qu'elles sont et, comme Nous, l'avons dit, à chercher ailleurs un remède capable de soulager nos maux.

L'erreur capitale dans la question présente, c'est de croire que les deux classes sont ennemies-nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les riches et les pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. C'est là

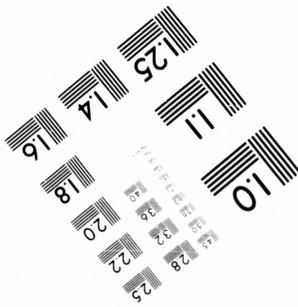
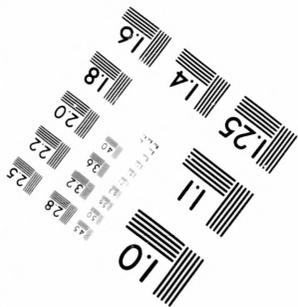
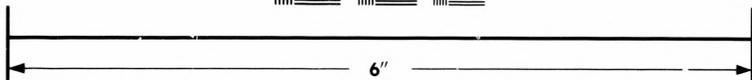
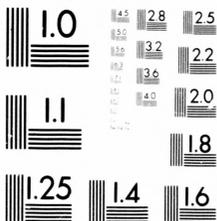
une aberration telle qu'il faut placer la vérité dans une doctrine absolument opposée : car de même que, dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné et qu'on pourrait appeler symétrique, ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre ; il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté ; au contraire, d'un conflit perpétuel il ne peut résulter que la confusion des luttes sauvages. Or, pour dirimer ce conflit et couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes possèdent une vertu admirable et multiple.

Et d'abord toute l'économie des vérités religieuses, dont l'Église est la gardienne et l'interprète, est de nature à rapprocher et à réconcilier les riches et les pauvres, en rappelant aux deux classes leurs devoirs mutuels, et avant tous les autres ceux qui dérivent de la justice.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

45  
50  
28  
32  
36  
25  
22  
2.0  
1.8

10

Parmi ces devoirs, voici ceux qui regardent le pauvre et l'ouvrier : il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité ; il ne doit point léser son patron, ni dans ses biens, ni dans sa personne ; ses revendications mêmes doivent être exemptes de violences et ne jamais revêtir la forme de séditions ; il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses, qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes. — Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave ; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras. — Le christianisme, en outre, prescrit qu'il

soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres il revient de veiller qu'il y soit donné pleine satisfaction; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille, ni les habitudes d'économie. Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe.

Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient. Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer; mais, d'une manière générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au Ciel, serait de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. *Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à vos ouvriers crie contre vous, et que leur clameur*

*est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.* (5).

Enfin les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manœuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre et que son avoir, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sacré.

L'obéissance à ces lois, Nous le demandons, ne suffirait-elle pas à elle seule pour faire cesser tout antagonisme et en supprimer les causes ? L'Église toutefois, instruite et dirigée par Jésus-Christ, porte ses vues encore plus haut ; elle propose un corps de préceptes plus complet, parce qu'elle ambitionne de resserrer l'union des deux classes jusqu'à les unir l'une à l'autre par les liens d'une véritable amitié. — Nul ne saurait avoir une intelligence vraie de la vie mortelle, ni l'estimer à sa juste valeur, s'il ne s'élève jusqu'à la considération de cette

---

(5) *Ecce merces operariorum quæ fraudata est a vobis clamat : et clamor eorum in aures Domini Sabaoth introivit* Jac. V, 4.

autre vie qui est immortelle. Supprimer celle-ci, et aussitôt toute forme et toute vraie notion de l'honnête disparaît ; bien plus, l'univers entier devient un impénétrable mystère.

Quand nous aurons quitté cette vie, alors seulement nous commencerons à vivre ; cette vérité, que la nature elle-même nous enseigne, est un dogme chrétien sur lequel repose, comme sur son premier fondement, toute l'économie de la religion. Non, Dieu ne nous a point fait pour ces choses fragiles et caduques, mais pour les choses célestes et éternelles ; ce n'est point comme une demeure fixe qu'il nous a donné cette terre, mais comme un lieu d'exil. Que vous abondiez en richesses et en tout ce qui est réputé biens de la fortune, ou que vous en soyez privé, cela n'importe nullement à l'éternelle béatitude ; l'usage que vous en ferez, voilà ce qui intéresse. Jésus-Christ n'a point supprimé les afflictions, qui forment presque toute la trame de la vie mortelle ; il en a fait des stimulants de la vertu et des sources du mérite ; en sorte qu'il n'est point d'homme qui puisse prétendre aux récompenses éternelles s'il ne marche sur les traces sanglantes

de Jésus-Christ. *Si nous souffrons avec lui, nous règnerons avec lui* (6). D'ailleurs, en choisissant de lui-même la croix et les tourments, il en a singulièrement adouci la force et l'amertume, et afin de nous rendre encore la souffrance plus supportable, à l'exemple il a ajouté sa grâce et la promesse d'une récompense sans fin. *Car le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie produit en nous le poids éternel d'une gloire souveraine et incomparable* (7). Ainsi les fortunés de ce monde sont avertis que les richesses ne les mettent pas à couvert de la douleur, qu'elles ne sont d'aucune utilité pour la vie éternelle, mais plutôt un obstacle (8) ; qu'ils doivent trembler devant les menaces inusitées que Jésus-Christ profère contre les

---

(6) *Si sustinebimus et conregnabimus.* II Tim., II, 12.

(7) *Id enim quod in presenti est momentaneum et leve tribulationis nos ræ supra modum in sublimitate æternæ pondus operatur in uobis.* II Cor. IV, 17.

(8) Matth. XIX, 23-24.

riches (9) ; qu'enfin, il viendra un jour où ils devront rendre à Dieu, leur juge, un compte très rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur fortune.

Sur l'usage des richesses, voici l'enseignement d'une excellence et d'une importance extrême que la philosophie a pu ébaucher, mais qu'il appartenait à l'Eglise de nous donner dans sa perfection et de faire descendre de la connaissance à la pratique. Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée, Nous l'avons vu plus haut, est, pour l'homme, de droit naturel (10) ; l'exercice de ce droit est chose non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire. Maintenant, si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Eglise répond sans hésitation : *Sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses exté-*

---

(9) Luc. VI, 24-25.

(10) *Licitum est quod homo propria possidet. Et es' etiam necessarium ad humanam vitam.* S. Thom. II-II. Quæst. LXVI, a, 2.

*ricures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'Apôtre a dit : Divitibus hujus sæculi præcipe..... facile tribuere, communicare* (11). Ordonne aux riches de ce siècle... de donner facilement, de communiquer leurs richesses.

Nul assurément n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille, ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne : *Nul en effet ne doit vivre contrairement aux convenances* (12). Mais dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres (13). C'est un devoir non pas de stricte justice sauf les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne : un devoir, par conséquent, dont on ne

---

(11) II-II Quæst. LXV, a, 2.

(12) *Nullus enim inconvenienter vivere debet.* S. Thom. II-II, Quæst. XXXII, a 6.

(13) *Quo superest, date eleemosinam.* Luc, XI, 41.

peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. Mais, audessus des jugements de l'homme et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Jésus-Christ, notre Dieu, qui nous persuade de toutes les manières de faire habituellement l'aumône : *Il est plus heureux, dit-il, celui qui donne que celui qui reçoit* (14) et le Seigneur tiendra pour faite ou refusée à lui-même l'aumône qu'on aura faite ou refusée aux pauvres. *Chaque fois que vous avez fait l'aumône à l'un des moindres de mes frères que vous voyez, c'est à moi que vous l'avez faite* (15).

Du reste, voici en quelques mots le résumé de cette doctrine : Quiconque a reçu de la divine Bonté une plus grande abondance soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et, tout ensemble comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. C'est pourquoi "quelqu'un a-t-il le talent de la parole,

---

(14) *B. atius est magis dare quam accipere.* Actor, xx. 35.

(15) *Quam tu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis.* Matth., xxv, 40.

qu'il prenne garde de se taire ; une surabondance de biens, qu'il ne laisse pas la miséricorde s'engloutir au fond de son cœur ; l'art de gouverner, qu'il s'applique avec soin à en partager avec son frère et l'exercice et les fruits." (16)

Quant aux déshérités de la fortune, ils apprennent de l'Eglise que selon le jugement de Dieu lui-même, la pauvreté n'est pas un opprobre et qu'il ne faut pas rougir de devoir gagner son pain à la sueur de son front. C'est ce que Jésus-Christ Notre-Seigneur a confirmé par son exemple, lui qui, *tout riche qu'il était s'est fait indigent* (17) pour le salut des hommes ; qui, fils de Dieu et Dieu lui-même, a voulu passer aux yeux du monde pour le fils d'un artisan ; qui est allé jusqu'à consumer une grande partie de sa vie dans un travail mercenaire (18).

---

(16) S. Greg. Magn. In Evang. Hom. IX, n. 7.

(17) II Cor. VIII, 9 *Egenus factus est cum esset dives.*

(18) *Nonne hic est faber, filius Mariæ ?* Marc. VI, 8

Quiconque tiendra sous son regard le modèle divin comprendra plus facilement ce que Nous allons dire : que la vraie dignité de l'homme et son excellence réside dans ses mœurs, c'est-à-dire dans sa vertu ; que la vertu est le patrimoine commun des mortels, à la portée de tous, des petits et des grands, des pauvres et des riches ; que seule la vertu et les mérites, n'importe en quel sujet ils se trouvent, obtiendront la récompense de l'éternelle béatitude. Bien plus, c'est vers les classes infortunées que le Cœur de Dieu semble s'incliner davantage. Jésus-Christ appelle les pauvres des bienheureux (19), il invite avec amour à venir à lui, afin qu'il le console, tous ceux qui souffrent et qui pleurent (20), il embrasse avec une charité plus tendre les petits et les opprimés. Ces doctrines sont bien faites sans nul doute pour humilier l'âme hautaine du riche et le rendre plus condescendant, pour relever le courage de ceux qui souffrent et leur inspirer de la

---

(19) Mat. xv, 55. *Beati pauperes spiritu.*

(20) *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis.*

e sur-  
se pas  
le son  
plique  
frère

me, ils  
e juge-  
é n'est  
is rou-  
sueur  
Christ  
r son  
it s'est  
it des  
eu lui-  
nonde  
usqu'à  
sa vie

om. IX,

st cum

laricæ ?

résignation. Avec elles se trouverait diminué un abîme cher à l'orgueil, et l'on obtiendrait sans peine que des deux côtés on se donne la main et que les volontés s'unissent dans une même amitié.

Mais c'est encore trop peu de la simple amitié : si l'on obéit aux préceptes du christianisme, c'est dans l'amour fraternel que s'opérera l'union. De part et d'autre, on saura et l'on comprendra que les hommes sont tous absolument issus de Dieu, leur père commun ; que Dieu est leur unique et commune fin, et que lui seul est capable de communiquer aux anges et aux hommes une félicité parfaite et absolue ; que tous ils ont été également rachetés par Jésus-Christ et rétablis par lui dans leur dignité d'enfants de Dieu, et qu'ainsi un véritable lien de fraternité les unit soit entre eux, soit au Christ leur Seigneur, qui est le premier-né de beaucoup de frères, *primogenitus in multis ratribus*. Ils sauront enfin que tous les biens de la nature, tous les trésors de la grâce appartiennent en commun et indistinctement à tout le genre humain, et qu'il n'y a que les indignes qui soient déshérités des biens

célestes (21). *Si vous êtes fils, vous êtes aussi héritiers : héritiers de Dieu, cohéritiers de Jésus-Christ.*

Telle est l'économie des droits et des devoirs qu'enseigne la philosophie chrétienne. Ne verrait-on pas l'apaisement se faire à bref délai, si ces enseignements pouvaient une fois prévaloir dans les sociétés.

Cependant l'Eglise ne se contente pas d'indiquer la voie qui mène au salut, elle y conduit et applique de sa propre main le remède au mal. Elle est toute entière à instruire et à élever les hommes d'après ses principes et sa doctrine, dont elle a soin de répandre les eaux vivifiantes aussi loin et aussi largement qu'il lui est possible, par le ministère des évêques et du clergé. Puis elle s'efforce de pénétrer dans les âmes et d'obtenir des volontés qu'elles se laissent conduire et gouverner par la règle des préceptes divins. Ce point est capital et d'une importance très grande, parce qu'il renferme comme le résumé de tous les intérêts qui sont

---

(21) *Si autem filii, et heredes ; heredes quidem Dei, coheredes autem Christi, Rom. VIII, 17.*

en cause, et ici l'action de l'Eglise est souveraine. Les instruments dont elle dispose pour toucher les âmes, elle les a reçus à cette fin de Jésus-Christ, et ils portent en eux l'efficace d'une vertu divine. Ce sont les seuls qui soient aptes à pénétrer jusque dans les profondeurs du cœur humain, qui soient capables d'amener l'homme à obéir aux injonctions du devoir, à maîtriser ses passions, à aimer Dieu et son prochain d'une charité sans mesure, à briser courageusement tous les obstacles qui entravent sa marche dans la voie de la vertu.

Il suffit ici de passer légèrement en revue par la pensée les exemples de l'antiquité. Les choses et les faits que nous allons rappeler sont hors de toute controverse. Ainsi, il n'est pas douteux que la société civile des hommes a été fondamentalement renouvelée par les institutions chrétiennes ; que cette rénovation a eu pour effet de relever le niveau du genre humain ou, pour mieux dire, de le rappeler de la mort à la vie, et de le porter à un si haut degré de perfection qu'on n'en vit de semblable ni avant ni après, et qu'on n'en verra jamais dans tout le

co  
c'e  
cip  
de  
ain  
do  
mo  
le  
Ve  
la v  
env  
ent  
ses  
hur  
que  
tior  
né  
den  
mer  
de t  
à at  
a ét  
ver  
soci  
est  
fin,  
repr  
diso  
pliq

cours des siècles ; qu'enfin ces bienfaits, c'est Jésus-Christ qui en a été le principe et qui doit en être la fin ; car, de même que tout est parti de lui, ainsi, tout doit lui être rapporté. Quand donc l'Évangile eut rayonné dans le monde, quand les peuples eurent appris le grand mystère de l'incarnation du Verbe et de la rédemption des hommes, la vie de Jésus-Christ, Dieu et homme, envahit les sociétés et les imprégna tout entières de sa foi, de ses maximes et de ses lois. C'est pourquoi, si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme. A qui veut régénérer une société quelconque en décadence, on prescrit avec raison de la ramener à ses origines. Car la perfection de toute société consiste à poursuivre et à atteindre la fin en vue de laquelle elle a été fondée ; en sorte que tous les mouvements et tous les actes de la vie sociale naissent du même principe d'où est née la société. Aussi, s'écarter de la fin, c'est aller à la mort : y revenir, c'est reprendre de la vie. Et ce que Nous disons du corps social tout entier s'applique également à cette classe de citoy

ens qui vivent de leur travail et qui forment la très grande majorité.

Et que l'on ne pense pas que l'Eglise se laisse tellement absorber par le soin des âmes, qu'elle néglige ce qui se rapporte à la vie terrestre et mortelle. Pour ce qui est en particulier de la classe des travailleurs, elle fait tous les efforts pour les arracher à la misère. Et, certes, ce n'est pas un faible appoint qu'elle apporte à cette œuvre, par le fait seul qu'elle travaille, de paroles et d'actes, à ramener les hommes à la vertu. Les mœurs chrétiennes, dès qu'elles sont en honneur, exercent naturellement sur la prospérité temporelle leur part de bienfaisante influence ; car elles attirent la faveur de Dieu, principe et source de tout bien ; elles compriment le désir excessif des richesses et la soif des voluptés, ces deux fléaux qui trop souvent jettent l'amertume et le dégoût dans le sein même de l'opulence (22) ; elles se contentent enfin d'une vie et d'une nourriture frugale et suppléent par l'économie à la modicité du revenu, loin de ces vices qui con-

---

(22) *Radix omnium malorum est cupiditas.*  
I Tim. VI, 10.

sument, non seulement les petites, mais les plus grandes fortunes et dissipent les plus gras patrimoines. L'Église, en outre, pourvoit encore directement au bonheur des classes déshéritées, par la fondation et le soutien d'institutions qu'elle estime propres à soulager leur misère ; et même en ce genre de bienfaits elle a tellement excellé que ses propres ennemis ont fait son éloge.

Ainsi chez les premiers chrétiens, telle était la vertu de leur charité mutuelle, qu'il n'était point rare de voir les plus riches se dépouiller de leur patrimoine en faveur des pauvres ; aussi l'indigence n'était-elle point connue parmi eux (23). Aux diacres, dont l'ordre avait été spécialement institué à cette fin, les apôtres avaient confié la distribution quotidienne des aumônes ; et saint Paul lui-même, quoique absorbé par une sollicitude qui embrassait toutes les Églises, n'hésitait pas à entreprendre de pénibles voyages pour aller en personne porter des secours aux chrétiens indigents. Des secours de même genre étaient spontanément offerts

---

(23) Act, IV. 34 *Neque... quisquam egenus erat inter illos.*

par les fidèles dans chacune de leurs assemblées ; ce que Tertullien appelle *les dépôts de la piété*, parce qu'on les employait à *entretenir et à inhumer les personnes indigentes, les orphelins pauvres des deux sexes, les domestiques âgés, les victimes du naufrage* (24). — Voilà comment peu à peu s'est formé ce patrimoine, que l'Église a toujours gardé avec un soin religieux comme le bien propre de la famille des pauvres. Elle est allée jusqu'à assurer des secours aux malheureux, en leur épargnant l'humiliation de tendre la main. Car cette commune mère des riches et des pauvres, profitant des merveilleux élans de charité qu'elle avait partout provoqués, fonda des sociétés religieuses et une foule d'autres institutions utiles, qui ne devaient laisser sans soulagement à peu près aucun genre de misère. Il est, sans doute, un certain nombre d'hommes aujourd'hui qui, fidèles échos des païens d'autrefois, en viennent jusqu'à se faire même d'une charité aussi merveilleuse une arme pour attaquer l'Église ; et l'on a vu une bienfaisance établie par les lois civiles se substituer à la charité chré-

---

(24) Apol. II, xxxix.

tienne ; mais cette charité, qui se voue tout entière et sans arrière-pensée à l'utilité du prochain, ne peut être suppléée par aucune industrie humaine. L'Église seule possède cette vertu, parce qu'on ne la puise que dans le Cœur sacré de Jésus-Christ et que c'est errer loin de Jésus-Christ que d'être éloigné de son Église.

Toutefois, il n'est pas douteux que, pour obtenir le résultat voulu, il ne faille de plus recourir aux moyens humains. Ainsi tous ceux que la cause regarde doivent viser au même but et travailler de concert chacun dans sa sphère. Il y a là comme une image de la providence gouvernant le monde ; car nous voyons d'ordinaire que les faits et les évènements qui dépendent de causes diverses sont le résultat de leur action commune.

Or, quelle part d'action et de remède sommes-nous en droit d'attendre de l'Etat ? Disons d'abord que par Etat nous entendons ici non point tel gouvernement établi chez tel peuple en particulier, mais tout gouvernement qui répond aux préceptes de la raison naturelle et des enseignements divins, enseignements que Nous avons exposés Nous-mêmes spécialement dans Nos Lettres Encycli-

ques sur la constitution chrétienne des sociétés.

Ce qu'on demande d'abord aux gouvernants, c'est un concours d'ordre général, qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions ; Nous voulons dire qu'ils doivent faire en sorte que, de l'organisation même et du gouvernement de la société, découle spontanément et sans effort la prospérité tant publique que privée.

Tel est, en effet, l'office de la prudence civile et le devoir propre de tous ceux qui gouvernent. Or, ce qui fait une nation prospère, c'est la probité des mœurs, des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une composition modérée et une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante et d'autres éléments, s'il en est, du même genre, toutes choses que l'on ne peut porter plus haut sans faire monter d'autant la vie et le bonheur des citoyens. De même donc que, par tous ces moyens, l'Etat peut se rendre utile aux autres classes, de même il peut grandement améliorer le sort de la classe

ouvrière; et cela dans toute la rigueur de son droit et sans avoir à redouter le reproche d'ingérence; car en vertu même de son office, l'Etat doit servir l'intérêt commun. Et il est évident que plus se multiplieront les avantages résultant de cette action d'ordre général, et moins on aura besoin de recourir à d'autres expédients pour remédier à la condition des travailleurs.

Mais voici une autre considération qui atteint plus profondément encore notre sujet. La raison formelle de toute société est une et commune à tous ces membres grands et petits. Les pauvres, au même titre que les riches, sont de par le droit naturel des citoyens, c'est-à-dire du nombre des parties vivantes dont se compose, par l'intermédiaire des familles, le corps entier de la nation, pour ne pas dire qu'en toutes les cités ils sont le grand nombre. Comme donc il serait déraisonnable de pourvoir à une classe de citoyens et d'en négliger l'autre, il devient évident que l'autorité publique doit aussi prendre les mesures voulues pour sauvegarder le salut et les intérêts de la classe ouvrière. Si elle y manque, elle viole la stricte justice, qui veut qu'à chacun soit rendu

ce qui lui est dû. A ce sujet, saint Thomas dit fort sagement : *De même que la partie et le tout sont en quelque manière une même chose, ainsi ce qui appartient au tout est en quelque sorte à chaque partie* (25). C'est pourquoi, parmi les graves et nombreux devoirs des gouvernants qui veulent pourvoir comme il convient au bien public, celui qui domine tous les autres consiste à avoir soin également de toutes les classes de citoyens, en observant rigoureusement les lois de la justice dite *distributive*.

Mais, quoique tous les citoyens sans exception doivent apporter leur part à la masse des biens communs, lesquels, du reste, par un retour naturel, se répartissent de nouveau entre les individus, néanmoins les apports respectifs ne peuvent être ni les mêmes, ni d'égale mesure. Quelles que soient les vicissitudes par lesquelles les formes du gouvernement sont appelées à passer, il y aura toujours entre les citoyens ces inégalités de conditions sans lesquelles une société

---

(25) *Sicut pars et totum quodammodo sunt idem in ita id quod est totius quodammodo est partis* (II, II Quæst., LXI, a. 1. ad. 2.)

ne peut ni exister ni être conçue. A tout prix, il faut des hommes qui gouvernent, qui fassent des lois, qui rendent la justice, qui enfin, de conseil ou d'autorité, administrent les affaires de la paix et les choses de la guerre. Que ces hommes doivent avoir la prééminence dans toute société et y tenir le premier rang, personne n'en peut douter puisqu'ils travaillent directement au bien commun, et d'une manière si excellente. Les hommes au contraire, qui s'appliquent aux choses de l'industrie ne peuvent concourir à ce bien commun, ni dans la même mesure, ni par les mêmes voies ; mais eux aussi, cependant, quoique, d'une manière moins directe, ils servent grandement les intérêts de la société. Sans nul doute, le bien commun, dont l'acquisition doit avoir pour effet de perfectionner les hommes, est principalement un bien moral.

Mais, dans une société bien constituée, il doit se trouver encore une certaine abondance de biens extérieurs, dont l'usage est requis à l'exercice de la vertu (26). Or, tous ces biens, c'est le travail de

(26) S. Thom., *De reg. Princip.* I. c. xv.

l'ouvrier, travail des champs ou de l'usine, qui en est surtout la source féconde et nécessaire. Bien plus, dans cet ordre de chose, le travail a une telle fécondité et une telle efficacité, que l'on peut affirmer sans crainte de se tromper qu'il est la source unique d'où procède la richesse des nations. L'équité demande donc que l'Etat se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur en revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'Etat doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. Cette sollicitude, bien loin de préjudicier à personne, tournera au contraire au profit de tous, car il importe souverainement à la nation que des hommes qui sont pour elle le principe des biens aussi indispensables ne se trouvent point continuellement aux prises avec les horreurs de la misère.

Il est dans l'ordre, avons-Nous dit, que ni l'individu ni la famille ne soient absorbés par l'Etat ; il est juste que l'un et l'autre aient la faculté d'agir avec

liberté aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait injure à personne. Cependant aux gouvernants il appartient de protéger la communauté et ses parties : la communauté parce que la nature en a confié la conservation au pouvoir souverain, de telle sorte que le salut public n'est pas seulement ici la loi suprême, mais la cause même et la raison d'être du principal ; les parties, parce que de droit naturel le gouvernement ne doit pas viser l'intérêt de ceux qui ont le pouvoir entre les mains, mais le bien de ceux qui leur sont soumis : tel est l'enseignement de la philosophie non moins que de la foi chrétienne. D'ailleurs, toute autorité vient de Dieu et est une participation de son autorité suprême ; dès lors ceux qui en sont les dépositaires doivent l'exercer à l'instar de Dieu, dont la paternelle sollicitude ne s'étend pas moins à chacune de ses créatures en particulier qu'à tout leur ensemble. Si donc, soit les intérêts généraux, soit l'intérêt d'une classe en particulier se trouvent ou lésés ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique.

Or, il importe au salut public et privé que l'ordre et la paix règnent partout, que toute l'économie de la vie domestique soit réglée d'après les commandements de Dieu et les principes de la loi naturelle; que la religion soit honorée et observée; que l'on voie fleurir les mœurs privées et publiques; que la justice soit religieusement gardée et que jamais une classe ne puisse opprimer l'autre impunément; qu'il croisse de robustes générations, capables d'être le soutien et, s'il le faut, le rempart de la patrie. C'est pourquoi, s'il arrive que les ouvriers, abandonnant le travail ou le suspendant par les grèves, menacent la tranquillité publique; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs; qu'on foule aux pieds la religion des ouvriers, en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu; que la promiscuité des sexes, ou d'autres excitations au vice constituent dans les usines un péril pour la moralité; que les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques, ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de

I  
c  
p  
e  
d  
le  
ci  
pi  
pe  
ge  
  
éti  
do  
pro  
To  
pri  
spé  
clas  
ses  
telle  
cont  
couv  
la p  
fasse  
prov  
tienn  
M.  
point  
premi

proportion avec leur âge et leur sexe ; dans tous ces cas, il faut absolument appliquer, dans de certaines limites, la force et l'autorité des lois : les limites seront déterminées par la fin même qui appelle le secours des lois : c'est-à-dire que celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers.

Les droits, où qu'ils se trouvent, doivent être religieusement respectés et l'Etat doit les assurer à tous les citoyens, en prévenant ou en vengeant leur violation. Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'Etat. Que l'Etat se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs, qui appartiennent à la classe pauvre en général.

Mais il est bon de traiter à part certains points de la plus grande importance. En premier lieu, il faut que les lois publiques

soient pour les propriétés privées une protection et une sauvegarde. En ce qui importe pardessus tout, au milieu de tant de cupidités en effervescence, c'est de contenir les masses dans le devoir ; car, s'il est permis de tendre vers de meilleures destinées avec l'aveu de la justice, enlever de force le bien d'autrui, envahir les propriétés étrangères, sous le prétexte d'une absurde égalité sont choses que la justice condamne et que l'intérêt commun lui-même répudie. Assurément les ouvriers qui veulent améliorer leur sort par un travail honnête et en dehors de toute injustice forment la très grande majorité ; mais combien n'en compte-t-on pas qui, imbus de fausses doctrines et ambitieux de nouveautés, mettent tout en œuvre pour exciter des tumultes et entraîner les autres à la violence ! Que l'autorité publique intervienne alors, et que, mettant un frein aux excitations des meneurs, elle assure les mœurs des ouvriers contre les artifices de la corruption et les légitimes propriétés contre le péril de la rapine.

Il n'est pas rare qu'un travail trop prolongé ou trop pénible et un salaire réputé trop faible donnent lieu à ces chômages voulus et concertés qu'on appelle des grèves.

A cette plaie, si commune et en même temps si dangereuse, il appartient au pouvoir public de porter un remède ; car ces chômages non seulement tournent au détriment des patrons et des ouvriers eux-mêmes, mais ils entravent le commerce et nuisent aux intérêts généraux de la société, et comme ils dégènèrent facilement en violences et en tumultes, la tranquillité publique s'en trouve souvent compromise.

Mais il est plus efficace et plus salutaire que l'autorité des lois prévienne le mal et l'empêche de se produire, en écartant avec sagesse les causes qui paraissent de nature à exciter des conflits entre ouvriers et patrons. Chez l'ouvrier pareillement il est des intérêts nombreux qui réclament la protection de l'Etat, et en première ligne ce qui regarde le bien de son âme.

La vie du corps, en effet, quelque précieuse et désirable qu'elle soit, n'est pas le but dernier de notre existence ; elle est une voie et un moyen pour arriver, par la connaissance du vrai et l'amour du bien, à la perfection de la vie de l'âme. C'est l'âme qui porte gravées en elle-même l'image et la ressemblance de Dieu ; c'est en elle que réside cette souveraineté dont

l'homme fut investi quand il reçut l'ordre de s'assujettir la nature inférieure et de mettre à son service les terres et les mers (27). "Remplissez la terre et l'assujettissez, dominez sur les poissons de la mer, et sur les oiseaux du ciel, et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre."

A ce point de vue, tous les hommes sont égaux ; point de différence entre riches et pauvres : *Ils n'ont tous qu'un même Seigneur* (28). Cette dignité de l'homme, que Dieu lui-même traite *avec un grand respect*, il n'est permis à personne de la violer impunément ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie céleste. Bien plus, il n'est même pas loisible à l'homme, sous ce rapport, de déroger spontanément à la dignité de sa nature, ou de vouloir l'asser-vissement de son âme, car il ne s'agit pas de droits dont il ait la libre disposition,

---

(27) *Replete terram et subjicite eam : et dominamini piscibus maris et volatilibus Cæli et universis animantibus quæ moventur super terram.* Gen. I. 98.

(28) *Nam idem Dominus omnium.* Rom. x, 12

mais de devoirs envers Dieu qu'il doit religieusement remplir. C'est de là que découle la nécessité du repos et de la cessation du travail aux jours du Seigneur. Qu'on n'entende pas toutefois par ce repos une plus large part faite à une stérile oisiveté, ou encore moins, comme un grand nombre le souhaitent, ce chômage fauteur des vices et dissipateur des salaires, mais bien un repos sanctifié par la religion. Ainsi allié avec la religion, le repos retire l'homme des labeurs et des soucis de la vie quotidienne, et l'élève aux grandes pensées du ciel, et l'invite à rendre à son Dieu le tribut d'adoration qu'il lui doit. Tel est surtout le caractère et la raison du repos du septième jour dont Dieu avait fait même déjà dans l'Ancien Testament l'un des principaux articles de la loi : *Souviens-toi de sanctifier le jour du Sabbat* (29), et dont il avait lui-même donné l'exemple par ce mystérieux repos pris incontinent après qu'il eut créé l'homme : *Il se reposa le septième jour de tout le travail qu'il avait fait* (30).

---

(29) *Memento ut diem sabbati sanctifices*  
Exod. xx, 8.

(30) *Requievit die septimo ab universo opere quod patrarat.* Gen. II, 2.

Pour ce qui est des intérêts physiques et corporels, l'autorité publique doit tout d'abord les sauvegarder en arrachant les malheureux ouvriers aux mains de ces spéculateurs qui, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans misère de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités. Exigez une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice, ni l'humanité. L'activité de l'homme, bornée comme sa nature, a des limites qu'elle ne peut franchir. Elle s'accroît sans doute par l'exercice et l'habitude, mais à la condition qu'on lui donne des relâches et des intervalles de repos. Ainsi le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit-il pas excéder la mesure des forces des travailleurs, et les intervalles du repos devront-ils être proportionnés à la santé de l'ouvrier, et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux. L'ouvrier qui arrache à la terre ce qu'elle a de plus caché, la pierre, le fer et l'airain, a un labeur dont la brièveté devra compenser la peine et la gravité, ainsi que le dommage

physique qui peut en être la conséquence. Il est juste en outre que la part soit faite des époques de l'année : tel même travail sera souvent aisé dans une saison qui deviendra intolérable ou très pénible dans une autre.

Enfin, ce que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge, il ne serait pas équitable de le demander à une femme ou à un enfant. L'enfance en particulier — et ceci demande à être observé strictement — ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en elle les forces physiques, intellectuelles et morales ; sinon, comme une herbe encore tendre, elle se verra flétrir par un travail précoce, et c'en sera fait de son éducation. De même, il est des travaux moins adaptés à la femme, que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques ; ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe, et répondent mieux de leur nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille. En général, la durée du repos doit se mesurer d'après la dépense des forces qu'il doit restituer. Le droit au repos de chaque jour ainsi que la cessation du travail le jour du Seigneur doivent

être la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers. Là où cette condition n'entrerait pas, le contrat ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou promettre la violation des devoirs de l'homme envers Dieu et envers lui-même.

Nous passons à présent à un autre point de la question d'une importance grande et qui, pour éviter tout extrême, demande à être défini avec justesse ; Nous voulons parler de la fixation du salaire. Le salaire, ainsi raisonne-t-on, une fois librement consenti de part et d'autre, le patron en le payant a rempli tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. Alors seulement la justice se trouverait lésée si lui refusait de tout solder, ou l'ouvrier d'achever tout son travail et de satisfaire à ses engagements ; auxquels cas, à l'exclusion de tout autre, le pouvoir public aurait à intervenir pour protéger le droit d'un chacun. — Pareil raisonnement ne trouvera pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve, car il n'embrasse pas tous les côtés de la question et il en omet un de fort sérieux. Travailler, c'est exercer son activité dans le but de se procurer ce qui est requis pour les divers besoins de

la vie, mais surtout pour l'entretien de la vie elle-même. *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front* (31). C'est pourquoi le travail a reçu de la nature comme une double empreinte : il est *personnel* parce que la force active est inhérente à la personne et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et qui l'a reçue pour son utilité : il est *nécessaire*, parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour se conserver son existence, et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature. Or, si l'on ne regarde le travail que par le côté où il est personnel, nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire. La même volonté qui donne le travail peut se contenter d'une faible rémunération ou même n'en exiger aucune.

Mais il en va tout autrement si au caractère de *personnalité* on joint celui de *nécessité*, dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en n'est pas séparable en réalité. Et, en effet, conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes et auquel ils ne peuvent se

---

(31) *In sudore vultus tui vescer is pane.*

soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de procurer les choses nécessaires à la subsistance, et que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail. Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ile tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire, au-dessus de leur libre volonté il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures, que d'ailleurs il ne lui était pas possible de refuser parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste.—Mais de peur que dans ces cas et d'autres analogues, comme en ce qui concerne la journée du travail et les soins de la santé des ouvriers dans les mines, les pouvoirs publics n'interviennent importunément, vu surtout la variété des circonstances des temps et des lieux, il sera préférable qu'en principe la solution en soit réservée aux corporations ou

s  
c  
r  
o  
a  
  
fc  
à  
le  
el  
m  
ép  
ft  
à  
N  
pr  
vr.  
pa  
l'in  
imj  
pri  
vel  
les  
fois  
cier  
titic  
tabl  
tiqu  
clas:

syndicats dont Nous parlerons plus loin, ou que l'on recoure à quelque autre moyen de sauvegarder les intérêts des ouvriers, même, si la cause le réclamait, avec le secours et l'appui de l'Etat.

L'ouvrier qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille, suivra, s'il est sage, le conseil que semble lui donner la nature elle-même : il s'appliquera à être parcimonieux et fera en sorte, par de prudentes épargnes, de se ménager un petit superflu, qui lui permette de parvenir, un jour, à l'acquisition d'un modeste patrimoine. Nous avons vu, en effet, que la question présente ne pouvait recevoir de solution vraiment efficace si l'on ne commençait par poser, comme principe fondamental, l'inviolabilité de la propriété privée. Il importe donc que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant qu'il est possible dans les masses populaires. Ce résultat, une fois obtenu, serait la source des plus précieux avantages ; et d'abord, d'une répartition des biens certainement plus équitable. La violence des révolutions politiques a divisé le corps social en deux classes et a creusé entre elles un immense

abîme. D'une part, la toute-puissance dans l'opulence : une faction qui, maîtresse absolue de l'industrie et du commerce, détourne le cours des richesses et en fait affluer en elle toutes les sources ; faction d'ailleurs qui tient en sa main plus d'un ressort de l'administration publique. De l'autre, la faiblesse dans l'indigence : une multitude, l'âme ulcérée, toujours prête au désordre. Eh bien ! que l'on stimule l'industrielle activité du peuple par la perspective d'une participation à la propriété du sol, et l'on verra se combler peu à peu l'abîme qui sépare l'opulence de la misère et s'opérer le rapprochement des deux classes.

En outre, la terre produira toute chose en plus grande abondance. Car l'homme est ainsi fait, que la pensée de travailler sur un fonds qui est à lui redouble son ardeur et son application. Il en vient même jusqu'à mettre tout son cœur dans une terre qu'il a cultivée lui-même, qui lui promet à lui et aux siens, non seulement le strict nécessaire, mais encore une certaine aisance. Et nul qui ne voie sans peine les heureux effets de ce redoublement d'activité sur la fécondité de la terre et sur la richesse des nations. — Un troi-

s  
v  
c  
é  
y  
p  
p  
d  
pi  
ex  
pa  
qu  
ell  
l'a  
ter  
bie  
coi  
sou  
me  
l  
vri  
aid  
pro  
gen  
les  
soci  
tion  
qui  
ains

sième avantage sera l'arrêt dans le mouvement d'émigration : nul, en effet, ne consentirait à échanger contre une région étrangère sa patrie et sa terre natale, s'il y trouvait les moyens de mener une vie plus tolérable.—Mais, une condition indispensable pour que tous ces avantages deviennent des réalités, c'est que la propriété privée ne soit pas épuisée par un excès de charges et d'impôts. Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature qu'émane le droit de propriété individuelle ; l'autorité publique ne peut donc l'abolir ; tout ce qu'elle peut, c'est en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun. C'est pourquoi elle agit contre la justice et l'humanité quand, sous le nom d'impôts, elle grève outre mesure les biens des particuliers.

En dernier lieu, les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution, par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes. De ce nombre sont les sociétés de secours mutuels ; les institutions diverses, dues à l'initiative privée, qui ont pour but de secourir les ouvriers, ainsi que leurs veuves et leurs orphelins

en cas de mort, d'accidents ou d'infirmités ; les patronages, qui exercent une protection bienfaisante sur les enfants des deux sexes, sur les adolescents et sur les hommes faits. Mais la première place appartient aux corporations ouvrières, qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres.

Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations ; car, tandis que les artisans y trouvaient d'inappréciables avantages, les arts, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, y puisaient un nouveau lustre et une nouvelle vie. Aujourd'hui les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les corporations à ces conditions nouvelles. Aussi est-ce avec plaisir que Nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, ou mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons ; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action. Bien que Nous en soyons occupé plus d'une fois, Nous voulons exposer ici leur opportu-

nité et leur droit à l'existence, et indiquer comment elles doivent s'organiser et quel doit être leur programme d'action.

L'expérience quotidienne que fait l'homme de l'exiguïté de ses forces l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les Saintes Lettres qu'on lit cette maxime : *Il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seul, car alors ils tirent de l'avantage de leur société. Si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul ! car lorsqu'il sera tombé il n'aura personne pour le relever* (32). Et cette autre : *Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte* (33). De cette propension naturelle, comme d'un même germe, naissent la société civile d'abord, puis au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des

---

(32) *Melius est duos esse simul, quam unum : habet enim emolumentum societatis suæ. Si unus ceciderit, ab altero fulcietur. Væ soli, quia cum ceciderit, non habet sublevantem se.* Eccl. IV. 1. 12

(33) *Frater qui adjuvatur a fratre, quasi civitas firma.* Prov. XVIII, 19.

sociétés véritables. Entre ces petites sociétés et la grande, il y a de profondes différences, qui résultent de leur fin prochaine. La fin de la société civile embrasse universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien commun, c'est-à-dire dans un bien auquel tous et chacun ont le droit de participer dans une mesure proportionnelle. C'est pourquoi on l'appelle *publique*, parce qu'elle réunit les hommes pour en former une nation. Au contraire, les sociétés qui se constituent dans son sein sont tenues pour *privées* et le sont en effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres.

La société privée est celle qui se forme dans un but privé, comme lorsque deux ou trois s'associent pour exercer ensemble le négoce (34). Or, de ce que les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile, dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas, à ne parler

---

(34) *Privata autem societas est quæ ad aliquot negotium privatum exercendum conjungitur, sicut quod duo vel tres societatem ineunt, ut simul negotientur. S. Thom. Contra impugnantes Dei cultum et religionem. Cap. II.*

qu'en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'État de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés, publiques et privées, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme.—Assurément, il y a des conjonctures qui autorisent les lois à s'opposer à la formation de quelques sociétés de ce genre. Si une société, en vertu même de ses statuts organiques, poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'État, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation et, si elle était formée, de la dissoudre. Mais encore faut-il qu'en tout cela ils n'agissent qu'avec une très grande circonspection, pour éviter d'empiéter sur les droits des citoyens et de statuer, sous couleur d'utilité publique, quelque chose qui serait désavoué par la raison. Car une loi ne mérite obéissance qu'autant qu'elle est conforme à la droite

raison et à la loi éternelle de Dieu (35).

Ici, se présentent à notre esprit les confréries, les congrégations et les ordres religieux de tout genre, auxquels l'autorité de l'Eglise et la piété des fidèles avaient donné naissance; quels en furent les fruits de salut pour le genre humain jusqu'à nos jours? L'histoire le dit assez. Considérées simplement par la raison, ces sociétés apparaissent comme fondées dans un but honnête, et conséquemment comme établies sur le droit naturel; du côté où elles touchent à la religion, elles ne relèvent que de l'Eglise. Les pouvoirs publics ne peuvent donc légitimement s'arroger sur elles aucun droit, ni s'en attribuer l'administration: leur office plutôt est de les respecter, de les protéger et, s'il en est besoin, de les défendre. Or, c'est justement tout l'opposé que nous

---

(35) *Lex humana in tantum habet ratio: em legis, in quantum est secundum rationem rectam, et secundum hoc manifestum est quod a lege æterna derivatur. In quantum vero a ratione recedit, sic dicitur lex iniqua. et sic non habet rationem legis, sed magis violentiæ cujusdam.* (S. Thom. Summ. Theol. III-Quæst. III, a III.)

avons été condamnés à voir surtout en ces derniers temps. Dans beaucoup de pays, l'Etat a porté la main sur ces sociétés et a accumulé à leur égard injustice sur injustice : assujettissement aux lois civiles, privation du droit légitime de personne morale, spoliation des biens. Sur ces biens, l'Eglise avait pourtant ses droits ; chacun des membres avait les siens ; les donateurs qui leur avaient fixé une destination, ceux enfin qui en retiraient des secours et du soulagement avaient les leurs. Aussi ne pouvons-Nous Nous empêcher de déplorer amèrement des spoliations si iniques et si funestes ; d'autant plus qu'on frappe de proscription les sociétés catholiques dans le temps même où l'on affirme la légalité des sociétés privées et que, ce que l'on refuse à des hommes paisibles et qui n'ont en vue que l'utilité publique, on l'accorde et certes très largement, à des hommes qui roulent dans leur esprit des desseins funestes tout à la fois à la religion et à l'Etat.

Jamais assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent

(35).  
t les  
rdres  
torité  
aient  
fruits  
squ'à  
onsi-  
ces  
dans  
omme  
é où  
e re-  
voirs  
ment  
i s'en  
e plu-  
téger  
. Or,  
nous

io: em  
ionem  
quod  
vero a  
et sic  
lentiæ  
. III-

beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations ; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère.—Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis : ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou de s'organiser eux-mêmes et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril éminent qui puisse avoir là-dessus le moindre doute ?

Certes, il faut louer hautement le zèle d'un grand nombre des nôtres, lesquels, se rendant parfaitement compte des besoins de l'heure présente, sondent soigneusement le terrain, pour y découvrir

une voie honnête qui conduise au relèvement de la classe ouvrière. S'étant constitués les protecteurs des personnes vouées au travail, ils s'étudient à accroître leur prospérité tant domestique qu'individuelle, à régler avec équité les relations réciproques des patrons et des ouvriers, à entretenir et à affermir dans les uns et les autres le souvenir de leurs devoirs et l'observation des préceptes divins ; préceptes qui, en ramenant l'homme à la modération et condamnant tous les excès, maintiennent dans les nations, et parmi les éléments si divers de personnes et de choses, la concorde et l'harmonie la plus parfaite. Sous l'inspiration des mêmes pensées, des hommes de grand mérite se réunissent fréquemment en congrès, pour se communiquer leurs vues, unir leurs forces, arrêter des programmes d'action. D'autres s'occupent de fonder des corporations assorties aux divers métiers et d'y faire entrer les artisans ; ils aident ces derniers de leurs conseils et de leur fortune, et pourvoient à ce qu'ils ne manquent jamais d'un travail honnête et fructueux.

Les évêques, de leur côté, encouragent ces efforts et les mettent sous leur haut

patronage : par leur autorité et sous leurs auspices, des membres du clergé, tant séculier que régulier, se dévouent en grand nombre aux intérêts spirituels des corporations. Enfin, il ne manque pas de catholiques qui, pourvus d'abondantes richesses, mais devenus en quelque sorte compagnons volontaires des travailleurs, ne regardent à aucune dépense pour fonder et étendre au loin des sociétés, où ceux-ci puissent trouver, avec une certaine aisance pour le présent, le gage d'un repos honorable pour l'avenir. Tant de zèle, tant et de si industrieux efforts ont déjà réalisé, parmi les peuples, un bien très considérable et trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler en détail. Il est à Nos yeux d'un heureux augure pour l'avenir; et Nous Nous promettons de ces corporations les plus heureux fruits, pourvu qu'elles continuent à se développer et que la prudence préside toujours à leur organisation. Que l'Etat protège ces sociétés fondées selon le droit; que toutefois il ne s'immisce point dans leur gouvernement intérieur, et ne touche point aux ressorts intimes qui lui donnent la vie; car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur et

s'éteint très facilement sous l'action d'une cause externe.

A ces corporations il faut évidemment, pour qu'il y ait unité d'action et accord des volontés, une organisation et une discipline sage et prudente. Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et règlements qui leur paraissent les plus appropriés au but qu'il poursuivent. Quels doivent être ces statuts et règlements ? Nous ne croyons pas qu'on puisse donner de règles certaines et précises pour en déterminer le détail ; tout dépend du génie de chaque nation, des essais tentés et de l'expérience acquise, du genre de travail, de l'étendue du commerce, et d'autres circonstances de choses et de temps qu'il faut peser avec maturité. Tout ce qu'on peut dire, en général, c'est qu'on doit prendre pour règle universelle et constante, d'organiser et gouverner les corporations de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qu'il se propose, et qui consiste dans l'accroissement le plus

grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune.

Mais il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux ; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés ; autrement, elles dégénéraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place. Aussi bien, que servirait à l'artisan d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliments spirituels mettait en péril le salut de son âme ? *Que sert à l'homme de gagner l'univers entier, s'il vient à perdre son âme* (36) ? Voici le caractère auquel Notre-Seigneur Jésus-Christ veut qu'on distingue le chrétien d'avec le gentil :

*Les gentils recherchent toutes ces choses.... cherchez d'abord le royaume de Dieu, et toutes ces choses vous seront ajoutées.*

---

(36) *Quid prodest homini, si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patia'tur ?* Mat. XVI, 26

tées par surcroît (37). Ainsi donc, après avoir pris Dieu comme point de départ, qu'on donne une large place à l'instruction religieuse, afin que tous connaissent leurs devoirs envers lui : ce qu'il faut croire, ce qu'il faut espérer, ce qu'il faut faire en vue du salut éternel, tout cela doit leur être soigneusement inculqué ; qu'on les prémunisse avec une sollicitude particulière contre les opinions erronées et toutes les variétés du vice. Qu'on porte l'ouvrier au culte de Dieu, qu'on excite en lui l'esprit de piété, qu'on le rende surtout fidèle à l'observation des dimanches et des jours de fête. Qu'il apprenne à respecter et à aimer l'Église, la commune mère de tous les chrétiens ; à obtempérer à ses préceptes, à fréquenter ses sacrements, qui sont des sources divines où l'âme se purifie et puise la sainteté.

La religion ainsi constituée comme fondement de toutes les lois sociales, il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les mem-

---

(37) *Hæc omnia gentes inquirunt.. quærite primum regnum Dei et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis* Ib VI. 32-33.

de

riser  
t le  
ux ;  
gler  
tre-  
e et  
rang  
une  
isan  
tion  
l'ali-  
alut  
ga-  
dre  
quel  
l'on  
:

cho-  
e de  
jou-

uni-  
st m

bres pour obtenir la paix et la prospérité de la société. Les diverses fonctions doivent être réparties de la manière la plus profitable aux intérêts communs et de telle sorte que l'inégalité ne nuise point à la concorde.

Il importe grandement que les charges soient distribuées avec intelligence et clairement définies, afin que personne n'ait à souffrir d'injustice. Que la masse commune soit administrée avec intégrité et qu'on détermine d'avance, par le degré d'indigence de chacun des membres, les mesures de secours à lui accorder ; que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers. Afin de parer aux réclamations éventuelles qui s'élèveraient dans l'une ou l'autre classe au sujet des droits lésés, il serait très désirable que les statuts mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres, tirés de son sein, de régler le litige en qualité d'arbitres. Il faut encore pourvoir d'une manière toute spéciale à ce qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque de travail, et qu'il y ait un fonds de réserve destiné à faire face, non seulement aux accidents soudains et fortuits

inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune.—Ces lois, pourvu qu'elles soient acceptées de bon cœur, suffisent pour assurer aux faibles la subsistance et un certain bien-être; mais les corporations catholiques sont appelées encore à apporter leur bonne part à la prospérité générale. Par le passé, nous pouvons juger sans témérité de l'avenir. Un âge fait place à un autre, mais le cours des choses présentes de merveilleuses similitudes, ménagées par cette Providence qui dirige tout et fait tout converger vers la fin que Dieu s'est proposée en créant l'humanité.

Nous savons que dans les premiers âges de l'Eglise, on lui faisait un crime de l'indigence de ses membres, condamnés à vivre d'aumônes ou de travail. Mais, dénués comme ils étaient de richesses et de puissances, ils surent se concilier la faveur des riches et la protection des puissants. On pouvait les voir diligents, laborieux, pacifiques, modèles de justice et surtout de charité. Au spectacle d'une vie si parfaite et de mœurs si pures, tous les préjugés se dissipèrent, le sarcasme se tut et les fictions d'une

superstition invétérée s'évanouirent peu à peu devant la vérité chrétienne. — Le sort de la classe ouvrière, telle est la question qui s'agit aujourd'hui ; elle sera résolue par la raison ou sans elle, et il ne peut être indifférent aux nations qu'elle soit résolue par l'une ou l'autre voie. Or, les ouvriers chrétiens la résoudront facilement par la raison si, unis en sociétés et conduits par une direction prudente, ils entrent dans la voie où leurs pères et leurs ancêtres trouvèrent leur salut et celui des peuples. Quelle que soit dans les hommes la force des préjugés et des passions, si une volonté perverse n'a pas entièrement étouffé le sentiment du juste et de l'honnête, il faudra que tôt ou tard la bienveillance publique se tourne vers ces ouvriers, qu'on aura vus actifs et modestes, mettant l'équité avant le gain et préférant à tout la religion du devoir.

Il résultera de là cet autre avantage, que l'espoir et de grandes facilités de salut seront offerts à ces ouvriers, qui vivent dans le mépris de la foi chrétienne ou dans les habitudes qu'elle réprouve. Ils comprennent d'ordinaire, ces ouvriers, qu'ils ont été le jouet d'espérances trom-

peuses et d'apparences mensongères. Car ils sentent, par les traitements inhumains qu'ils reçoivent de leurs maîtres, qu'ils n'en sont guère estimés qu'au poids de l'or produit par leur travail ; quant aux sociétés qui les ont circonvenus, ils voient bien qu'à la place de la charité et de l'amour ils n'y trouvent que les discordes intestines, ces compagnes inséparables de la pauvreté insolente et incrédule. L'âme brisée, le corps exténué, combien qui voudraient secouer un joug si humiliant ? mais, soit respect humain, soit crainte de l'indigence, ils ne l'osent pas. Eh bien ! à tous ces ouvriers, les sociétés catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité, si, hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à tous les maux, si, repentants, elles les accueillent avec empressement et leur assurent sauvegarde et protection.

Vous voyez, Vénérables Frères, par qui et par quels moyens cette cause si difficile demande à être traitée et résolue. Que chacun se mette à la part qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède on ne rende incurable un mal déjà si grave. Que les gouver-

nants fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions ; que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs ; que les ouvriers dont le sort est en jeu poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes, et puisque la religion seule, comme Nous l'avons dit dès le début, est capable de détruire le mal dans sa racine, que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes, sans lesquelles même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces seront peu aptes à produire de salutaires résultats. — Quant à l'Eglise, son action ne fera jamais défaut en aucune manière, et sera d'autant plus féconde qu'elle aura pu se développer avec plus de liberté ; et ceci, Nous désirons que ceux là surtout le comprennent dont la mission est de veiller au bien public. Que les ministres sacrés déploient toutes les forces de leur âme et toutes les industries de leur zèle, et que, sous l'autorité de vos paroles et de vos exemples, Vénérables Frères, ils ne cessent d'inculquer aux hommes de toutes les classes les règles évangéliques de la vie chrétienne qu'ils travaillent de tout leur pouvoir au

salut des peuples, et par-dessus tout qu'ils s'appliquent à nourrir en eux-mêmes et à faire naître dans les autres, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, la charité, reine et maîtresse de toutes les vertus.

C'est, en effet, d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut ; Nous parlons de la charité chrétienne qui résume tout l'Évangile et qui, toujours prête à se dévouer au soulagement du prochain, est un antidote très assuré contre l'arrogance du siècle et l'amour immodéré de soi-même : vertu dont l'apôtre saint Paul a décrit les offices et les traits divins dans ces paroles : *La charité est patiente ; elle est bénigne ; elle ne cherche pas son propre intérêt ; elle souffre tout, elle supporte tout* (38).

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur, à chacun de vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à vos fidèles, la bénédiction apostolique dans le Seigneur.

---

(38) *Caritas patiens est, benigna est, non querit quæ sua sunt ; omnia sustinet.* Corinth. XIII, 4 7.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le  
15 mai de l'année 1891, de Notre Ponti-  
ficat le quatorzième.

LÉON XIII, PAPE.

## ERRATA

Page	Ligne	Au lieu de	Lisez
7	17	le dernier	Le dernier
14	9	rassemblées	assemblés
25	7	ensembl	ensemble
55	6	changé	changée
82	14	réponse du Pape	réponse que le Pape a fait donner
82	17	ses	leurs
83	10	ces misérables	le misérable et le reste au singulier
90	19	en sont cause	sont en cause
92	17	veutré générer	veut régénérer
96	11	devindrait	deviendrait
104	17	promet	permet
114	17	de la S. Congrégation	de Rome
122	1	époque	époque
137	17	supérieures	supérieurs
153	5	riche contre le pauvre	pauvre contre le riche
185	2	substituer	subsister
185	13	de la S. Congrégation	de Rome
188	2	entre	entreprise
197	2	Considérés	Considérées
199	8	association	associations
210	22	se voit	se voie
220	en note	vôtée	votée
242	La note de la fin devient inutile et peut être effacée.		
246	9	sociétés	sociétés

